



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2017-082

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

ARS

- 971-2017-08-11-008 - Arrêté ARS POS RPH du 11 août 2017 relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de POINTE-A-PITRE au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2017 (3 pages) Page 4
- 971-2017-08-22-002 - Arrêté ARS POS TS du 22 août 2017 portant modification de la composition du Sous-comité médical du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Guadeloupe (3 pages) Page 8
- 971-2017-08-23-004 - Arrêté ARS PSP PEPS du 23 août 2017 relatif à la composition du Comité de Coordination de Lutte contre les infections sexuellement transmissibles et l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) de la Guadeloupe (3 pages) Page 12

DAAF

- 971-2017-08-29-004 - Arrêté DAAF/SEA du 29 août 2017 répartissant le solde de l'aide à la garantie des prix pour la campagne 2017 (3 pages) Page 16
- 971-2017-08-22-003 - Arrêté DAAF/STARF du 22 août 2017 portant autorisation pour le défrichement de Lin BOC sur la commune de Grand-Bourg (6 pages) Page 20

DEAL

- 971-2017-03-31-023 - Arrêté DEAL HBD du 31 mars 2017 fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux pour la commune du Gosier (3 pages) Page 27
- 971-2017-08-28-002 - Arrêté DEAL/RN portant autorisation d'enlèvement, de transport et d'utilisation de spécimens de l'espèce animale protégée de Raton Laveur (*Procyon lotor*) (4 pages) Page 31

DJSCS

- 971-2017-08-25-002 - Arrêté du 25 août 2017 modifiant la composition du conseil de famille des pupilles de l'État de la Guadeloupe (2 pages) Page 36
- 971-2017-08-24-002 - Arrêté PREF DJSCS CS du 24 août 2017 allouant une subvention à l'association ANTILLES INFOS SPORT SANTE ENVIRONNEMENT (A.I.S.S.E.) (2 pages) Page 39
- 971-2017-08-24-001 - Arrêté PREF DJSCS SPORTS du 24 août 2017 portant attribution de subventions aux associations locales et collectivités territoriales à titre d'aide de l'État pour le développement des activités sportives de loisirs. (3 pages) Page 42
- 971-2017-08-28-003 - Arrêté PREF DJSCS SPORTS du 28 août 2017 portant attribution de subventions aux associations locales et collectivités territoriales à titre d'aide de l'État pour le développement des activités sportives de loisirs. (3 pages) Page 46

DRFIP

- 971-2017-08-28-008 - Décision portant délégation de signature à l'équipe de commandement en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 50

971-2017-08-28-009 - Décision portant délégation de signature aux agents de direction en matière de contentieux et de gracieux fiscal d'assiette pour la COM de Saint-Martin (2 pages)	Page 53
971-2017-08-28-010 - Décision portant délégation de signature aux agents du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 56
971-2017-08-28-014 - Décision portant délégation de signature aux conciliateurs fiscaux (2 pages)	Page 59
971-2017-08-28-004 - Décision portant délégation générale de signature du DRFIP (2 pages)	Page 62
971-2017-08-28-013 - Décision portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (4 pages)	Page 65
971-2017-08-28-011 - Décision portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (2 pages)	Page 70
PREFECTURE	
971-2017-08-29-003 - Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 29 août 2017 portant exécution de l'ordonnance du 6 janvier 2017 rendue par le Tribunal Administratif de Guadeloupe à l'encontre de la commune de St-François (2 pages)	Page 73
971-2017-08-31-002 - Arrêté DAGR/BAGE du 31 août 2017 portant désignation des délégués de l'administration siégeant dans les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques dans le département de la Guadeloupe pour la période 2017 /2018 (33 pages)	Page 76
971-2017-08-31-001 - Arrêté DAGR/BAGE du 31 août 2017 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Guadeloupe pour la période courant du 1er mars 2018 au 28 février 2019 (69 pages)	Page 110
971-2017-08-29-001 - Arrêté du 290817 portant composition de la CELE en vue de l'élection annuelle des juges consulaires au tribunal mixte de commerce (2 pages)	Page 180
971-2017-08-25-001 - Arrêté SG/DICTAJ/BRA du 25 août 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de reconstruction du groupe scolaire de Vieux-Fort présenté par l'établissement public foncier de Guadeloupe (EPF) en sa qualité de mandataire de la commune de Vieux-Fort (4 pages)	Page 183
971-2017-08-28-001 - Arrêté SG/DICTAJ/BRA du 28 août 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un poste de transformation électrique 63/20 kv et de son raccordement à un réseau électrique 63 kv sur le territoire de la commune de Petit-Bourg présenté par EDF Archipel Guadeloupe (4 pages)	Page 188
971-2017-08-29-002 - Arrêté SG/DiCTAJ/BRA du 29 août 2017 portant suspension de temporaire de M. Eric JERSIER de l'exercice de la profession de géomètre-expert (2 pages)	Page 193

ARS

971-2017-08-11-008

Arrêté ARS POS RPH du 11 août 2017 relatif au montant
des ressources d'assurance maladie dû au Centre
Hospitalier Universitaire de POINTE-A-PITRE au titre de
l'activité déclarée au mois de juin 2017

ARRETE ARS/POS/RPH/

**Relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre
Hospitalier Universitaire de POINTE-A-PITRE au titre de l'activité déclarée au
mois de juin 2017**

**N° FINESSS : EJ 970 100 228
ET 970 100 442**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE DE
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

- VU** le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique.
- VU** l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié, relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.
- VU** l'arrêté du 8 mars 2017, fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale.

VU l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale.

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2017 par le Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – La somme due par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe au Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre est arrêtée à **11 089 734.34 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- **9 715 330,86 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont :
 - o 8 758 785,25 € au titre de l'activité d'hospitalisation, dont 8 525 239,54 € au titre de l'exercice courant et 233 545,54 € au titre de l'exercice précédent,
 - o 956 545,60 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE dont 790 063,49 € au titre de l'exercice courant et 166 482,11 € au titre de l'exercice précédent,

- **624 737,72 €** au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 619 865,36 € au titre de l'exercice courant et 4 872,36 € au titre de l'exercice précédent,

- **0 €** au titre des médicaments ATU séjour,

- **110 484,31 €** au titre des produits et prestations, dont 106 555,49 € au titre de l'exercice courant et 3 928,82 € l'exercice précédent.

- **0 €** au titre de la dégressivité, au titre de l'exercice courant et 0,00 € au titre de l'exercice précédent.

- **209 567,85 €** au titre des frais liés aux séjours des patients AME, dont :
 - o 200 691,10 €, pour les séjours (GHS) et leurs suppléments dont 101 834,30 € au titre de l'exercice courant et 98 856,80 € au titre de l'exercice précédent,
 - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI) au titre de l'exercice courant et 0€ au titre de l'exercice précédent,
 - o 8 768,75 € pour les médicaments séjour AME au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

- **56 991,73 €** au titre des frais liés aux séjours des patients Soins Urgents, dont :
 - o 54 385,37 €, pour les séjours (GHS) et leurs suppléments dont 61 417,18 € au titre de l'exercice courant et -7 031,81 € au titre de l'exercice précédent,
 - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI) au titre de l'exercice courant et 0€ au titre de l'exercice précédent,
 - o 2 606,36 € pour les médicaments dont 0 € au titre de l'exercice courant et -2 606,36 € au titre de l'exercice précédent,

- **5 819,90 €** au titre de l'activité des **Soins des détenus** dont :
 - o 4 828,08 € pour les restes à charge estimés (RAC) séjour dont 3 315,57 € au titre de l'exercice courant et 1 512,51 € au titre de l'exercice précédent.
 - o 991,82 € pour les restes à charge estimés (RAC) ACE dont 877,03 € au titre de l'exercice courant et 114,79 €
 - o 0 € pour les activités externe y compris ATU, FFM et SE part complémentaire.

- **366 801,98 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile (H.A.D), dont :
 - o 366 801,98 € pour les séjours (GHT) hors AME
 - o 0 € pour les molécules onéreuses.

ARTICLE 2 – Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris – 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe. Le Service Ressources et Performance Hospitalières reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Fait à Gourbeyre, le 11 AOÛT 2017

Le Directeur général de l'agence de santé
Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy



Patrice RICHARD

ARS

971-2017-08-22-002

Arrêté ARS POS TS du 22 août 2017 portant modification
de la composition du Sous-comité médical du Comité
Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la
Permanence des Soins et des Transports Sanitaires
(CODAMUPS-TS) de la Guadeloupe

ARRETE CONJOINT

Portant modification de la composition du Sous-comité médical du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Guadeloupe.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE SANTÉ
DE GUADELOUPE, SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-871 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2014-174 du 29 avril 2014 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions des départements,

Vu le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère administratif,

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au Comité Départemental de l'Aide Médical Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS),

Vu le décret du n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Décret du 12 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Guadeloupe - M. RICHARD Patrice.

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région guadeloupe, préfet de la Guadeloupe

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du Directeur Général de l'Agence de Santé du 30 juin 2017 portant modification de la composition du CODAMUPS-TS,

Considérant les désignations proposées pour siéger au sous comité médical, conformément aux dispositions de l'article R6313-5 du code de santé publique.

ARRETENT

Article 1^{er} : Le Sous-comité médical du CODAMUPS-TS est placé sous la coprésidence de M. le Préfet de la Guadeloupe ou son représentant et de M. le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ou son représentant.

Article 2 : le sous-comité médical est composé :

- a) De partenaires de l'aide médicale urgente
 - M. le Dr Patrick PORTECOP Chef de Service du SAMU 971
 - M. Le Dr Stéphane PELCZAR Médecin responsable du SMUR DU CHBT
 - M. LE DR Tony JERPAN Médecin chef du SDIS

- b) De membres (médecins) nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :
 - Représentants du conseil départemental de l'ordre des médecins
 - Messieurs les Drs Christian SAMYDE titulaire et David CANOPE suppléant

 - Représentants de l'URPS médecins
 - Messieurs les Docteurs Alain ZIMBAN titulaire et Pascal RHINAN suppléant
 - Mme le Dr Enna HAMOT titulaire et M. le Dr Max FONTES suppléant
 - M. le Dr Gilbert GENDREY titulaire et Mme le Dr Micheline BRARD suppléant
 - Mmes les Drs Nadia RUGARD titulaire et Florine BADE suppléant

 - Représentants du collège caribéen de médecine d'urgence (CCMU)
 - Messieurs les Drs Serge FERRACCI titulaire Antony VEYRON suppléant

 - Représentants de l'association de Permanence Des Soins
 - M. le Dr Jean-Claude GBENOU Président de l'association départementale des gardes et urgences pour la promotion de la santé (ADEGUPS) dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental titulaire et Mme le Dr Enna HAMOT suppléant

Article 3 : le Directeur Général de l'Agence de Santé (DGARS) et le Préfet peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Article 4 : chaque année le sous-comité médical évalue l'organisation de la permanence des soins et propose les modifications qu'il juge souhaitable dans le cadre du cahier des charges régional arrêté par le Directeur Général de l'Agence de Santé.

Article 5 : le préfet de région Guadeloupe et le Directeur Général de l'agence de Santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Gourbeyre, le 22 AOUT 2017

Le Directeur Général de l'Agence de Santé



Patrice RICHARD

Le Préfet

Jacques BILLANT

(Délais et voies de recours, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.)

ARS

971-2017-08-23-004

Arrêté ARS PSP PEPS du 23 août 2017 relatif à la composition du Comité de Coordination de Lutte contre les infections sexuellement transmissibles et l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) de la Guadeloupe

ARRETE ARS/PSP/PEPS/

RELATIF A LA COMPOSITION DU COMITE DE COORDINATION DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES ET L'INFECTION PAR LE VIRUS DE L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE (COREVIH) DE LA REGION GUADELOUPE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE - SAINT-MARTIN - SAINT BARTHELEMY :

VU :

- Le code de la santé publique et notamment ses articles L1434-1, L3121-2, D3121-35 ;
 - La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
 - Le décret du 12 juillet 2013 nommant Monsieur Patrice RICHARD, Directeur Général de L'Agence de Santé de Guadeloupe - Saint-Martin - Saint Barthélemy ;
 - Le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - Le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ;
 - Les candidatures reçues ;
- Sur proposition de la Directrice de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1:

Le comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine a pour siège d'implantation le centre hospitalier universitaire de Pointe-A- Pitre/ Abymes et pour territoire de référence l'archipel de la Guadeloupe et les Collectivités d'Outre Mer de Saint-Martin et Saint Barthélemy.
Son bureau, dont le président et le vice président est élu par ses membres.
Le bureau sera composé de deux représentants de chacune des quatre catégories, du président et du vice président du comité. Il devra intégrer des personnes du secteur hospitalier et extrahospitalier.

Article 2:

La composition du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint Barthélemy est arrêtée ainsi qu'il suit :

**REPRESENTANTS du COREVIH de GUADELOUPE,
SAINT MARTIN, SAINT BARTHELEMY au 14 SEPTEMBRE 2017**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
COLLEGE 1 : Représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux pouvant être choisis parmi les professionnels	
Pr Bruno HOEN – PH - S.M.I.T/CHU	Chrystelle SEVI – S.M.I.T/ CHU
Dr Elisabeth FERNANDES – CeGIDD CH-Basse Terre	Michelle CYSIQUE- IDE CeGIDD CH-Basse Terre
Dr Cyril CLAVEL – CH Saint MARTIN	Mirande MESSENGER- CLAT CH Saint MARTIN
Nathalie CLEMENT- association SLD Saint MARTIN	Jacqueline FARLOT- association SLD Saint MARTIN
Aline MELASSE – IDE CH Marie-Galante	Sylvie PLUMAIN - Sage-femme CH Marie-Galante
Elo die GREAU X- IDE Clinique Choisy Saint BARTH	Mélissa DUHAMEL – IDE Clinique Choisy Saint BARTH
Ida JIGHAI - Directeur Adjoint- CHU	Catherine COROSINE – Cadre Administratif Pôle CHU
Dr Tony ROMUALD – Addictologie-PH-CHU	Dr Frédéric SCHEIDER –Psychiatre- CHU
Josiane CHELLIN – Mission locale	Béatrice GENEVIEVE – CAP Excellence
Emile COGNON – Croix Rouge Française	Cécile DZIAMSKI- Croix Rouge Française
Dr Simon ZWARYCZ – U.C.S.A-CHU	Ulrich CABALD – IDE- U.C.S.A-CHU
COLLEGE 2 : Représentants des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé	
France-Lise COCLES – S.M.I.T/H.D.J/CHU	Pauline GUIDEZ – IDE SMIT/CHU
Dr Julie BALLANDRAS - Généraliste	Dr Mehdi Lionel SOCRIER-CHAHUANT- Généraliste
Marlène PIDDAR – A.S S.M.I.T/ CHU	Jessica TOUEBA – A.S S.M.I.T/ CHU
Dr Benoit GARIN –Biologiste CHU	Dr Cécile HERMANN - Biologiste -CHU
Alberte LAKE – Sage-femme P.M.I/ C. Départemental	Amélie DEFAIT - Infirmière libérale
Dr Blandine MUANZA - PH- CHU	Joëlle GASPALDY – Infirmière association ARVHG
Elo die LAGRANGE - IDE Les Liaisons Dangereuses	Zalissa NISSET - IDE Croix Rouge St Martin
Dr Rachida OUISSA – CeGIDD-CHU	Dr Sarah BILLEBAUD – PMI/ C Départemental
Geneviève JANIN-AMIDIEU – IDE/ D.T.P.I.J	Gérard DAVIGNY - Marie Galante/Insertion
Nadia AGAPE - IDE CeGIDD CH Saint MARTIN	Virginie REY - IDE CeGIDD Saint MARTIN
Dr Irisa REMUS – Médecin U.R.P.S.M.L	Dr Betty CLAMAN – Médecin-U.R.P.S.M.L
Camille DUVAL – IDE- R.S.M.A	Dr Caroline STIRNWEISS – RSMA
Yvelise DELLAN-LUBIN – IDE- Rectorat	Emelyne DUVALLON – T.E.C-CHU
Dr M. Claude BAUDIN-VACHER – Pharmacien de ville	Dr Isabelle FABRE - PH SMIT/ CHU
COLLEGE 3 : Représentants des malades et des usagers du système de santé	
Jean-Claude MACED-association AIDES Guadeloupe	Gys LECOMTE – association AIDES Guadeloupe
Julie FOSSES- association AIDES Saint MARTIN	Anaëlle GOURMELON-association AIDES Saint Martin
Jean Michel BARUL – association Gwada Uni-vers	Marianne TOVO – association AN NOU SOTI
Jacques MINATCHY – association Chrétiens et Sida	Elise BIANAY – association Chrétiens et Sida
Carole BOREL – La Maternité consciente	Béatrice DATIL – La Maternité consciente
Edouard CIDERON – assoc. MEN AN MEN P.O.P.C	Clémence SILOU - association MEN AN MEN P.O.P.C
Sophie DULICE – association AIDES Guadeloupe	Aurélien BAJOT – association F.O.R.C.E.S
Ketty LAURENT-ABSALON –association A.R.V.H.G	Céline BOULAI – association A.R.V.H.G
Michèle QUESTEL – association SOS HEPATITES	Rita CASERTA – Fédération « La belle créole »
Nicole DELUMEAU – M.D.F.H	Jérôme GEOFFROY – Mutualité Française
Colette BERTE - CIMADE	Suzy HAMLET – Observatoire Féminin
COLLEGE 4 : Personnes qualifiées	
Dr Isabelle LAMAURY – S.M.I.T/ CHU	Dr Eric SAILLARD – Hépatologue- CHU
Brigitte CHOUZENOUX - IDE -CH Saint MARTIN	Véronique WALTER – T.E.C- CH Saint MARTIN
Line BALTUDE – L.R.E.F.S	Dr Philippe CARRERE – Faculté de Médecine
Patrick ROBELOT – IDE conseiller- Rectorat	Dr Armelle EZELIN – Médecin conseiller Rectorat
Serge-Daniel FIOLET -Psychanalyste	Dr Joëlle SAVIN-JUAREZ - Médecin conseiller DRJCS
M. Corine LACASCADE-CLOTILDE-Elue Cap Excellence	Suzelle SEVILLE – Elue Cap Excellence
Dr Lydéric AUBERT – Santé Publique France	Sabine POPOTTE - Psychologue clinicienne sexologue
Vanessa CORNELLY - ORSAG	Dr Walé KANGAMBEGA-CHATEAU DEGAT / ORSAG
Dr Maryse LANDRE-/ GIP RASPEG Réseau Périnatalité	Geneviève BRUNO – IDE Retraitée

Article 3:

Les membres sont nommés pour quatre ans.

Article 4:

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 23 AOÛT 2017

P/ Le directeur général,

Pour le DIRECTEUR GENERAL

et par délégation

Dr. Florelle BRADAMANTIS

[Signature]
Directrice du Pôle Santé Publique
Adjointe au Directeur Général



DAAF

971-2017-08-29-004

Arrêté DAAF/SEA du 29 août 2017 répartissant le solde de
l'aide à la garantie des prix pour la campagne 2017



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT**

Service de l'économie agricole

Arrêté DAAF/SEA du 29 AOÛT 2017 répartissant le solde de l'aide à la garantie de prix pour la campagne 2017

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le règlement (CE) N°318-2006 portant organisation commune des marchés du secteur du sucre et notamment son article 41 (modification du règlement CA N°247/2006) ;
- Vu le règlement (UE) N° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra-périphériques de l'Union et notamment son article 23 (aides d'État) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2011-1927 du 22 décembre 2011 relatif à la mise en œuvre d'aides à la filière sucrière des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Considérant la convention 2016-2022 associant l'État et l'interprofession IGUACANNE en date du 22 janvier 2016 et notamment son article 6 ;

Considérant la convention du 20 février 2017 fixant les modalités du soutien de l'État et des collectivités territoriales à l'usine sucrière de Marie-Galante à partir de 2016, ainsi que les obligations de la sucrerie et des planteurs en contrepartie de ce soutien ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} – L'arrêté DAAF/SEA du 19 avril 2017 relatif au soutien de l'État aux planteurs de canne à sucre pour la campagne 2017 a donné lieu à l'application d'un stabilisateur de 82 % sur tous les paiements de l'aide économique nationale. A la suite du versement de ce pourcentage de l'aide, la disponibilité financière de l'enveloppe concernée permet le versement d'un paiement complémentaire pour chaque planteur à hauteur de 15,33 % de la valeur de l'aide calculée selon les dispositions de l'article 5 de la convention 2016-2022 sus-visée.

Article 2 – En application de l'article 6 de la convention 2016-2022 susvisée et de l'article 3, paragraphe 2-C, de la convention du 20 février 2017 susvisée, considérant la décision d'IGUACANNE de poursuivre l'appui à la redynamisation de la filière « Canne à Sucre » à Marie-Galante approuvée en conseil d'administration du 8 août 2017, une aide d'une valeur totale de 511 285 euros est attribuée à la SICAMA qui la répartit comme suit :

➤ Un soutien dégressif à l'achat d'engrais en fonction du tonnage par hectare acheté par les planteurs en 2017 :

Pour les parcelles en rang simple :

- * 800 kg et plus d'engrais par hectare : aide de 350 € / hectare de canne à sucre récolté,
- * 600 à moins de 800 kg d'engrais par hectare : aide de 200 € / hectare de canne à sucre récolté,

Pour les parcelles en double rang :

- * 1200 kg et plus d'engrais par hectare : aide de 550 € / hectare de canne à sucre récolté,
- * 900 à moins de 1200 kg d'engrais par hectare : aide de 300 € / hectare de canne à sucre récolté,

➤ Une aide incitative à la reprise de parcelles en friche :

* Les travaux de reprise sont financés à hauteur de 75% des dépenses acquittées dans la limite des plafonds suivants :

- débroussaillage : plafond de 1 000 € / hectare,
- griffage : plafond de 1 000 € / hectare,
- dérochage : plafond de 1 000 € / hectare,
- enlèvement de souches : plafond de 300 € / hectare,
- épierrage mécanique : plafond de 800 € / hectare,
- épierrage manuel : plafond de 1 200 € / hectare.

* Les travaux de plantation en double rang réalisés sur les parcelles nouvellement reprises sont financés sur la base de 60 % des coûts suivants :

- 3650 € par hectare pour les plantations en rang simple ;
- 4554 € par hectare pour les plantations en rang double.

L'attribution de cette dernière aide est exclusive des financements pouvant être alloués par le PDRG.

➤ Une aide à la tonne de canne à sucre récoltée manuellement et livrée à l'usine SA-SRMG pour compenser le surcoût de la récolte manuelle à Marie-Galante : le montant unitaire de cette aide est calculé par la SICAMA en divisant le reste de l'enveloppe de l'aide (non utilisée dans le cadre des trois autres soutiens) par le tonnage total des cannes à sucre récoltées manuellement et livrées à l'usine SA-SRMG durant la campagne 2017.

Article 3 - Considérant la régularisation de l'indemnité « cannes restées sur pied » due à un planteur au titre des aides à la garantie de prix 2016, le montant de 40 828,59 € lui est versé sur l'enveloppe de l'aide économique nationale 2017. Ce montant est versé au bénéficiaire via sa SICA.

Article 4 – Si, à l'issue des paiements des aides mentionnées aux articles 1,2 et 3, un reliquat s'avère disponible, son montant est attribué à la SICAMA en complément de l'aide prévue à l'article 2.

Article 5 – Les aides citées en articles 1, 2 et 3 sont versées aux bénéficiaires figurant sur les listes issues de l'instruction et des vérifications menées par la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sur la base des données fournies par les SICA cannières. La répartition des aides accordées aux planteurs de canne ayant livré en sucrerie durant la campagne 2017 est précisée dans un tableau annexé aux ordres de paiement portant visa du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 6 – Chaque bénéficiaire étant adhérent à une SICA cannière, les aides sont versées de manière agrégée à ces SICA, charge à ces dernières de les reverser intégralement aux bénéficiaires dans un délai de 14 jours à compter de la réception sur le compte des SICA. Le reversement n'est pas intégral dès lors qu'une créance a été cédée par le planteur à un tiers pour remboursement des frais de coupe ou de récolte, auquel cas la SICA assure directement le règlement du tiers. Il en est de même si le planteur est débiteur envers sa SICA pour des dépenses liées aux cultures récoltées lors de la campagne 2017 ou précédentes.

Les listes de liquidation comportent systématiquement la SICA de rattachement de chaque planteur bénéficiaire.

Article 7 – La dépense afférente est prise sur le solde 2017 de l'enveloppe globale d'aide à la garantie de prix, enveloppe du BOP 149 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation enveloppe forfaitaire dont le payeur est l'Agence de services et de paiement.

Article 8 – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est ordonnateur de toutes les dépenses calculées au titre des articles 1, 2 et 3 du présent arrêté. A cet effet, il transmet après visa l'état de ces dépenses à la délégation régionale de l'Agence de Services et de Paiement aux fins de liquidation, puis de paiement, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret N° 2011-1927 du 22 décembre 2011.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le président-directeur général de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 29 AOÛT 2017

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Virginie KLES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DAAF

971-2017-08-22-003

Arrêté DAAF/STARF du 22 août 2017 portant autorisation
pour le défrichage de Lin BOC sur la commune de
Grand-Bourg



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Service des Territoires Agricoles
Ruraux et Forestiers

Arrêté DAAF STARF du 22 AOUT 2017

**Portant autorisation pour le défrichement de bois situé sur le territoire
de la commune de GRAND-BOURG au lieu-dit Vincent
Parcelle AI n° 127**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 2016-010 SG/SCI/DAAF du 22 janvier 2016 fixant les travaux et l'indemnité équivalente incombant à tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défricher ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 6 avril 2011 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts, et des Forêts, en qualité de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guadeloupe;
- Vu** L'arrêté ministériel du 6 avril 2016 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts, et des Forêts, renouvelé dans les fonctions de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-104 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration générale) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-103 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (ordonnancement secondaire) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral DAAF/Direction du 9 mai 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Guadeloupe, en matière d'administration générale
- Vu** l'arrêté préfectoral DAAF/Direction du 9 mai 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Guadeloupe, en matière d'ordonnancement secondaire
- Vu** la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt le 17 mars 2017 et complétée le 18 avril 2017 sous le n° 2017-20-STARF par laquelle M. BOC Lin Marcel a sollicité l'autorisation de défricher 3 000 m² sur la parcelle AI n° 127 (anciennement AI n° 96) pour une surface cumulée de 9 000 m² de bois situés sur le territoire de la commune de GRAND-BOURG au lieu-dit Vincent ;
- Vu** l'avis favorable du technicien de l'Office National des Forêts en date du 27 juillet 2017 suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher ;
- Vu** le procès-verbal de bois à défricher transmis au demandeur le 28 juillet 2017 ;
- Considérant** qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve toutefois que celui-ci fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L341-6 du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Terrain dont le défrichement est autorisé

L'autorisation de défricher est accordée conformément à l'article L341-3 du Code Forestier pour une durée de 5 ans à M. BOC Lin Marcel pour une portion de bois située sur le territoire de la commune de GRAND-BOURG au lieu-dit Vincent *afin de permettre la construction de 2 gîtes à vocation touristique*, selon le plan ci-joint qui sera annexé à l'arrêté.

commune	Lieu-dit	section	n°	surface cadastrale (ha)	surface à défricher (ha)
GRAND-BOURG	Vincent	AI	127	9 000 M ²	3 000 m ²

ARTICLE 2 : Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à 1.

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de 3 000 m².

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de 3 000 €.

ARTICLE 3 : Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

ARTICLE 4 : Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, dépérissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. Le simple renouvellement d'un peuplement en place est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

ARTICLE 5 : Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

ARTICLE 6 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voire formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicole et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

ARTICLE 7 : Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficié d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,
- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention...),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,
- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire pourra solliciter des conseils en matière techniques forestières préalablement au démarrage des travaux puis deux ans après.

ARTICLE 8 : Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de l'**article L.341-6** est puni d'une amende de 3 750 euros lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de 450 euros par mètre carré défriché.

ARTICLE 9: Durée de validité

La présente autorisation de défrichement a une validité de cinq ans.

ARTICLE 10 : Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune de **GRAND-BOURG** quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement. L'affichage sera maintenu :

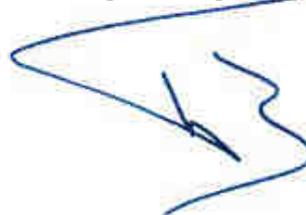
- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie de **GRAND-BOURG** le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Préfet de la région Guadeloupe, le Maire de la commune de **GRAND-BOURG**, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,



Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité, agroforesterie ...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou doté d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des travaux d'éclaircies afin de mettre en place des productions d'agroforesterie (vanille, café, cacao, miel, fleurs, fruits et légumes ...) ;
- réaliser des plantations sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.



Surface autorisée à défricher : 3 000 m²



M. BOC Lio Marcel, Vincent Grand-Bourg de Marie-Galante, parcelle A1 n° 127
ING/ONF Reproduction interdite
Echelle 1 : 1 200



DEAL

971-2017-03-31-023

Arrêté DEAL HBD du 31 mars 2017 fixant le montant du
prélèvement pour déficit de logements sociaux pour la
commune du Gosier



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT
Service Habitat et bâtiment durable

*Arrêté n° 2017-DeAL-HBD du 31 MARS 2017
fixant le montant du prélèvement pour déficit de logements sociaux
(article 55 – loi SRU) pour la commune de GOSIER
au titre de l'inventaire 2016*

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) relatifs à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Considérant que, selon les paramètres légaux (articles L.302-5 et L.302-6 du CCH), le nombre de logements locatifs sociaux sur la commune du Gosier devrait être de 2 210 Logements ;

Considérant que le nombre de logements locatifs sociaux sur la commune s'élève à 722 logements ;

Considérant que le déficit de logements locatifs sur la commune est de 1 488 logements et que ce décompte a été communiqué à la commune ;

Considérant l'accord tacite de la commune sur ce décompte ;

Sur la proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du secrétaire général de la Préfecture ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2017 est fixé pour la commune de Gosier à 255 232,92 euros et affecté au Fonds régional d'aménagement foncier et urbain (FRAFU).

Article 2

Ce prélèvement sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2017.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 31 MARS 2017

Le préfet,



Jacques BILLANT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Guadeloupe. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

FICHE DE CALCUL DU PRELEVEMENT 2017

Commune concernée par l'inventaire 2016	Nombre de résidences principales	Potentiel fiscal par habitant	Logements sociaux		Quota de 20% à atteindre	Logements manquants	Montant du prélèvement 2017 (*)
			Nombre	Taux			
GOSIER	11 050	686,1	722	20,00%	2210	1 488	255 232,92 €

(*) Montant du prélèvement:

potentiel fiscal x 25% x Logements manquants

DEAL

971-2017-08-28-002

Arrêté DEAL/RN portant autorisation d'enlèvement, de transport et d'utilisation de spécimens de l'espèce animale protégée de Raton Laveur (*Procyon lotor*)



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE RESSOURCES NATURELLES**

Pôle Biodiversité

**Arrêté DEAL/RN n°
portant autorisation d'enlèvement, de transport et d'utilisation de spécimens de
l'espèce animale protégée de Raton laveur (*Procyon lotor*)**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999, pris pour l'application de l'article 2.1° du décret du 15 janvier 1997 précité ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 février 1989, fixant les mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guadeloupe ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié par les arrêtés ministériels du 12 janvier 2016 et du 6 février 2017, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

- VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016, portant nomination de monsieur Daniel NICOLAS, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- VU l'arrêté n° 2016-01 DEAL/MPS du 1^{er} mars 2016 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- VU la décision DEAL du 1^{er} août 2017 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature (Administration générale) ;
- VU la demande de dérogation pour l'enlèvement, le transport et l'utilisation de spécimens de l'espèce animale protégée de Raton laveur, présentée par monsieur Vivien LOUPPE le 4 mai 2017, complétée le 18 août 2017 ;

Considérant que l'autorisation ne nuit pas au maintien des populations de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrête

Article 1 – Monsieur Vivien LOUPPE, doctorant au Muséum National d'Histoire Naturelle, Département Systématique et Evolution, 45 rue Buffon à Paris, est autorisé, à des fins de recherche scientifique et dans les conditions fixées par les articles 2 à 7 du présent arrêté, à collecter, transporter et utiliser des spécimens morts ou des échantillons prélevés sur spécimens morts de l'espèce animale protégée de Raton laveur (*Procyon lotor*).

Pour la collecte des spécimens, les partenaires associés au projet sont les suivants :

- Parc National de la Guadeloupe ;
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- Bureau d'études Ardops Environnement.

Ces partenaires, par le biais de leurs agents, pourront collecter les spécimens dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces prélèvements ont vocation à contribuer à la réalisation d'une étude, notamment génétique, des populations de l'espèce concernée dans les Antilles, de dater son introduction et de comparer ces résultats avec les informations historiques. Il s'agira enfin d'étudier la diversité et la structure génétique inter-îles de ces populations, dans le but de retracer les événements de dispersion d'une île à l'autre.

Article 2 – Pour la réalisation de l'étude mentionnée à l'article 1, l'objectif est d'éviter de prélever des spécimens vivants, et de privilégier le recueil de spécimens morts de causes naturelles ou accidentelles.

Les spécimens, objets de la présente autorisation, sont ainsi issus d'animaux qui pourraient être retrouvés morts en milieu naturel par le bénéficiaire ou les partenaires associés au projet lors de missions de terrain. Aucun prélèvement ou destruction de spécimens vivants ne sont autorisés.

Les spécimens concernés par la présente autorisation sont :

- des cadavres entiers ;
- des échantillons de tissus mous et d'éléments squelettiques prélevés sur cadavres ;
- des poils prélevés sur cadavres.

Article 3 – Pour l'espèce définie à l'article 1 et les spécimens décrits à l'article 2, les actions consistent :

- à collecter en milieu naturel des spécimens ;
- à transporter ces spécimens depuis la Guadeloupe jusqu'à Paris (Muséum National d'Histoire Naturelle) ;
- à utiliser ces spécimens pour analyses.

À l'issue des analyses, les spécimens seront conservés au sein des collections de l'Institut de Systématique, Evolution et Biodiversité du Muséum National d'Histoire Naturelle. Ils ne seront pas détruits, et pourront faire l'objet d'autres analyses ultérieures tant que la quantité d'échantillon le permet.

Article 4 – Le nombre de spécimens est indéfini et dépendra des occurrences. Les spécimens concernent tout individu mort, juvénile ou adulte, des deux sexes.

Article 5 – Le territoire concerné par la collecte des spécimens est le territoire de la Guadeloupe (toutes les communes de la région).

Article 6 – La présente autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté, et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 7 – Les spécimens seront marqués individuellement, avec mention précise de leur provenance, de la cause de la mort si elle est connue, et le cas échéant de la structure partenaire l'ayant collecté. Le bénéficiaire tiendra un registre d'entrée des spécimens au Muséum National d'Histoire Naturelle. Il transmettra à la DEAL un bilan annuel des spécimens concernés. À l'issue de l'autorisation, un bilan global sera également réalisé et transmis à la DEAL. Enfin, les résultats de l'étude et les éventuelles publications afférentes seront communiqués à la DEAL.

Article 8 - Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation de la présente autorisation.

Article 9 - Le présent arrêté est notifié intégralement à monsieur Vivien LOUPPE, à qui il appartient d'en avertir les partenaires concernés.

Article 10 - Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la Guadeloupe, Palais d'Orléans, rue Lardenoy, 97109 Basse-Terre, Guadeloupe ;

- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de la Transition écologique et solidaire, Bureau des Contentieux, Arche Sud, 92055 La Défense Cedex ;

- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif de Basse-Terre, Quartier d'Orléans, Allée Maurice Micaut, 97100 Basse-Terre.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 11 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe, le commandant de Gendarmerie de la Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le directeur régional des Douanes, le délégué régional à l'outremer de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur du Parc national de la Guadeloupe, le chef du Service mixte de police de l'environnement de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 28 AOUT 2017

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le DEAL, et par délégation,
Pour la cheffe du service Ressources
Naturelles, et par délégation,



FABIEN BARTHELAT

DJSCS

971-2017-08-25-002

Arrêté du 25 août 2017 modifiant la composition du
conseil de famille des pupilles de l'État de la Guadeloupe

Modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'État de la Guadeloupe



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Arrêté n°-

du **25 AOÛT 2017**

**Modifiant la composition du Conseil de famille
des pupilles de l'Etat de la Guadeloupe**

**Le préfet de la région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.224-2, R.224-1 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2010-1485 PREF/DSDS du 2 décembre 2010, n° 2011-800 PREF/DJSCS/CS du 4 juillet 2011 et n° 2015 -131/PREF /DJSCS/CS du 3 novembre 2015 modifiant la composition du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat du département de la Guadeloupe ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint -Barthélemy et de Saint-Martin ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 des arrêtés préfectoraux sus visés du 2 décembre 2010, du 4 juillet 2011 et du 3 novembre 2015 est modifié comme suit dans sa composition :

Personnes qualifiées :
Madame Claudie LACAVE
Monsieur Christian MACCES

Représentant de l'union départementale des associations familiales UDAF :
Madame Angèle VALERIUS, (titulaire)
Madame Danielle PLANTIER, (suppléante)

Représentant des familles adoptantes :
Madame Caroline POUZET-CARPENTIER (suppléante)

Représentant des anciens pupilles de l'état :
Monsieur Cyril BOUVIER (suppléant)

Représentant de l'association des assistantes familiales « La main
Madame Maguy LAMBY (titulaire)
Madame Yolaine CAIUS (suppléante)

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse Terre, le 25 AOUT 2017

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Virginie KLES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DJSCS

971-2017-08-24-002

Arrêté PREF DJSCS CS du 24 août 2017 allouant une
subvention à l'association ANTILLES INFOS SPORT
SANTE ENVIRONNEMENT (A.I.S.S.E.)



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARR BOP 163 2017 SP

Arrêté PREF DJSCS CS du 24 AOÛT 2017
allouant une subvention à l'association ANTILLES INFOS SPORT
SANTE ENVIRONNEMENT (A.I.S.S.E.)

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint- Barthélémy et de Saint-Martin
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la Directive Nationale d'Orientation du 15 septembre 2016 pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de jeunesse et des sports pour l'année 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°002/SG/SC/IMC du 26 avril 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire ;

VU la demande de subvention de l'association ANTILLES INFOS SPORT SANTE ENVIRONNEMENT en date du 22 août 2017 en vue d'obtenir une aide financière au titre de l'exercice 2017

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » (action 2) pour l'exercice 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

Arrête

Article 1^{er} : - Une subvention de deux mille euros (2.000 euros) est allouée à l'association ANTILLES INFOS SPORT SANTE ENVIRONNEMENT pour l'action « Emanciper l'association ».

Article 2 : - Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 163 « jeunesse et vie associative » (action 2) pour l'exercice 2017.

Article 3 : -Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, les comptes financiers et les rapports légaux et statutaires ainsi que le bilan d'activité 2017, et ce avant le 30 juin 2018.

Article 4 : -En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou en cas d'utilisation des crédits non-conformes à leur objet, le bénéficiaire devra reverser au Directeur Régional des Finances Publiques la subvention qui lui aura été attribuée par le présent arrêté.

Article 5 : - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse Terre, le 24 AOUT 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale,
Directeur Adjoint

Jean-Luc THEVENON



DJSCS

971-2017-08-24-001

Arrêté PREF DJSCS SPORTS du 24 août 2017 portant attribution de subventions aux associations locales et collectivités territoriales à titre d'aide de l'État pour le développement des activités sportives de loisirs.



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARR BOP 219 2017 SP

Arrêté PREF DJSCS SPORTS du **24 AOÛT 2017** portant attribution de subventions aux associations locales et collectivités territoriales à titre d'aide de l'Etat pour le développement des activités sportives de loisirs.

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint- Barthélémy et de Saint-Martin
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sport dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2017.

Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports.

Vu le crédit de 185.600 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2017.

Vu l'arrêté ministériel du 05 avril 2017 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de GUADELOUPE, à compter du 15 avril 2017.

VU l'arrêté préfectoral n°002/SG/SC/MC du 26 avril 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire.

Sur proposition du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de GUADELOUPE.

Arrête

Article 1^{er} : - Une subvention de mille cinq cents euros (1 500 euros) est attribuée à titre d'aide de l'Etat pour l'action « Fonds de soutien aux jeunes espoirs » à l'association ci-après désignée (voir élève bénéficiaire en annexe) :

Comité Régional Haltérophile Musculation (C.R.H.M.)
Route de Michaux 1
97190 GOSIER

S G B A – 18079 06762 00122629900 06
N° SIRET : 442 297 461 00018

Article 2 : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte-rendu d'emploi de la somme perçue.

Article 3 : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou en cas d'utilisation des crédits non-conformes à leur objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur auront été attribués par le présent arrêté.

Article 4 : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 02** « Développement du sport de haut niveau » du budget de **2017**.

Article 5 : MM. La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région Guadeloupe, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse Terre, le

24 AOÛT 2017

Pour le Préfet, et par délégation,



Le Directeur de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale,

Le Directeur Adjoint


Jean-Luc THEVENON

BOP 219



**action 2 sport de
haut niveau**

**ART 405
fonds de soutien**

Bénéficiaire	SHN	DISCIPLINE	Destinataire de Versement	Montant
NUIRO NAOMY	JEUNE	HALTEROPHILIE	COMITE REGIONAL HMFAC	1 500 €

DJSCS

971-2017-08-28-003

Arrêté PREF DJSCS SPORTS du 28 août 2017 portant attribution de subventions aux associations locales et collectivités territoriales à titre d'aide de l'État pour le développement des activités sportives de loisirs.



PREFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

ARR BOP 219 2017 SP

Arrêté PREF DJSCS SPORTS du 28 AOÛT 2017 portant attribution de subventions aux associations locales et collectivités territoriales à titre d'aide de l'Etat pour le développement des activités sportives de loisirs.

**Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint- Barthélémy et de Saint-Martin
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sport dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2017.

Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports,

Vu le crédit de 185,600 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2017.

Vu l'arrêté ministériel du 05 avril 2017 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de GUADELOUPE, à compter du 15 avril 2017.

VU l'arrêté préfectoral n°002/SG/SCV/MC du 26 avril 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire.

Sur proposition du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de GUADELOUPE.

Arrête

Article 1^{er} : - Une subvention de mille cinq cents euros (1 500 euros) est attribuée à titre d'aide de l'Etat pour l'action « Fonds de soutien aux jeunes espoirs » à l'association ci-après désignée (voir élève bénéficiaire en annexe) :

**LIGUE GUADELOUPEENNE DE HAND-BALL
GRAND CAMP
97139 LES ABYMES**

**LCL - 30002 06172 00000700722 90
N° SIRET : 348 354 754 00023**

Article 2 : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte-rendu d'emploi de la somme perçue.

Article 3 : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou en cas d'utilisation des crédits non-conformes à leur objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur auront été attribués par le présent arrêté.

Article 4 : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au 219 – 02 « Développement du sport de haut niveau » du budget de 2017.

Article 5 : MM. La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région Guadeloupe, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse Terre, le 28 AOÛT 2017

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale,
le Directeur Adjoint



Luc THEVENON



BOP 219



action 2
sport de haut niveau

ART 405
fonds de soutien

Bénéficiaire	SHN	DISCIPLINE	Destinataire de Versement	Montant
LARNEY William	ESPOIR	HANDBALL	Ligue Guadeloupéenne de Handball	1 500 €



DRFIP

971-2017-08-28-008

Décision portant délégation de signature à l'équipe de
commandement en matière de contentieux et de gracieux
fiscal

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE
ZAC de Bologne - Calebassier
97100 BASSE-TERRE

Décision DRFIP/PGF du 28 AOUT 2017
portant délégation de signature à l'équipe de commandement
en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe ,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Pascal ROTHÉ, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe;
- Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 29 mars 2012, fixant au 1er mai 2012 la date d'installation de monsieur Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe;

Décide :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1^o en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 2^o les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3^o les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Nom Prénom, Grade	Limite visée au 1° de l'art. 1er	Limite visée au 4° de l'art. 1er	Limite visée au 5° de l'art. 1er
Mme Céline LERAY, <i>administratrice des finances publiques</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
M. Gabriel SENAUX, <i>administrateur civil</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
M. Thierry CLICHET, <i>administrateur des finances publiques adjoint</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
Mme Nadine GERMAIN, <i>administratrice des finances publiques adjointe</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
Mme Patricia LEPINE, <i>administratrice des finances publiques adjointe</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le **28 AOUT 2017**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHE

DRFIP

971-2017-08-28-009

Décision portant délégation de signature aux agents de direction en matière de contentieux et de gracieux fiscal d'assiette pour la COM de Saint-Martin

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

ZAC de Bologne - Calebassier
97100 BASSE-TERRE

28 AOUT 2017

Décision DRFIP/PGF du
portant délégation de signature aux agents de direction en matière de contentieux et de gracieux fiscal
d'assiette pour la collectivité de saint-martin

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO6314-4 ;
- Vu le code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin ;
- Vu le livre des procédures fiscales de la Collectivité de Saint-Martin, notamment les articles 01 et 198-1 à 198-10 ;
- Vu le code général des impôts de l'État dans sa rédaction en vigueur au 15 juillet 2007, notamment les articles 408 à 410 de son annexe II ;
- Vu la convention de gestion État – Collectivité territoriale de Saint-Martin en date du 21 mars 2008 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} mai 2012 la date d'installation de monsieur Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes et les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle émises jusqu'en 2010, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les

dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article 247 du livre des procédures fiscales de la collectivité de Saint-Martin, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Prénom NOM, Grade	Limites visées à l'article 1er			
	Au 1°	Aux 2° et 3°	Au 4°	Au 5°
Mme Céline LERAY, <i>administratrice des Finances publiques</i>	sans limite	sans limite	150 000 €	150 000 €
M. Gabriel SENAUX, <i>administrateur civil</i>	sans limite	sans limite	150 000 €	150 000 €
M. Thierry CLICHET, <i>administrateur des finances publiques adjoint</i>	sans limite	sans limite	150 000 €	150 000 €
Mme Nadine GERMAIN, <i>administratrice des finances publiques adjointe</i>	sans limite	sans limite	150 000 €	150 000 €
Mme Patricia LEPINE, <i>administratrice des finances publiques adjointe</i>	sans limite	sans limite	150 000 €	150 000 €
Mme Akoma NZOGHE, <i>inspectrice divisionnaire des finances publiques</i>	100 000 €	sans limite	70 000 €	70 000 €
Mme Jacqueline BANDOUC, <i>inspectrice divisionnaire des finances publiques</i>	100 000 €	sans limite	70 000 €	70 000 €
Mme Joëlle GROS-DESIR, <i>inspectrice divisionnaire des finances publiques</i>	100 000 €	sans limite	70 000 €	70 000 €

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État à Saint-Martin et sera affichée dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Basse-Terre, le 28 AOUT 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ

DRFIP

971-2017-08-28-010

Décision portant délégation de signature aux agents du
pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

ZAC de Bologne - Calebassier
97100 BASSE-TERRE

Décision DRFIP/PGF du 28 AOUT 2017
portant délégation de signature aux agents du pôle gestion fiscale
en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe ,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er mai 2012 la date d'installation de monsieur Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents des finances publiques désignés ci-après :

- 1[°] en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 2[°] les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 3[°] en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 4[°] les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5[°] les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6[°] les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Nom prénom, Grade	Limite visée au 1° de l'art. 1er	Limite visée au 2° de l'art. 1er	Limite visée au 3° de l'art. 1er
Mme Akoma NZOGHE, <i>inspectrice divisionnaire des finances publiques</i>	100 000 €	sans limite	70 000 €
Mme Jacqueline-BANDOU, <i>inspectrice divisionnaire des finances publiques</i>	100 000 €	sans limite	70 000 €
Mme Joëlle GROS-DESIR, <i>inspectrice divisionnaire des finances publiques</i>	100 000 €	sans limite	70 000 €
M. Jean-luc AMIENS, <i>inspecteur des finances publiques</i>	25 000 €	25 000 €	25 000 €
M. Ary BANAIAS, <i>inspecteur des finances publiques</i>	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Christèle CARDONNET, <i>inspectrice des finances publiques</i>	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Valérie GARNIER-HANANY, <i>inspectrice des finances publiques</i>	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Sylvie HADDAD-AMBRAISSE, <i>inspectrice des finances publiques</i>	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Clémence NADEAU, <i>inspectrice des finances publiques</i>	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Louisiane RIQUET, <i>inspectrice des finances publiques</i>	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Carole SORARU, <i>inspectrice des finances publiques</i>	25 000 €	25 000 €	25 000 €
M. Clément TOPSI, <i>inspecteur des finances publiques</i>	25 000 €	25 000 €	25 000 €

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Basse-Terre, le 28 AOUT 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
 Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHE

DRFIP

971-2017-08-28-014

Décision portant délégation de signature aux conciliateurs
fiscaux

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

ZAC de Bologne - Calebassier
97100 BASSE-TERRE
COURRIEL : drfip971@dgfip.finances.gouv.fr

CONCILIATEUR FISCAL : conciliateurfiscal971@dgfip.finances.gouv.fr

Décision DRFIP/PGF du 28 AOUT 2017
portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental
et au conciliateur fiscal adjoint

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe .

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R^a 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu la décision du 1^{er} octobre 2014 désignant monsieur Thierry CLICHET, administrateur des finances publiques adjoint, comme conciliateur fiscal départemental ;
- Vu la décision du 1^{er} octobre 2014 portant délégation de signature au conciliateur fiscal, monsieur Thierry CLICHET.
- Vu la décision du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature au conciliateur fiscal, monsieur Thierry CLICHET.
- Vu la décision du **28 AOUT 2017** désignant madame Akoma NZOGHE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, comme conciliatrice fiscale départementale adjointe.

Décide :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à :

- M. Thierry CLICHET, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental ;
- Mme Akoma NZOGHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, conciliatrice fiscale adjointe ;

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 28 AOUT 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ

DRFIP

971-2017-08-28-004

Décision portant délégation générale de signature du
DRFIP

Délégation générale signature DRFIP

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE
ZAC de Bologne - Calebassier
97100 BASSE-TERRE

Décision DRFIP/Direction du 28 AOUT 2017
portant délégation générale de signature

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe ,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er mai 2012 la date d'installation de monsieur Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide :

Article 1^{er} – Délégation générale de signature est donnée à M. Gabriel SENAUX, administrateur civil.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – En l'absence de M. Gabriel SENAUX, la délégation qui lui est accordée à l'article 1^{er} de la présente décision sera exercée par Mme Eléonore NOEL, inspectrice principale des finances publiques.

Article 3 – Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Céline LERAY, administratrice des finances publiques ;
- M. David BARES, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Thierry CLICHET, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Nadine GERMAIN, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Patricia LEPINE, administratrice des finances publiques adjointe.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 4 – Sont exclus du champ de la délégation accordée à l'article 3 de la présente décision tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Basse-Terre, le 28 AOUT 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ

DRFIP

971-2017-08-28-013

Décision portant délégations spéciales de signature pour le
pôle gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

Zac de Bologne
Calebassier
97100 BASSE-TERRE

Décision DRFIP/PGP du 28 AOUT 2017 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} mai 2012 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide :

Article 1^{er} – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales :

M. Benjamin ABELLI, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de division Secteur Public Local, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances relevant de sa division.

En l'absence du responsable de division, Mme Michèle LAMARRE, inspectrice des Finances publiques, responsable du service CEPL, Mme Sonia VELLUZ, inspectrice des Finances publiques chargée de la monétique et de la dématérialisation, M. Cédric HANANY, inspecteur des Finances publiques, responsable du service FDL, sont habilités à signer l'ensemble des documents relevant des services CEPL et FDL à l'exclusion des avis sur demandes de remise gracieuse et décharge de responsabilité.

Mme Florence BABEL, contrôleur des Finances publiques et Mme Nancy ISMA-NOMERTIN, agente administrative principale des Finances publiques reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi ;
- les bordereaux de transmission.

2. Pour la Division Affaires économiques :

M. Benjamin ABELLI, Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances relevant de cette division.

En l'absence du responsable de division, M. Srinivasan DOURERADJAM, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission Affaires Économiques, reçoit délégation pour signer les avis dont le financement public est inférieur à 50 000€.

3. Pour la Division État

Mme Maryse BURAND, inspectrice divisionnaire de classe normale, responsable de la division État, reçoit délégation pour signer :

- *l'ensemble des actes et correspondances relevant de sa division ;*
- *en matière de dépense, les rejets des demandes de paiement après ordonnancement jusqu'au seuil de 1 000 000 euros inclus.*

Service Dépense de l'État

Mme Christine MERINO, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Dépense, reçoit délégation pour signer tout document concernant la gestion courante du service et notamment :

- *les documents concernant la gestion des cessions-oppositions ;*
- *les bordereaux d'envoi et accusés de réception divers ;*
- *les demandes de paiement sans ordonnancement incombant au service ;*
- *les rejets des demandes de paiement après ordonnancement jusqu'au seuil de 500 000 euros inclus ;*
- *les rejets techniques de demandes de paiement dans CHORUS (sans seuil).*

Mmes Suzy GERMAIN, Christiane CLOTAIRE, Mme Martine GEDEON et Mme Héléne VILLER CAPONI, contrôleurs des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- *les bordereaux d'envoi ;*
- *les accusés de réception ;*
- *les rejets des demandes de paiement après ordonnancement jusqu'au seuil de 10 000 euros inclus ;*
- *les rejets techniques de demandes de paiement dans CHORUS (sans seuil).*

Service Comptabilité de l'État

Mme Karine CARPENE, inspectrice des Finances publiques, responsable de service Comptabilité, et en son absence, MM. Pascal HANRIOT et Rony MARC, contrôleurs des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- *les bordereaux de remise de chèques ;*
- *les tickets de remise de chèques et tous documents relatifs aux opérations sur les comptes BDF ainsi que ceux relatifs aux opérations du compte de chèques postaux ;*
- *les ordres de virement ;*
- *les quittances et pièces comptables courantes ;*
- *les bordereaux d'envoi et accusés de réception.*

Mme Marina COPHY, agente administrative principale des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les tickets de remise de chèques et tous documents relatifs aux opérations sur le compte de chèques postaux ;

Service Comptabilité des recettes fiscales, amendes et taxes d'urbanisme

Mme Mariella MICHINEAU, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Comptabilité des recettes fiscales, amendes et taxes d'urbanisme, et en son absence, Mme Nathalie VIGNAL, contrôleur principale des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- *les récépissés et déclarations de recettes ;*
- *les bordereaux d'envoi ;*
- *les accusés de réception ;*

- les états de prise en charge de frais de poursuite Impôts et amendes ;
- les rejets de recettes ;
- les mises à disposition des recettes (dégrèvement sans emploi) ;
- les comptes d'emploi des journaux à souche (amendes).

Mme Roberte RENE-GABRIEL, contrôleuse des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception.

Service Dépôts de fonds et services financiers

Mme Gisèle GAINARD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Caisse des Dépôts et Consignations – Dépôts de Fonds du Trésor et en son absence, Mme Rémicette SAINT-MARTIN, contrôleuse des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les demandes de renseignements et d'informations diverses des clients ;
- les bordereaux d'envoi de valeurs inactives ;
- les commandes de timbres ;
- les récépissés et déclarations de recettes ;
- les bordereaux de remise de chèques ;
- les tickets de remise de chèques ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception.

M. Henry MERIOT, agent administratif principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception.

Service Recouvrement Produits divers et ENIM

M. Pascal FOUCAN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Recettes non fiscales/ENIM reçoit délégation pour signer :

- les récépissés et déclarations de recettes ;
- les bordereaux de remise de chèques ;
- les tickets de remise de chèques ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception ;
- les relances amiables et pré-contentieuses concernant les dettes des particuliers et entreprises ;
- les délais de paiement dans la double limite de :
 - 20 000 € et 12 mois pour les produits divers pris en charge dans REP ;
 - 15 000 € et 10 mois pour les cotisations ENIM ;
- les mises en demeure de payer ;
- les poursuites par voie de saisie à tiers détenteurs dans la limite de 50 000€ ;
- les déclarations de créances

En l'absence de M. Foucan, Mesdames Jacqueline LAUZIS et Suzy OGOLI, contrôleuses principales des Finances publiques, reçoivent les mêmes délégations, exception faite de celles relatives aux délais de paiement et aux poursuites par voie de saisie à tiers détenteurs.

Mmes Jacqueline LAUZIS, Suzy OGOLI, contrôleuses principales des Finances publiques, Marie-Hélène ALFRED, contrôleuse des Finances publiques reçoivent délégation pour signer les documents suivants relevant du service RNF/ENIM :

- les délais de paiement dans la double limite de :
 - 2 000 € et 6 mois pour les produits divers pris en charge dans REP ;
 - 5 000 € et 10 mois pour les cotisations ENIM ;
- les bordereaux de situation ENIM.

4. Pour le Service Autorité de certification des fonds européens

M. Bernard FIRLEJ, inspecteur des Finances publiques, et Mme Barbara ESTIN, inspectrice des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer tout document concernant la gestion courante de ce service, rattaché au Directeur de pôle.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le **28 AOUT 2017**

Le Directeur Régional des Finances Publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Rothé', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Pascal ROTHÉ
Administrateur Général des Finances Publiques,

DRFIP

971-2017-08-28-011

Décision portant délégations spéciales de signature pour
les missions rattachées

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

ZAC de Bologne - Calabassier
97100 BASSE-TERRE

Décision DRFIP/MR du 28 AOUT 2017
portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er mai 2012 la date d'installation de monsieur Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide :

Article 1^{er} – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques :

- Mme Nadine GERMAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit ;
- M. Christian LERAY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, affecté à la Cellule Qualité Comptable ;
- M. Christophe VELLUZ, inspecteur des finances publiques.

2. Pour la mission départementale Audit :

Mme Nadine GERMAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit ;

M. Modou DIA, inspecteur principal des finances publiques, auditeur ;

M. Laurent FOURCROY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, auditeur ;

Mme Maddy GOUBIN, inspectrice principale des finances publiques, auditrice.

3. Pour la mission communication :

Mme Nadine GERMAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission communication.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le **28 AOUT 2017**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ

PREFECTURE

971-2017-08-29-003

Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 29 août 2017 portant
exécution de l'ordonnance du 6 janvier 2017 rendue par le
Tribunal Administratif de Guadeloupe à l'encontre de la

*Arrêté 2017 SG-DiCTAJ-BRF du 29-08-2017 exécution de l'ordonnance du 6-01-2017 rendue par
le TA de Guadeloupe à*
commune de St-François



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques

Bureau des Relations Financières

Arrêté 2017 SG/DICTAJ/BRF du 29 Août 2017

portant exécution de l'ordonnance du 6 janvier 2017
rendue par le Tribunal administratif de la Guadeloupe
à l'encontre de la commune de SAINT-FRANÇOIS

**Le Préfet de la région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe,**

***Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 modifiée, relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public ;

VU la loi n° 94 -504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, article 9 (modifiant et complétant l'article 1^{er} de la loi n°80-539) ;

VU l'instruction n°88-128 du MO du 26 novembre 1988 de la direction de la comptabilité publique ;

VU l'ordonnance n° 2016-1500534 rendue par le Tribunal administratif de la Guadeloupe, le 6 janvier 2016, qui condamne la commune de Saint-François à payer à la société SOGETRA la somme de 18 856,77 € au titre des intérêts légaux augmentée de 2 000 € au titre des frais irrépétibles ;

CONSIDÉRANT que la dépense dont il s'agit est obligatoire, exigible et liquide.

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est mandaté au profit de la société SOGETRA domiciliée impasse Émile Dessout, zone industrielle de Jarry, 97 122 Baie-Mahault, la somme de 18 856,77 € (dix-huit mille huit cent cinquante-six euros soixante-dix-sept centimes) au titre des intérêts légaux augmentée de 2 000 € (deux mille euros) au titre des frais irrépétibles.

Article 2 – Ces sommes seront prélevées sur les comptes suivants :

- compte 6711 / 18 856,77 € :
 - compte 6718 / 2 000 €,
- et virées au compte de la société SOGETRA ouvert à :

<i>BANQUE POPULAIRE Loire et Lyonnais</i>			
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
13907	00000	81969327214	59

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN) **FR76 1390 7000 0081 9693 2721 459**

BIC : CCBPFRPLYO

Article 3 – le règlement de ces dépenses exigibles est assorti d'un ordre prioritaire qui prime le cas échéant sur celui émis par l'ordonnateur, ce juste après l'acquittement des dépenses de personnel et le remboursement des emprunts.

Article 4 – la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, le directeur régional des finances publiques et le receveur municipal de la commune de Saint-François sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Basse-Terre,

**Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale**



Virginie KLES

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-08-31-002

Arrêté DAGR/BAGE du 31 août 2017

portant désignation des délégués de l'administration
siégeant dans les commissions administratives chargées de
la révision des listes électorales politiques dans le
département de la Guadeloupe pour la période 2017 /2018

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des élections

Section élections

Arrêté DAGR/BAGE du 31 août 2017 portant désignation des délégués de l'administration siégeant dans les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques dans le département de la Guadeloupe pour la période 2017 /2018

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
officier de l'ordre national du Mérite,
chevalier de la Légion d'honneur.

- Vu le code électoral et notamment les articles L.16, et L.17 ;
- Vu la circulaire NOR/INTA 117573 C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu l'arrêté n°2016-21-08 du 31 août 2016 portant désignation des délégués de l'administration siégeant dans les commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques dans le département de la Guadeloupe pour la période 2016 /2017 ;
- Vu la demande de modification sollicitée par la commune du Lamentin ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont désignés en qualité de délégués de l'administration pour effectuer la révision des listes électorales 2017-2018 dans les communes du département de la Guadeloupe.

Article 2 - Le délégué désigné à la commission administrative du 1^{er} bureau de vote de chaque commune assisté de tous les délégués des autres bureaux est chargé du contrôle de l'établissement de la liste électorale générale de la commune.

Article 3 - L'arrêté n°2016-21-08 du 31 août 2016 susvisé est abrogé.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre et les maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux personnes intéressées.

Basse-Terre, le 31 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
Le préfet,

Virginie KLES

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2017-2018

COMMUNE DES ABYMES

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
BAHIJIA	Louisiane	16, les Seulls - Raizet	1,2,3,4
LOYSON	Ignace	Section Gros Cap - 97131 PETIT-CANAL	5,6,7,8
TOUEBA	Andrée	Blanchard - Beausoleil	9,10,11,12
MOULIN	Reinatte	Pagès - Rue Saint-Pierre BOUSARDO	13,14,15,16
TILLE	Evelyné	Rés. Fleur de Lys bât Marquis Moudong B/M	17,18,19,20
CIPOLIN	José	Im. Libert Plocoste N° 6 bid Mortend P/AP	21,22,23,24
ROCH	Amélia	Golconde	25,26,27,28
ETIENNE	Lina	Rue Angenor COMBE - 3 chemins CARAQUE	29,30,31,32
COCO-VILOIN	Piorro	Rés. les Chicanes - Immeuble 4 - Appt.423 -Grand-Camp	33,34,35,36
COTELLON	Claude	7, rue Camille Hilaire - Papin	37,38,39,40
BORDIN	Félix	rue des Palétuviers	41,42,43,44
MARCEL-ROCHE	Marie-Lise	Bois de Rosc - Caraque - 97139 ABYMES	45,46,47
LAURENT	Rita	MONTEBELLO 97170 - PETIT-BOURG	48,49,50

2017-2018

COMMUNE DE L'ANSE - BERTRAND

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
TEL	Raphaël Crépin	Rue Toussaint Louverture	1,2,3,4
CLAMY	Prosper Gérard	Avenue Vital Borifax	5,6,7,8

2017-2018

COMMUNE DE BAIE - MAHAULT

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
GONFIER	Edwige	Rue Armand Gendrey - Lotissement Césarlin	1-2-3-4-5
GOUNOUMAN	Christian, Marc	Lotissement les Abricots 1 Wronche	6-7-8-9-10
MAULOIS	Maryse, Amélie, Christiane	24 résidence Amandine Belcourt	11-12-13-14
NAGOU	Myriam, Martine	Rés. Mérosier Narbal- Bât N°1 - Appt 02	15-16-17-18
TACITA	Gérard, Marie	55 rue de la république	19-20-21-22
PLUMAIN	Justin Franky	201 résidence les jardins de convenance	23-24-25

2017-2018
COMMUNE DE BAILLIF

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
JEANNE TE	Joë	451 Rue Victor Schoelcher	1,2,3
PAYNE	Hugues	Rue Leuginer - Belfond - SAINT-CLAUDE	4,5,6,7

2017-2018

COMMUNE DE BASSE - TERRE

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
LAUPA	Yvette Edwige	312, Place Saint-François 97100 BASSE-TERRE	1-2-3-4
RAMSAMY	Marie-Annick	61 Allée des Immortels - Cité Bologne	5-6-7-8
SAINT-CLEMENT	Jeanne	1, Bd de la Soufrière - Petit-Paris	9-10-11-12

2017-2018

COMMUNE DE BOUILLANTE

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
ANTOINE	Guillaume Emilienne	Duché - 97125 Bouillante	1-2-3-4
CAJAZZO	Grégoire	Plateau - 97125 Bouillante	5-6-7

2017-2018

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE - EAU

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
BRUDEY	Pascaline	Allée Dumanoir, le Carbet - 97130 CAPESTERRE-BELLE-EAU	1,2,3,4,5
PETRO	Annise	L'Hermitage - TROIS-RIVIERES	6,7,8,9,10
NAINE	Sylviane	11 Lot. Alfred Balon - Droyon	11,12,13,14,15
MAURINIER	Roger	La Plaine -	16,17,18,19,20
BHIKI	Philippe	40 Rue du Progrès - Cité des Sources 2	21,22,23,24,25

2017-2018

COMMUNE DE CAPESTERRE DE MARIE - GALANTE

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
PERATOU	Marguerite Camille	Section Calbassier - 97140 Capesterre de Marie-Galante	1,2
CASTANET	Karine Colette	Section Garel Capesterre de Marie-Galante	3,4

2017-2018

COMMUNE DE DESHAIES

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
JEAN-LOUIS	Klébert	La Haut DESHAIES	1-2-3
PRADEL	Joël	Boulevard des Poissonniers	4-5

2017-2018

COMMUNE DE LA DESIRADE

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
M. PAPEAU	Roger Gérard	Les Sables - 97127 LA DESIRADE	1-2-3

2017-2018

COMMUNE DE GOURBEYRE

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
PETCHY	Edgard	3 Chemin de la Violette - TROIS-RIVIERES	1-2-3
OPHELIA-LESPOIR	Rosy	139 chemin de Poterie - 97114 TROIS-RIVIERES	4-5-6

2017-2018

COMMUNE DU GOSIER

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
MORMIN-GIRARD	Danielle	Rue Girard - Mare-Gaillard	1,2,3,4,5,6
SOULEZ	Pierre	1265 Chentini de la Bouaye - Près de Mercier - Cocoyer	7,8,9,10,11
ESPAGNE	Jean-Marie	235 résidence le Grand Cannet - 97190 LE GOSIER	12,13,14,15,16
KERMADEC-JABOT	Rély	Villa Tamaya - Route de Dubois	17,18,19,20,21,22

2017-2018

COMMUNE DE GOYAVE

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
SHITALOU	Claudia	Christophe Est	1,2,3
PENELOPE	Georgette	Rue Jean-Baptiste JAMMES - Bourg	4,5,6

GRAND-BOURG

2017-2018

COMMUNE DE GRAND-BOURG

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
TOTO	Joël	Section Marie Lolo	1-2-3
OSSEUX	Marguerite	Logt B32 résidence Mulatresse Solitude - 97122 BAIE-MAHAULT	4-5-6

2017-2018

COMMUNE DU LAMENTIN

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
MERABLI	Nesty	Germilla	1-2-3-4-5-6
ROUNORD	Germain	Cité Jean Jaurès 2	7-8-9-10-11-12
JEAN	Tony	Pierrette	13-14-15-16-17

MAL'EAU

2017-2018

COMMUNE DE MORNE - A - L'EAU

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
GRAVA	Jeanne	28 Rue des Bougainvilliers - Champ Grillé 1 - 97160 LE MOULE	1-2-3
LANDOU	Maude	13 Rue Briton	4,5,6
RIMBON	Claude Edmond	97 résidence du parc - l'Autre-Bord	7,8,9
KODADAY	Alex	17 Cité Richeval	10,11,12
BASTIN	Gaston, Roger	Boulevard Ouest - Chemin de Rousseau	13,14,15
GUSTAVE	François Justin	57 cité Richeval	16,17,18
CHOVINO	Antoine	Bois d'Inde Lebraire	19-20

P-LOUIS

2017-2018

COMMUNE DE PORT - LOUIS

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
DUNOYER	Amélie	rue Roussau Nadir	1-2-3
MATOU	Liliane	lotissement hibiscus - Beauléon	4-5-6

P-NOIRE

2017-2018

COMMUNE DE POINTE NOIRE

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
FRANCIUS	Geneviève	Domaine de Kotési, chemin de belle-hôtesses – 97116 POINTE-NOIRE	1,2,3,4
JACOB	Amaud	Route de Morphy	5,6,7,8

P-A-P

2017-2018

COMMUNE DE POINTE A PITRE

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
NAIGRE	Suzie	Route du Palais Royal - Section Pointe d'or 97139 Les Abyrnas	1,2,3,4
CILIRIE	Edmond	Résidence Cuirassier - APT. 601 - 97110 Pointe-à-Pitre	5,6,7,8,9
LONGFORT-VELIN	Astrid	Résidence Hincelin esc 21 apt 12 - 97110 Pointe-à-Pitre	10,11,12,13
GELI	Max	106 rue de Maugendre - section BIs - 97115 Sainte-Rosa	14,15,16,17
BANGOU	Annick	Immeuble des Fonctionnaires - Esc. 3 - BP 802 - 97110 Pointe-à-Pitre	18,19,20,21

P.CANAL

2017-2018

COMMUNE DE PETIT - CANAL

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
SAINT-REMY	Lucie	33, lot Vérépla - Allée des Crotons Bazin	1-2-3
COCO-VILOIN	Charles	lot Delisle-Girard	4-5-6
SOLAR-BOUGRER	Justin	Lot Bazin	7-8-9

P-BOURG

2017-2018

COMMUNE DE PETIT - BOURG

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
LAROCHE	Daniel	11 Rue Alex Breille	1-2-3-4-5-6-7
ELISA	Alain	Rue Elisa DUBAIL	8-9-10-11-12-13
BROCHANT	Béatrice	112, résid. IGUANE - Bellevue/Dubos	14-15-16-17-18-19
SILVESTRE (Titulaire)	Nicolas	5 Cité Bellevue	20,21-22-23-24
ALY (Suppléant)	Marie Alice	Fougères	20,21-22-23-24

MOULE

2017-2018

COMMUNE DU MOULE

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
EDOUARD	Daniel	17, rue des Bougainvilliers - Champ Grillé 1	1,2,3
CHOUNI	Julien	Cocoyer	4,15,22
CAPITOLIN	Edmond	Jehrun - Saint-Cyr - 97111-Morne à l'Eau	12,13,14
RAGUEL	Frantz	41, rue des œilliets	19,20,21
LOQUES	Osanne	24 rue Albert 1er	16,17,18
RAMDINE-MANGUEROU	Françoise	23, rue Duchassing	9,10,11
GERFAUT	Robert	section Malescot	5,6,7,8
OXYBEL	Romulus	5, rue du docteur Joseph Pitel - Calbassiers	23,24,25

ST-ANNE

2017-2018

COMMUNE DE SAINTE - ANNE

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
LANDRY	Chrétien	Mont Main - 97180 Sainte-Anne	1, 2, 3, 4, 5
BIJOU	Céline Ursule	Rue Victor Hugo	6, 7, 8, 9, 10
COCO	Sylvestre Jean	Lot. Barboux Valette	11, 12, 13, 14, 15
THILBY	Jacques	Poirier de Gissac	16, 17, 18, 19
RIGA-JEAN-PHILIPPE	Sylvia	Souquet	20, 21, 22, 23, 24, 25

St-CLAUDE

2017-2018

COMMUNE DE SAINT - CLAUDE

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
MIMIFIR	Lebert	436, Rue de la Nouvelle Cité	1,2,3
LEONCE	Patrick	Gaillard	4,5,6
DEGLAS	Viviane	13, Lot. Bordey - Fond-Vaillant	7,8,9,10

St-FRANCOIS

2017-2018

COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
ANAIS	Elie	41 lot Les Lataniers - Quartier Sainte-Marthe	1,2,3,4,5
CIGAR DENIN	Gilbert Moïse	21, rue Schoelcher Belle-Allée	6,7,8,9,10,11 12,13,14,15,16

St-LOUIS

2017-2018

COMMUNE DE SAINT- LOUIS Marie-Galante

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
CORNANO	Pierre	Lotissement Melvil - Bloncourt - 97134 Saint-Louis	1-2
BRELLE ép. RABOTEUR	Rogésta	Section Desmarais - 97134 Saint-Louis	3-4

Ste-ROSE

2017-2018

COMMUNE DE SAINTE - ROSE

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
OPET	Michel	Vinty	1-2-3-4-5
COURAGE	François	57 Lotissement II Sainte Marie	6,7,8,9,10
BAUME	Fred	Bellewie	11,12,13,14,15

T-BAS

2017-2018

COMMUNE DE TERRE DE BAS

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
PETIT	Catharina	44 Rue Lethière, porte 4, immeuble Vermot de Boisrollin – 97100 BASSE-TERRE	1-2

T-HAUT

2017-2018

COMMUNE DE TERRE DE HAUT

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
PETIT	Caithaine	44 Rue Leithière, porte 4, immeuble Vennol de Boisrolin - 97100 BASSE-TERRE	1,2

T-RIVIERES

2017-2018

COMMUNE DE TROIS - RIVIERES

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
REGENT	Isabelle		1,2,3,4
PIERROT épouse AMOUR	Maryse Marie Monique	6 lotissement. Bellemont Bord de Mer	5,6,7,8
SIARRAS	Camille	34 rue du général de Lacroix Bourg	9,10,11

V-FORT

2017-2018

COMMUNE DE VIEUX - FORT

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
BOURGEOIS	Roland	Route de Beauscilleil	1-2

Vx-HABITANTS

2017-2018

COMMUNE DE VIEUX - HABITANTS

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

NOM	PRENOM	ADRESSES	BX DE VOTE
MELFORT	Hyscinthe Salnte-Croix	Chemin mome Thamazzo	1-2-3
REGENT	Abel Grégoire	Morne Marigot	4-5-6
BARUL épouse MERIVILLE	Marie Alica Oculi	Rocroy Nord	7-8-9

PREFECTURE

971-2017-08-31-001

Arrêté DAGR/BAGE du 31 août 2017 portant institution
des bureaux de vote dans le département de la Guadeloupe
pour la période courant du 1er mars 2018 au 28 février
2019



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des élections

Section élections

Arrêté -DAGR/BAGE du 31 août 2017 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Guadeloupe pour la période courant du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
officier de l'ordre national du Mérite,
chevalier de la Légion d'honneur.

- Vu le code électoral et notamment les articles L.17, R.24 et R.40 ;
- Vu l'arrêté n°2016-02-07bis-DAGR/BAGE du 1er juillet 2016 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Guadeloupe pour la période courant du 1er mars 2017 au 28 février 2018 ;
- Vu le courriel du 24 août 2017 invitant les communes à actualiser leur carte électorale ;
- Vu la demande de modification du périmètre de certains bureaux de vote présentée par la ville de Pointe-à-Pitre ;

Considérant qu'après examen des propositions de modification du périmètre des bureaux de vote, notamment, pour ce qui concerne les communes précitées conformément aux dispositions de l'article R24 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1er - Le nombre total des bureaux de vote institués dans le département de la Guadeloupe pour la période courant du 1er mars 2018 au 28 février 2019 est fixé à 415.

Article 2 - Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, lorsqu'il sera impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, les militaires et les français établis hors de France, ainsi que les personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe, qui ont la qualité de citoyens français et justifient de plus de trois ans de rattachement ininterrompu dans la commune, seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de celle-ci.

Article 3 - Le nombre de bureaux de vote ainsi que le lieu d'implantation pour chacune des communes du département figure en annexe du présent arrêté.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre et les maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

31 AOÛT 2017

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Virginie KLES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT: POINTE-A-PITRE

CIRCONSCRIPTION: 1ère CIRCONSCRIPTION

Commune: 101 – ABYMES

CANTON.....: 01 – LES ABYMES - 1

NOMBRE DE BUREAU DE VOTE.....: 15

BUREAU CENTRALISATEUR.....: Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
<p>1er Bureau Salle Omnisports de Dothémare Rue Sosthène MALAHEL Providence</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Lot. Boisripeaux (Toutes les voies) Cité Gal Delacroix, Rue Melville BLONCOURT, Lotissement La Roseraie, Rue Bougainvilliers, Résidence les Cocotiers, Rue Alfred MANIGARD, Rue Eugène LAMALLE, Rue Marcel LOLLIA, Rue Max CLAINVILLE, Rue Omer NANQUIN, Rue Saint-Angé DOULOU, Rue Yvonne THIMOTTE, Providence – Rue Guy BAGE.</p>
<p>2ème Bureau Salle Omnisports de Dothémare Rue Sosthène MALAHEL Providence</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de: Rue du Cimetière, Boisripeaux 2, Lot. Adelaïde, Maison de l'enfance, RN5, Bld du 10 mai, Rue du Renouveau, Rue de la Concertation, Rue Gaston THORIN, Résidence les Mimosas, Résidence Alamenda Boisripeaux, Avenue Léopold Sédar SENGHOR, Rue Frédéric JALTON, Centre Administratif de Boisripeaux, Allée Désiré NUISSIER, Allée Jean IGNACE, Bld du 10 mai 1981, Rue Alfred MANIGAR, Rue Berthilia CALMEL, Rue de la Concertation, Rue du Renouveau, Rue Gaston ADELAIDE, Rue Marius CULTIER, Rue Yvonne THIMOTTE.</p>
<p>3ème Bureau Ecole Hilarion LEOGANE Rue de l'Abreuvoir Dothémare Ouest</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Morne Epingle, Providence (Ouest), Dothémare (Ouest), Rue AR Boisneuf (Ouest), Rue du Cimetière (Ouest), Belle Plaine, Gare Rosa, Golconde, Perrin, Rue Joseph CHAUDRIN, M.A.P.A Dothémare, Rue du Cimetière, Lot. Les Jardins de Perrin, Chemin de Belle Plaine, Chemin du Canal de Belle-Plaine, Route de Golconde Voie A,B,C et D, Route de Golconde, Rue Berthilia CALMEL, Rue Man FONE, Rue Nestor GYADINE, Rue des Palétuviers.</p>
<p>4ème Bureau Ecole Hilarion LEOGANE Rue de l'Abreuvoir Dothémare Ouest</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Lotissement du stade, du Centre, Nérée-Dothémare, Nérée Providence, Boisripeaux I, Bld du 10 mai (Ouest), Rue du Dispensaire, Dothémare – Transit, Avenue Max CLAINVILLE, Voie n° 8 – Dothémare, Rue du Renouveau, Lot. De Providence, Dothémare, Boisripeaux, Providence, Résidence MATISSE, Lotissement Dothémare, Boulevard du 10 mai 1981, Impasse Félix EDINVAL, Impasse Joyeux Jean, Rue de l'Abreuvoir, Rue de la Mairie, Rue des Mombins, Rue des Quenettes, Rue des Surettes, Rue du</p>

Renouveau, Rue Eugène BIMANE, Rue Julien BAMBUCK, Rue Léon TAFIAL, Rue Loulou ORTHEZ, Rue Marcel RAMBLIERE, Rue Robert LOSIO, Rue Sosthène MALAHEL.

5ème Bureau
Réfectoire JOSEPH-THEODORE 2
Rue Toussaint Louverture
Boisripeaux

Electeurs domiciliés dans les secteurs : Résidence les lavandes, 4 Chemins (Ouest), Pointe d'Or (Ouest), la Redoute, Difort, Boisripeaux Bld du 10 Mai 1987, Lot.autour d'une piscine, Rés.de Difort.

6ème Bureau
Ecole Primaire JOSEPH-THEODORE
Rue Toussaint LOUVERTURE
Boisripeaux

Electeurs domiciliés dans les secteurs de: Boisripeaux 3, Rési. Les Mouffias, Rés. Les Gestrams, Rés. Robert Céleste, Rés. Les Alouettes, Rés. Emeraude, Rés. Les Alamendas, Rés. Les Donjons, Rés. Tournesol, Rés. Cléopâtre, Rés. Les Oeuillets, Rés.les Erythrinae, Rés.les Ficus Pointe-D'or.

7ème Bureau
Ecole Elémentaire Guy CORNELY
Rue des écoles le Raizet

Electeurs domiciliés dans les rues: J. Jaurès (N° impairs), Sainte-Anne, des Roses, des Hibiscus, des Ecoles (partie sud). Avenue Marchal Leclerc (Partie Nord-Est de la Rue J. Jaurès à la rue des écoles), G. Bach, Gal de Gaulle, Allées Atlantique et Acajour, Alizés D.E, Rés. Kalpara, Le Raizet.

8ème Bureau
Ecole Guy CORNELY
Le Raizet
Rue des écoles le Raizet

Electeurs domiciliés dans les secteurs de: Immeuble Leclerc, Rue des Eucalyptus, des Saintes Allées Diane, Diamant Derby, Delta, douze, Dorade Domino, Alizés A,B,C, Duo, Dentelle. Rés Allés, Avenue Maréchal Leclerc (parties Sud-Est de l'immeuble Leclerc à la rue J. Jaurès), Gal de Gaulle entre rue des saintes et rue J.Jaurès.

9ème Bureau
Ecole Elémentaire Guy CORNELY
Rue des Ecoles
Le Raizet

Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Allée Bagatelle, Bengali, Bambou, Bergère, Bel Air (N° pairs), Isabelle, Ivoire, Iguane, Immortelle, Iris, Guitare, Goyave, Galante.
Rues : Saint-Michel, des Amandiers, des Ecoles (Nord-N° impairs)
Avenues G.Bach (de l'angle de la rue des écoles à la rue des Amandiers), Maréchal Leclerc (Ouest de l'Allée de Bel Air à la rue des écoles, Lot. CNET-CREPS, Cité Darboussier, Aviation Civile, Plateau Ferrand, Cité Hibiscus, Cour Charneau, Morne Vergain, Rés. les Pastiflores, Cité de la voie ferrée, Carrefour Rode, toutes cours situées à l'Ouest de la RN5, Rés.loupiti, Centre Gérontologique du Raizet, Cité Jardin du Raizet.

10ème Bureau
Ecole Primaire Germaine DEVAED
(Raizet III)
Allée Bagatelle le Raizet
Derrière le Collège

Electeurs domiciliés dans les secteurs de: Avenues Maréchal Leclerc (Ouest jusqu'à l'allée Bel Air) C. Colomb de l'Ouest, Allées Caravelle, Colibri, Cascade, Bagatelle, Bengali, Biguine, Bambou, Begère, Bel-Air, (N° impairs). Rue des Saintes (Ouest), Rés. Mélaine, Emeline, Papyrus, R-S Nabajoth, Cour Capou, Rés. Frangipaniers, Rés. La Mangrove, Rés. Carambole, Rés Lasserre, Rés.les Nénuphars, Rés. Les Poiriers, Rés. Les Vanilles.

11ème Bureau
Ecole Primaire Germaine DEVAED
(Raizet III)
Allée Bagatelle le Raizet
Derrière le Collège

Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Résidence les seuils, Résidence les Quartiers.

<p>12ème Bureau Ecole Elémentaire Guy CORNELY Rue des écoles Le Raizet</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de: Les Esses, les Carbets, Rue Marie-Galante, Avenue Maréchal Leclerc (Sud-Est jusqu'à la limite de la rue des Saintes), Avenue Gal de Gaulle, (Sud jusqu'à la limite de la rue des Saintes).</p>
<p>13ème Bureau Ecole de Grand-Camp I Les Plaines Grand-Camp</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les résidences de : Belvédère, Les Myosotis, Dominique, Immeuble Résolu, Sandragon, Gommier, Magnolia, Nubret, Balisier, Malimbe, Acomat Grand-Camp Plaine, Capitaine POINT.</p>
<p>14ème Bureau Restaurant Scolaire de Grand-Camp Les Plaines Grand-Camp</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Capitaine Murphy, Grammont, Moede, Langlois, Grassin, Point, Lafitte, Cavay, Résidence Les Cannelles, Résidence Chicane, Marbré.</p>
<p>15ème Bureau Ecole de Grand-Camp II Les Plaines Grand-Camp</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de: Miquel, Auto-Guadeloupe, Tour 72, Résidence Vieux-Bourg, La distillerie, les Colinettes, Carrefour Vieux-Bourg. Tous les cours situées au Sud de la RN5, Cour Boucard.</p>

CANTON..... : 02- LES ABYMES - 2

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE..: 23

BUREAU CENTRALISATEUR.....: Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
<p>16ème Bureau (Recenseur) Centre Communal d'Action Sociale Rue Général Delacroix</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Rue A.R. Boisneuf, Bd JN Olimé, Rue M. Flory, Rue Gal Delacroix, Rue Dolgrès, Rue C. Dain, Rue Félix Eboué, Cour Naigre, Dothémare Centre Salle des fêtes, Derrière ancienne Mairie, Rue de Boucherville, Rue Derrière le C.E.G, Place Poujade ou Place du Marché, Petite Guinée, Rue Légitimus, Quartier de Nérée, Rue du Marché, Dothémare, Rue de la Mairie, Bourg, Impasse Emmanuel Naigre, Rue Jean-Noël Olimé, Place du Marché, Rue Antonin Zorobabel, Rue Emmanuel Naigre, Rue de la salle des fêtes, Terrain BALAY Bazin, Bazin Boisripeaux, Route N 5 Boisripeaux Maison de l'Enfance, Bazin Terrain Clermont SENNOAJ, Bazin Terrain HIJAR, Rue Général DELACROIX, Boisripeaux Terrain CHABUS, Rue de BAZIN, Lieu dit : Bazin.</p>
<p>17ème Bureau Ecole Elémentaire Marcel LACOMA Dothémare Cité Dothémare Boulevard ZAMI</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bld JN Olimé, Nérée, Salle d'Asile, Providence, Rue de Nérée, Terrain Bourguignon Ouest Providence, Terrain Almore, Gendarmerie Dothémare, Résidence MANET, Résidence VAN GOGH, Résidence PICASSO, Résidence FRUYAPEN Salle d'asile, Résidence GAUGUIN, Providence, Résidence MATISSE, Nérée, Route de Salle d'Asile, Rue Achile René Boisneuf, Rue Amédée ABARRE, Résidence Toulouse LAUTREC, Résidence</p>

<p>18ème Bureau Ecole Elémentaire Marcel LACOMA Dothémare Cité Dothémare Boulevard ZAMI</p>	<p>Héliconias, Résidence les Frangipanniers</p> <p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Nérée Petit-Coin, Allée des Papillons, Allées des boutons d'or, Allée des Ananas, Cité Dothémare, Rue des Bougainvilliers, Allée du Renouveau, Boulevard ZAMI, Allée Jasménia, Dothémare Cantine Scolaire, Rue Fraterna Voie Nouvelle, Impasse Deby JOAILLE, Allée des Bougainvilliers, Rue Joseph EDOM, Rue Pierre DEBLACIAT, Rue de la ravine de Nérée, Rue Amédé ABARRE, Rés. Les Jardins de Providence.</p>
<p>19ème Bureau Ecole Elémentaire Pierre FERMEY Dothémare Cité Dothémare Boulevard ZAMI</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Nérée, Terrain VESPASIEU, Terrain Gisèle, Route de Bazin Nérée, Rue Général Delacroix (Sud), Rue M.Flory (Est), Terrain KOMLA, Nérée Bazin, Terrain FIFI Nérée, Terrain Dihal Nérée, Terrain MEDERIC Nérée, Terrain BERCEL, Cour Bordelais Nérée, Terrain LEGRAND, Terrain Babyas Bazin, Terrain Hélan Bazin, Bazin, Rue Nicolas LUDGER, Impasse FIFI Impasse GRO-FERLANDE, Impasse KOMLA, Impasse Milo BLANC, Rue Agénor COMBE, Rue Edmond JALTON, Rue Gervais ANASTHASE, Rue MEDERIC, Terrain Gisèle Voie A, Terrain Gisèle Voie B, Terrain HELAN, Terrain SERVANT.</p>
<p>20ème Bureau Ecole Elémentaire Narcisse GEOFFROY DOUBS Rue Albertin LANDRE DOUBS</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de: Chazeau (Jusqu'au carrefour de Lebraire Morne-à-L'Eau, Rue René COQ, Chemin de la Digue FIDELIN, Route de Beausoleil, Coulée Zebsi, Rue Caco NESTAR, Beausoleil.</p>
<p>21ème Bureau Ecole Maternelle Etienne AZEDE DOUBS Rue Albertin LANDRE DOUBS</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :Tamarin, David, Route de Beausoleil, Coulée Zebsi, Rue Caco NESTAR, Beausoleil, Route de Chazeau, Route de cocoyer Pointe D'or, Chemin de la Balance, Lotissement de la Pointe du Palais, Rue Calixte FRANCOIS, Rue René ROSEL, Rue Saint-Cloud LEFFET.</p>
<p>22ème Bureau Ecole Elémentaire Narcisse GEOFFROY DOUBS Rue Albertin LANDRE DOUBS</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de: Electeurs de Doubs, Chazeau (Entre Carrefour de Doubs et l'Eglise), Route de Pave, Rés VALMONTANA, Route de Lojol Gossin, Route de Pointe D'Or, Doubs, Rue Albertin LANDRE, Rue Maxime DELOUMEAUX.</p>
<p>23ème Bureau Ecole Elémentaire Narcisse GEOFFROY DOUBS Rue Albertin LANDRE DOUBS</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de: Tamarin, Jaspard-Desravinières, Bois à Diable, Beau-Soleil, Dix fontaines, Chazeau. Route de Jaspard Beausoleil, Jaspard Route de Desravinières, David, Rue Israël ROBIN, Route de Beausoleil, Route Belle Fontaine, Route de Jaspard, Rue Berton GASTON.</p> <p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Route de Coma</p>

<p>24ème Bureau Ecole Primaire Jean Noël OLIME COMA</p>	<p>(Ouest-Est), Papin Beausoleil Route de Papin, 3 Chemins Coma Boisvin, Route de Papin, Fonds Abricot Coma, Rue Joule LONGFORT.</p>
<p>25ème Bureau Ecole de Maurice SAINT-PIERRE Secteur Est Boisvin Route de Boisvin</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Celigny Nord, Boisvin, La Verdure à partir du Pont de Mahé, Route de Boisvin, Rue Célestin DURIMEL, Route de Beausoleil, Route de LORDON, Rue Charlemagne OLIME, Rue Marin BONINE, Rue Tertulien AZEDE.</p>
<p>26ème Bureau Ecole de Maurice SAINT-PIERRE Boisvin Route de Boisvin</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bouliqui, Masselas, Section Boisvin, Route de Blanchard, Route de Bouliqui, Blanchard Beausoleil</p>
<p>27ème Bureau Ecole de Boricaud Boricaud</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Boricaud, Bonne-Terre, Belle Place, Dubisquet, 3 chemins Lebraire, Haut Chateau (Jusqu'à la limite de Mome-à-l'Eau).</p>
<p>28ème Bureau Ecole JOSEPH-THEODORE Faustin Rue Toussaint LOUVERTURE Boisripeaux</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Mahé, 3 chemins Nérée, Bazin, Bazin Boisripeaux, Rés. Bois Joli, Lot. Bois Joli, Route Bellance 4 Chemins, Rés. Tamaya, Rés. Arlane, Rue Hubert FAROUIL, Rue F. JALTON, Impasse Chelly BALAY.</p>
<p>29ème Bureau Ecole JOSEPH-THEODORE Faustin Rue Toussaint LOUVERTURE Boisripeaux</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Boisripeaux, 4 Chemins, Bellance, Desravinières, Terrain Sennoaj François, Terrain Deloumeaux, Bazin, Rue Jeanne OPITZ, Rue Tertulien AZEDE, Terrain LOUISOR Desravinières,</p>
<p>30ème Bureau Ecole JOSEPH-THEODORE Faustin Rue Toussaint LOUVERTURE Boisripeaux</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Tamarin, 4 Chemins, Cité Pointe-D'Or, Simonet, Mome Belise, 4 Chemins, Rés. Théose et R. BOURGUIGNON,</p>
<p>31ème Bureau Ecole JOSEPH-THEODORE Faustin Rue Toussaint LOUVERTURE Boisripeaux</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de: Lotissement de Pointe-D'Or, Caduc, Palais Royal, Lotissement Pointe D'Or, La Redoute, Route de Caduc, Route de Palais Royal, Rue Aurélie NANKY, Rue des Myosotis, Rue des Nénuphars, Rue des Orangers, Village Caduc Voie A, B, C.</p>
<p>32ème Bureau Réfectoire Ecole Maurice SAINT-PIERRE (Secteur Sud) Boisvin, Route de Boisvin</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Boisvin (jusqu'au carrefour de fonds Bambou), Fonds Bambou, Rue Tiburce CLAUDEON, BOZON, Mome Vieux côte, Route de Bonnier Caraque, Route de la Verdure 3 Chemins Boisvin, Route de Boisvin.</p>
<p>33ème Bureau Réfectoire Ecole Maurice SAINT-PIERRE (Secteur Sud) Boisvin Route de Boisvin</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Celigny, Bouliqui, Masselas, Boisvin.</p> <p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Providence</p>

<p>34ème Bureau Ecole Elémentaire L.KOALY THEOPHILE Caraque Rue Charlemagne NIAVET Caraque</p>	<p>(Est), Salle d'Asile (Est), Caraque (Est), Bois de Rose, Rue Rodrigue BORDEE.</p>
<p>35ème Bureau Ecole Elémentaire L.KOALY THEOPHILE Caraque - Rue Charlemagne NIAVET Caraque</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : 3 Chemins Caraque (Ouest), Rabrun, Bauzon, Caraque (Ouest).</p>
<p>36ème Bureau Ecole Elémentaire L.KOALY THEOPHILE Caraque - Rue Charlemagne NIAVET Caraque</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Caraque</p>
<p>37ème Bureau Ecole Primaire Joseph NUISSIER (Petit Pérou) - Rue des Bégonias Petit-Pérou</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Terrasson, Pagès, Rue des coquelicots, Rue des Tournesols Petit-Pérou, Rue des Ylangs-Ylangs, Rue des Bégonias, Rue Indigo, Route de Terrasson Bellevue Pagès.</p>
<p>38ème Bureau Ecole Primaire Joseph NUISSIER (Petit Pérou) - Rue des Bégonias Petit-Pérou</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Rés. Les Balisiers, Les Manguiers, Les Lauriers, , Petit-Pérou, Route de Pagès, Rue Rodrigue YOUYOUTE, Rue Jacob BOUCARD, Rue Emmanuel DESVARIEUX, Route de Pagès,</p>

CANTON..... : **3 – LES ABYMES – 3**

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE.: 12

BUREAU CENTRALISATEUR.....: **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
<p>39ème Bureau Ecole de Besson Route de Besson</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Besson, Fromager, Bois de Rose Cocoyer, Route de Fromager, Lot. Beltegeuse, Tonnelle Besson, Route de Labrousse, Route de Baimbridge.</p>
<p>40ème Bureau Route de Besson</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Terrasson, Chauvel, Route de Besson, Rés. Air France, Résidence Lian, Route de Baimbridge, Route de Dugazon, Route de Daran, Rue du Morne Fleury.</p>
<p>41ème Bureau Ecole Louis DELGRES Bd des Héros Anquetil</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Mamiel, Caserne Petit-Pérou, Résidence Morne Caruel, Les Madères, Lot Flory, Les Alpinias, Cité Petit-Acajou Bât A-B-C-D, Carrefour SODEGA,</p>

Terrain Montlouis, Pagès, Ré. Marguerite, Appoline, Armelle, Prisca, Avenir Caruel, Yvelise, Cité Petit-Acajou, Cité Desboisvieux, Groupe Elsy, Dugazon Pannel.

42ème Bureau
Ecole Louis DELGRES
Bd des Héros Anquetil

Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Résidences Les Saintes, Désirade, du Lycée, Anquetil 1, 2,3,4, Tour Anquetil, Cour Montella, Jardin d'Essais, Rés. ALOES.

43ème Bureau
Ecole Joseph IGNACE
Bd des Héros Anquetil

Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Baimbridge, Anquetil 5, Résidence St Luc, Terrain Cayol, Terrain Louisor, Cité Bunel, Les Géraniums, Cour Petit, Rés. Ananas, Lot Gilles, Immeuble PTT.

44ème Bureau
Ecole Joseph IGNACE
Bd des Héros Anquetil

Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Cour Mercy, Pont Matelot, Cour Mombruno, Jardins d'Alexandre. Imm. Air France, Ecole Normale, Morne Ferret, Lacroix, Cour Plumain, Ecole des Soeurs, Rés. Les Manguiers, Cité Audebert, Rés. Dugazon, Les Jardins de Baimbridge, Dugazon Pannel.

45ème Bureau
Ecole Louis Delgrès
Bd des Héros Anquetil

Electeurs domiciliés dans le secteur de : Cité Notre Dame, Résidences : Petit-Pérou, Grande-Terre, Marie-Galante, les Goyaviers, Lycée de Baimbridge, Cour Popotte, Morne Fleuret, Domaine de Dugazon, Rés. Petit-Acajou, Rés. Les Champs, Pannel Fromager, Dugazon, Quartier Dugazon.

46ème Bureau
Mairie annexe de LACROIX
Quartier de LACROIX

Electeurs domiciliés dans les secteurs de : l'Assainissement, Lacroix, Rés. les Fourgères.

47ème Bureau
Ecole Elémentaire C. CAMPBELL
(Admiral T)
Boissard

Electeurs domiciliés dans les secteurs de: Cours Flory, Terrain Hilan, Boissard, Terrain Sonis, Morne Valentino, Morne Papin.

48ème Bureau
Ecole Elémentaire C. CAMPBELL
(Admiral T)
Boissard

Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Lafond, Morne Udol, Rode.

49ème Bureau
Ecole Elémentaire Thimoté GENDREY
(Carénage)
Rue de l'Université Morne l'Hermitage
Chaufour

Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Carénage, Route de Chauvel (partie sud) Besson (jusqu'au chemin de tonnelle), Cité L. Mathieu, Morne Ballet Cour Torudu, cour Rotin, Cour Néjin.

50ème Bureau
Ecole Elémentaire Thimoté GENDREY
(Carénage)
Rue de l'Université Morne de
l'Hermitage
Chaufour

Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Morne Bernus, Plateau Montmariné, Morne Jollivière, Morne Lacrosse Hoptal, Ricou, CHRU, Blanchard, Chauffour.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : POINTE-A-PITRE

CIRCONSCRIPTION..... : 02 CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 102 - ANSE-BERTRAND

CANTON..... : 14 - PETIT-CANAL

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE..... : - 8 -

BUREAU-CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau - Salle polyvalente

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
1er Bureau (Recenseur) Salle polyvalente Rue Hégésippe LEGITIMUS	Electeurs domiciliés dans les rues : Schoelcher, Félix Eboué, Gratien Candace, Egésippe légitimus (Coté droit).
2ème Bureau Salle polyvalente Rue Hégésippe LEGITIMUS	Electeurs domiciliés dans les rues et sections de : Macaille, Pont Borry, Gerville Réache, Rue Hégésippe Légitimus (coté gauche).
3ème Bureau Ecole Maternelle Adéla DESCHAMPS Rue des Bougainvilliers	Electeurs domiciliés dans les rues : Abbé Grégoire, Commandant Mortenol, Rue de la M.J.C. Chapelle (Cheik Anta Diop).
4ème Bureau Ecole de Campêche Rue Joseph TONI	Electeurs domiciliés dans la section de : Campêche.
5ème Bureau Ecole de Massioux Rue Emile LAFONTAINE	Electeurs domiciliés dans la section de : Massioux
6ème Bureau Ecole de Guéry Rue Olympe PIERROT-BERAL	Electeurs domiciliés dans la section de : Guóry
7ème Bureau Ecole de Guery	Electeurs domiciliés dans la section de : rue Toussaint Louverture, La Croix, L.T.S. la Croix, Cité Lacroix, Montrésor, Moulin Montrésor, Louis René Ruillier, Beaufond.
8ème Bureau Ecole de Massioux Rue Emile LAFONTAINE	Electeurs domiciliés dans les rues et sections de : Rue Bertrand MARECHAUX, Rue Bébian, Rue des Grands Carbets, Rue des Icaques, Fonds Roses, Massioux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT : BASSE-TERRE
 CIRCONSCRIPTION..... : 03 – CIRCONSCRIPTION
 COMMUNE..... : 103 – BAIE-MAHAULT
 CANTON..... : 04 – BAIE-MAHAULT 1
 NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE : 17 (1 A 17)
 BUREAU CENTRALISATEUR..... : MEDIATHEQUE MULTIMEDIA PAUL MADO

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
<p>1^{er} Bureau (recenseur) Bibliothèque Multimédia Paul MADO Place Childéric Trinqueur</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Rues de la république, Sainte-Anne, Dugommier, Lamartine, A.R. Boisneuf, Gambetta, Cimetière, Cdt Mortenol, Imm. Régent rue Gambetta, E. Condo prolongée, Sainte-Anne Prolongée, Angle Dugommier et Sainte-Anne, E. Condo, M. Narbal, Commandant Toutée, Hégésippe Légitimus, Jean d'Arc, Maréchal Foch, Angle des rues d'Arc et Schoelcher, Avenue St Jean-Baptiste, Imp. Victor Hugo, place Childéric Trinqueur, rue de la Liberté, Etienne Marcel, Félix Eboué, Jean Jaurès Louis Pasteur, Schuelcher. Rés. Mizalo, Rés. Carré des Iles.</p>
<p>2^{ème} Bureau Maison de quartier du Bourg Rue Jean Jaurès</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Rues Chemin de la Balance, Bld Verdun, Petit Clairon, Birmingham, Jean Jaurès Prolongée, Baie à Chat (pair et impair), quartier du stade, route de la sablière, rue Armand Gendrey, A. Gendrey Prolongée, Grégoire Sylvestre, Terrain Césarín, Terrain Chalder, Rue Jean Jaurès Prolongée, Jeanne d'Arc prolongée (pair et impair), Lot. Césarín.</p>
<p>3^{ème} Bureau Centre Culturel Gérard LOCKEL Belcourt</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : La Croix, Imm. Negesco, Rés. de la Croix UBI, Belcourt, Rés. les Muscades, 109 Parcelles Sud, Les Jardins de Belcourt, Rue Léonard Chalus, Rue Louis Andréa, Lot. Sodeg</p>
<p>4^{ème} Bureau Ecole Mixte 1 Rue Futrope Marian</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bld Destrellan, Lot. Siapap Trioncelle, Rés. Lantana, Rés. Trioncelle, Rés. de l'Alliance, Rés. Ch. Coeffin, Rues Gabriel Sylvestre, Trioncelle Nord et Sud, Rés. Les Jardins de Trioncelle</p>
<p>5^{ème} Bureau Maternelle Rosita KAMMER Belcourt</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Collège M. Satineau, Rés. Amandine, Lot. Mimosa, l'Orée de Belcourt, Lot. Amandiers, Bld de la Réconciliation</p>
<p>6^{ème} Bureau Foyer Dolor Méliot Fond Richer</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Fond Richer, Lot. Tisavan, Zac et Zone Artisanale de Beausoleil, Ilot. ABC Fond Richer, Ilot. Bourdon Fond Richer, Lot. HLM Fond Richer, Lts.Fond Richer, Habitation Café (Bât. Fleur de Café, Bahia, Kitalé, Ti-Café, Antigua, Caféier, Moka, Arabica, Habitation Belcourt, Brazil, Popayan, Columbia), Rés. Malaka Fond Richer, Rés. Habitation Bord de mer Café, 109 parcelles Nord, Zac de Belcourt, Rés. St John Perse, Café, Rés. Les Hauts de Café.</p>
<p>7^{ème} Bureau Ecole Primaire Cora MAYEKO Belcourt</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Lot. Belcourt : (rue des Alpinias, Bougainvillées, Fougères, Glaieuls, Hibiscus, Hortensias, Jasmins, Lauriers, Mille-Flours, Orchidées, Polisetias), Rés. Emmanuel Condo, les Hauts de Belcourt, la Louisiane Caféière, Ecole Primaire de Belcourt, Belcourt-Beausoleil, Rés. Belcourt rue Myosotis.</p>

<p>8ème Bureau Ecole Maternelle Mérosier NARBAL Belcourt</p> <p>9ème Bureau Réfectoire du Rond Point Rue de la République – Face à la Poste</p> <p>10ème Bureau Ecole Primaire de la Jaille – Entrée France Télécom</p> <p>11ème Bureau Ecole Maternelle Lucette Irène CELANIE (Réfectoire) Fond Sarail – La Jaille</p> <p>12ème Bureau Ecole Maternelle Lucette Irène CELANIE Fond Sarail – La Jaille</p> <p>13ème Bureau Espace loisirs, parc et jardin Moudong Sud</p> <p>14ème Bureau Foyer de Moudong</p> <p>15ème Bureau Gîte rural de Wonche</p> <p>16ème Bureau Foyer Rural de Wonche (Gîte rural de Wonche)</p> <p>17ème Bureau Ancienne école maternelle de Calvaire</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Rés. La Belle cour, Rés. Créole, Rés. Mérosier Narbal, Digue-Destrelan, Allée de Belcourt, Allée Jabrun la Mahaultière, Allée de la Jaille, Allée du Parc la Mahaultière, Boulevard de la Baie.</p> <p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Rés. La Pépinière, Rés. la Roseraie, Quartier Boisneuf Destrellan, Lot. Labello Destrelan, Lot. Moustache Destrellan, Rés. les Orchidées, Lot. Borromée, Lot. Groevius Destrellan, Rond Point Destrelan, Rés. Kassav (1,2,3,4 et 5)</p> <p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Rés. Louis Delgrès, Rés. la Jaille 1, Rés. Mulâtresse Solitude, Rés. Toussaint Louverture, Lot. Beaujean, Rés. Sicaf (Allée des tourterelles, Perdrix, Sucriers, Colibris, Pélicans, Ortolans, Hirondelles), Rés. Destrelan.</p> <p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Rés. Les Colibris de la Jaille le Village de Fond Sarail, Fond Sarail, Lot. Fond Sarail, la Jaille, Rés. les Oliviers, La Jaille Martingale, Rés. Martingale la Jaille.</p> <p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Rés. Lebrère et Bicoto la Jaille, Les Alamandas la Jaille, Lot. Faraux, Lot. Savane la Jaille, Lot. Les Sandragons, Rés. les Lataniers, Habitation la Jaille, le Village de la Jaille, Rés. les Tamarins (I et II), Camp Dugommier, Terrain Celerien, Terrain Agathon, Rés. de l'Arche, Rte de la Jaille, Route de l'école des Soeurs, les Balisiers la Jaille, Rue Cazalie Gaston, rue Débidine Sahai, Rés. Aviencia (1,2,3, et 4)</p> <p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Rés. la Source, Rés. les Goyaviers, Rés. les Créolines, Rés. les Nénuphars, Rés. Papagayo, Rés. Sun Bay, Lot. Mercure, Rés. Pélican Bay, Panorama Baie, Rés. les Palétuviers, Lot. Epi, Houebourg sur mer, Moudong Sud, Houebourg, rue des Palétuviers Houelbourg, Bvd de Marquisat Houelbourg, Imp.J-M Jacquart, les Jardins de Houelbourg, lot. Horizon Bleu Moudong Sud, Lot. Les Jardins de Moudong Sud, Rés. Fleur d'Épices Moudong Sud, Rés. les Cannelles Moudong Sud, rue Alfred Lumière Jarry, rue de la Chapelle Jarry, rue de l'industrie Jarry, rue des Palétuviers Voie Verte Jarry, rue F. Forest ZI de Jarry, rue H.Becquerel ZI de Jarry, Rue Thomas Edison ZI de Jarry, Voie Verte la Jaille2, ZI de Jarry, voie verte Houebourg, Lot. Scaf Moudong Sud, Rés. Ibis I et II, Rue Polka Moïse, Rés. Kayoolie, Lot. Agathe Houelbourg, Espace Loisirs, Parc et Jardin Moudong.</p> <p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Rés. du Mome Bernard, Lot. Couronne Verte, Lot. Orangers, Rés. les Surelles, Rés. les Citronnelles, Rés. Fleurs de Lys, Lot. Coulée Verte, Cité Fleurie, Moudong Centre, Rés. Eden Life Moudong Centre, Rés. les Caraïbes Moudong Centre, Rés. les Camphriers, Rue Jacques Portecop, Lot. Du Mome Bernard.</p> <p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Rés. les Quénettes, Tisava, Lot. Les Abricots (1,2,3) Wonche, Lot. Joyeux et Joyeux 2, Wonche, Lot. Lefévre, Lot. Wonche, Bonfils Wonche, Dorville, rue Clérambot Justin Octave à Dorville, Rés. le Pélican Wonche, Rue Sosthène Gendrey Bélair est, Rue Sosthène Gendrey Dupuy est</p> <p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Domaine d'Orville Dalciat, Pasquereaux, Allée de la Distillerie, Allée de la Sucrierie, Allée des Cannes Fleuries, Allée des Liqueurs, Allée des Moulins, Allée des Planteurs, Allée des Rhumeries, Allée Sirop Batterie, Rés. Pasquereau, Dalciat, Rue Saturnin Ochiste, Dupuy nord.</p> <p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Calvaire Nord, l'Official, rue Marcel Roquelaure, Calvaire l'Official, Rue Sosthène Gendrey Castelbon est, Lot. Emilien Castelbon, Rue Joseph Antenor Nord (route de Digue Calvaire), Gobain est, Bonfils Calvaire, Rés. Fleurs de Bambou Bonfils</p>
--	--

CANTON..... : 05 – BAIE-MAHAULT 2

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE : 8 (18 à 25)

BUREAU CENTRALISATEUR..... : MEDIATHEQUE MULTIMEDIA PAUL MADO

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
18ème Bureau Foyer de Budan	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Fonds Budan, Domaine de Fonds Budan, Rés. Madras Beausoleil, Rés. Pomme-Cannelle, Rés. Basilic 1 et 2, Lot. Fleur de Canne Budan Raiffer, Rés. Eucalyptus Budan, Lot. Ganau, les Hauts de Raiffer, Lot. Magnolia, Morne Raiffer, Raiffer.
19ème Bureau Maison de Quartier BEAUZOR Euphase à Budan	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Blachon, Lot. Les Hauts de Blachon, Lot. Pika Blachon, Lot. Azalée, Fond à Roc, Beausoleil, Rés. Cotonnade, Rés. la Matadore Fond à Roc Beausoleil, Rés. de la Gendarmerie Beausoleil, Beausoleil, Budan-Beausoleil, Rés. le Clos Alicéa Gourde Liane, Gourde Liane.
20ème Bureau Foyer de Calvaire	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Gossain, Rés. Créole Rubane, Lt. Les Manguiers, Lot. D. Celeucus, Lot. Mazouloute, Lot. Mazouloute II, Rés. Schoelcher Calvaire, Rue Sosthène Gendrey Dupuy ouest, Dupuy ouest, Rue Sosthène Gendrey Castelbon Ouest, Lot. Cassiopée Dupuy ouest, Gobain ouest, Digue Castelbon ouest, Rue Joseph Antenor sud(route de Digue Calvaire), lot. Belair Rue Sosthène Gendrey ouest, Rue Sosthène Gendrey Belair ouest.
21ème Bureau Réfectoire ancienne école maternelle de Calvaire	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Calvaire Sud, Route de Calvaire Chapelle, Calvaire- Chapelle, rue Mercedes Mercan, rue Saturnin Molia dit Dadou, Dumonter, Lot. Ramlal Dumonter, Lot. Mirtil, Lot. Sabas Dumonter, Lot. Jiboth Dumonter, Lot. Moffen-Racines Dumonter, Rue Emile Lefebvre.
22ème Bureau Réfectoire scolaire de Bragelogne	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Chantilly, la Retraite, Casterat, Bonnardel, Moutier, Saint-Alban, Lot. Beauvarlet, Lot. Chinari, Lot. La retraite, Lot le Vanillier Moutier, Lot. Richardson Bonnardel, Rés. Cava, Rés. L'Ajoupa, Rés. Saint-Alban.
23ème Bureau Ecole Elémentaire de Bragelogne	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bragelogne, Fonds Bragelogne, les Hauts de Bragelogne, Rte de Bragelogne, Lot. Marian, Lot. Sheikboudou, Bergnolles, Mon Repos, Trouville, Lot. Chumern Trouville, Lot. Montantin Bragelogne, Rés. Léonie Bragelogne, Rés. Requin Chagrin Bragelogne
24ème Bureau Foyer la Retraite	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Les jardins de Plaisance, Lot. Aubery, Lot. Biglette Plaisance, Lot. Immaub Plaisance, Lot. Marottes Plaisance, Lot. Paul-Joseph Plaisance, Lot. Plaisance, Mome Poirier Plaisance, Plaisance, Rés. Convenance, Rés. la Perle Convenance, Rés. les Cannelles Convenance, Rés. Paradis Convenance, Rés. Sympa Convenance, les Hauts de Convenance, Lot. Boyd Convenance, Lot. Gourdine Convenance, Lot. Le Fromager Convenance, Lot. Les Poiriers Convenance, lot. Mussenda Convenance, Lot. Naufon Convenance, Lot. Savannah Convenance, Lot. Soubies Convenance, Lot. Ti-Bambou Convenance, Lot. Darboussier la Retraite, Rés. Paradis II Convenance.
25ème Bureau Salle Polyvalente – Groupe Scolaire Pierre MATHIEU - Convenance	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Rés. Bambou, Rés. Cicas, Rés. Frangipanier, Convenance, les Belles Vues de Convenance, Lot. Les Colibris de convenance, Reine des Abeilles, Rés. les Abeilles, Lot. JJ de Convenance, Jabrun, Rés. Les Abeilles II, Rés. Gourde Liane, Rés. Calypso Gourde Liane, Lot. Axe Gourde de Liane, Rés. les jardins de Convenance, Rue Solange Bach Gourde Liane.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT : BASSE-TERRE

CIRCONSCRIPTION : 04 – CIRCONSCRIPTION

COMMUNE : : 104 – BAILLIF

CANTON..... : 21 – VIEUX-HABITANTS

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE : : 7

BUREAU CENTRALISATEUR : 1^{er} BUREAU – CENTRE SOCIO-CULTUREL

DESIGNATION ET SIEGE

RESSORT

1^{er} BUREAU (Recenseur)
Centre Socio-Culturel

Electeurs domiciliés dans le secteur de : Route de Blanchette, Rue Henri Blandin, Bourg, Rue de la Circonvallation, Rue des Corsaires, Rue Delgrès, Rue des anciennes écoles, ruelle de l'Egalité, Rue des Fortifications, Ruelle de la Fraternité, Avenue du Père l'abat, Ruelle de la Liberté, Morne Mabouya A, Morne Mabouya B, Rue de la Madeleine, Ruelle de la Mairie, Ruelle de la Mutualité, Ruelle des Ortolans, Rue Joseph Pagesy, Rue des Fortifications prolongées, Chemin des Pyrénées 1, Route de Saint-Robert 1, Rue Victor Rodés, Rue Henri Soret.

2^{ème} Bureau
Centre socioculturel
Rue des anciennes écoles

Electeurs domiciliés dans le secteur de : Ruelle des Amandiers, Chemin de Bois Rimbault, Route de Cadet 1, Rue du Calvaire, Rue du Cimetière, Chemin de Comon, Quartier Saint-Dominique, Rue de l'Eglise, Place de l'Eglise, Ruelle des Pruniers, Résidence Bois-Rimbault, Morne Sainto, Chemin des Tamariniers 1.

3^{ème} Bureau
Maison de Quartier de Cadet
Route de Cadet

Electeurs domiciliés dans le secteur de : Bougenot, Bovis, Chemin de la Brigade, Route de Cadet, Route de Cadet 2, Cadet, Ruelle des Caféliers, Campry, Chemin des Pommés Cannelles, Résidence Ravine Désolée, Ruelle Fauconnier, Impasse des Figuiers, Ruelle des Goyaviers, Allée Loubon, Impasse des Orangers, Chemin des papayers, Chemin de Fond Siffac, Chemin des Tamariniers, Chemin des Tamariniers 2.

4^{ème} Bureau
Maison de Quartier de la Batterie
Rue Jean Jaurès

Electeurs domiciliés dans le secteur de: Allée des Acacias, Allée des Alamandas, rue des Balisiers, Allée des Bougainvilliers, Bouvier, Rue Gratien Candace, Cité Chaulet, Allée des Colibris, Chemin du Champ d'Arbaud, Allée des Filaos, Allée des Hibiscus, Rue Jean Jaurès 2, Cité Lignières, Chemin des Maraîchers, Grand Marigot, Allée des Roses, Route de Saint-Louis, Rue Victor Schoelcher, Allée des Suretiers.

5^{ème} Bureau
Ecole Mixte du Bourg
Rue Jean Jaurès

Electeurs domiciliés dans le secteur de :Rue de l'abattoir, Ruelle des Anthuriums, Rue de l'artisanat, Lotissement la Batterie, Résidence la Batterie, Allée des Bégonias, Bellevue, Avenue des Pères Blancs, Pères Blancs, impasse Louis Blériot, Allée des Canas, Chemin de Coton, Rue Charles de Gaulle, Rue Félix Froué, Rue Antoine de Saint-Exupéry, Rue des Hémercoralles, Rue des Hortensias, Allée de l'industrie, Zone industrielle, Rue Jean Jaurès 1, Cité Enclos Joli, Avenue du Père Labat 2, Avenue du Père Labat 3, Rue Charles Limbergh, Allée des Oeillots, Ruelle de la Poste, Cité SIG, Rue du Stade, Lotissement Valmorin, Rue Jules Vernes, Allée des Zinias.

6ème Bureau
Ecole de Saint-Robert
Route de Saint-Robert

Electeurs domiciliés dans le secteur de : *Chemin des Pommes Acajou, Chemin des Avocats, Chemin de Boulanger, Ruelle des Roches Caraïbes, Ruelle des Crotons, chemin Dardanelle, Chemin de Saint-Michel, Ruelle de l'arbre à Pain, Plessis, Chemin de la Jude Plessis, Chemin des Pyrénées, Chemin de la Rivière, Chemin de Fond Rivon, Saint-Robert, Route de Saint-Robert, Route de Saint-Robert 2.*

7ème Bureau
Ecole de Saint-Robert
Route de Saint-Robert

Electeurs domiciliés dans le secteur de : *Chemin sur canal, chemin de Clairefontaine, Chemin Danois, ruelle Pavée, Chemin de Pélerin, ruelle Petite Rivière, Route de Saint-Robert, Chemin de Sainte-Sophie, Chemin de Bois Tout, Malgré Tout, Chemin de Grand Trou, Mont Val, Route de Mont Val.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : BASSE-TERRE

CIRCONSCRIPTION..... : 04 - CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 105 - BASSE-TERRE

CANTON..... : 06 - BASSE-TERRE 1

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE... : 12

BUREAU CENTRALISATEUR : Hôtel de ville Cours Nolivos

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
<p>1er Bureau (Recenseur) Hôtel de Ville - Cours Nolivos</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Allée des Citronniers, allée La Jacinthe, cité Cassé(St-Hyacinthe), cité La Jacinthe, cours Nolivos, Hôpital St-Hyacinthe, Hôtel De Ville (cours Nolivos), impasse Alpina, impasse du Caraïbe Yance, impasse Sainte-Thérèse, Pensionnat de Bouillon, résidence «Les Corsaires», rue Albert Beville, rue Auguste Perrinon, rue Baudot, rue Daniel Beauperthuy, rue Delrieu Prolongée, rue des Corsaires, rue du Cours Nolivos, rue du Dr Joseph Pitat, rue du Dr Colbert Cabre, rue du Père Labat, rue du Père Labat Prolongée, rue Joseph Delrieu, rue Léon Mathis, rue Maurice Fissier, rue Peynier, rue Philippe Dumanoir, rue Schoelcher.</p>
<p>2ème Bureau La CASBT - Rue BEBIAN</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Allée des Hibiscus, Angle rues du Dr Cabre et M.Marie-Claire, Boulevard Maritime, Chemin de la Petite Guinée, Evêché, Place Bébien, Place de la Liberté, Place du Père Magloire, Place Saint-François, Propriété «Espérance» rue des Allamandas, rue Barbès, rue Bébien, rue Christophe Colomb, rue de l'Aqueduc, rue de l'Historien Lacour, rue du Cours Nolivos, rue du Dr Cabre, rue du Dr Joseph Pitat, rue Germain Cassé, rue l'Herminier, rue Louis Monnerville, rue Maurice Fissier, rue Maurice Marie-Claire, rue Suzanne Melvil Bloncourt, rue Toussaint Louverture.</p>
	<p>Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Allée Adolphe Eggiman allée des Avocats, allée des Flamboyants, allée des Frégates, allée des Manguiers, allée des orangers, allée des Sapotilles, Bas du Cimetière, Bobigny, Calebassier, Chemin d'Acery, Chemin des Acacias, Chemin des Cocoyers, Chemin Colibris, Cité Falloge, Cité Sargenton Gallart, Ecole Elie Cheufrein, Impasse du Morne Chaulet, Léonard Sénégal, Lotissement Barreau, Lotissement Cocoville, Lotissement Falloge, Morne Chaulet, Morne Mallian, Nouvelle Ville, rue Bobigny, rue Denis Michaux, rue du Chevalier Saint-Gorges, rue Ho Chi Min, rue Jean Baptiste Belley, rue Jules Neny, rue Léon Mathis, rue Louisy Mathieu, rue Mallian, rue Mallian</p>

<p>3ème Bureau Ecole Primaire Elie Chauffrein Rue Chevalier St-Georges</p>	<p>Prolongée, rue Thyrus De Pautrizel, ruelle Adolphe Rollin, ruelle des Mouettes, ruelle des Pélicans ruelle Jules Casgon.</p> <p>Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Allée des Amandiers, allée des Balisiers, allée des Immortels, allée des Marguerites, Allée des Palmistes, allée des Roses Cayennes, allée des Sang-Dragons, allée des Suciers, avenue des Pères Dominicains, avenue du Gouverneur Du Lyon, Bologne, Calebassier, Chemin des Colibris, Cité Bologne, Cité HLM Rivière des Pères, HLM Rivière des Pères, Pintado, Pont Calebassier, Route de Bologne, rue Clovis Renaison, rue Elie Chauffrein2, ruelle des Mouettes, Calebassier, Voie Diligenti.</p>
<p>4ème Bureau Ecole primaire - Aimée Rénia Rivière des Pères</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Allée des Tamariniers, allée des Tamarins, allée du 27 Mai 1848, Avenue François Mitterand, Cantine de Rivière des Pères, Cité de la Rivière des Pères, Ecole de la Rivière des Pères, L.E.S de Rivière des Pères, Lotissement Rivière des Pères, Lycée Technique de Rivières des Pères, Passage Arsène Abenaqui, Petite Guinée, Pont de Rivière des Pères, Résidence Albert Nelson, Résidence Les Erythrinae, Résidence Maracudja, Résidence Rivières des Pères, Rivière des Pères, rue Adolphe Gatine, rue Ame Noël, rue de l'Abbé Casimir Dugoujon, rue du Baron De Cluny, rue du Général Amberl, rue du Général Landrozac, rue Gaston Sarlat, rue Jean Jaurès, rue Jules Billecoq, rue Rene Baptistide, Sylvère Cabrera, Voie Jacques Berthelot.</p>
<p>5ème Bureau Ecole primaire - Aimée Rénia Rivière des Pères</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Allée des Cannas, allée des Caramboles, allée des Cerisiers, allée des Cocotiers, allée des Glaieuls, allée des Ipinias, allée des Lauriers, allée des Palmiers, allée des Roses, allée des Zinias, Avenue de Saint-Claude, Avenue Gaston Feuillard, Beauvallon, Chemin de Beauvallon, Chemin de Belost, Chemin de Circonvallation, Circonvallation, Cité Deboisvieux, Cité Grain d'Or, Cité Mont Bazin, Cité Robert Joseph, Jardin Botanique, Les Monts Caraibes2, Lotissement Mont Bazin, Mont Bazin, Morne A Vaches, r2SIDENCE Gaston Feuillard.</p>
<p>6ème Bureau Ecole primaire - Mélanie Milly Circonvallation</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Résidence Raphaël Amassalon, Résidence La Belle Créole, Résidence Louis Delgrès, Résidence Mont Caraibes1, Résidence Mont Caraibes2, rue Alexandre Buffon, rue André Belmont, Rue du 28 Mai 1802, rue du Capitaine Palène, rue du Président Salvador Allendé, rue Gaston Carle, rue Henri Stehle, rue Nelson Mandela, rue Robert Francillette, ruelle Georges Favreau, Saint-Phy</p>
<p>7ème Bureau Ecole primaire - Mélanie Milly Circonvallation</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Allée Capitaine Bebel, allée Tony Bloncourt, Avenue Henri Sidambarom, Avenue Sidambarum, Boulevard du Général De Gaulle, Boulevard Félix Eboué, Cité De Lacroix, Impasse Majoute, Passage des Marches, Pensionnat de Versailles, Résidence «Acomat», Résidence Les Frégates, Rue Lardenoy, rue Ali Tur, rue Amédée Fengerol, rue Campenon, rue de La Manufacture, rue de La République, rue de Saumure, rue du Champ d'Arbaud, rue de Galibée, rue Gratien Candace, rue Jose Marty, rue Joseph Chatelard, rue Léonard, rue Léonard Prolongée, rue Lélhière, rue Maurice Martin.</p>

8ème Bureau
Ex Collège - Vincent
Campenon
Rue Ali Tur

Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Allée des Cités Unies, allée du Mont Carmel, allée Frantz Fanon, Angle des rues Léthière et Gombaud-Saintonge, Angle rue Léthière et Saintonge, Arsenal, Atelier des Ponts et Chaussées, Chemin du Petit Canon, Embouchure du Galion, Fort Louis Delgrès, Groupe scolaire du Carmel, Lycée Gerville Réache, Place des Carmes, Ravine Espérance, Résidence «Les Myosotis», Résidence Arsenal, Résidence Cale De L'Espérance, Résidence Saint-Ignace, rue du Capitaine E.Gombaud-Saintonge, rue Alexandre Isaac, rue Amedée Fingarol, rue Bossant, rue Chambord, rue Charles Houel, rue d'Anglemont, rue de la Mulatresse Solitude, rue Delgrès rue Des Carmes, rue des Iguanes, rue des Orchidées, rue du Commandant Camille Mortenold, rue Dugommier, rue, Emilio Martini, rue Gondrecourt, rue Hégisippe Légitimus, rue Joseph Ignace, rue Lardenoy, rue Léthière, rue Marthe-Rose Toto, rue Martin Luther King, rue Patrice Lumumba, rue Paul Ganot, rue Remy Nainsouta, rue Saint-Ignace, rue Stanis Pierre-Joseph, ruelle Massotto.

9ème Bureau
Ecole primaire - Régina Richard
Le Carmel

Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Allée Bengali-Cité S.I.G, allée Cascade, allée des Ajoupas, allée des Anthutiums, allée des Bougainvilliers, allée des Frangipaniers, allée des Fushias, allée des Jasmins allée des Pommes Cannelles, allée des Tulipiers, allée Poinsettia, allée Robert Mavounzy, Avenue de l'Abbé Grégoire, Avenue Lucien Bernier, Avenue Paul Lacavé, Boulevard de la Soufrière, Cité Delacroix, Cité S.I.G-Petit-Paris, Collège Joseph Pitat, Guillard, La Rocade, Le Caraibe- Petit-Paris, Le Galion, Le Phare-Petit-Paris, Les Ilets- Petit-Paris, Passage des Crotons, Résidence «Serge Balguy», Résidence La Vigie-Rocade, Rond Point du Galion, rue de Lardenoy, rue des Iguanes, rue Gaston Michineau, rue Victor Hugues, rue Victor Hugues Prolongée, ruelle des Parokas, ruelle du Château d'Eau.

Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Allée Bernadette, allée Casimir L'Etang, allée Gaston Bourgeois, allée Gilbert De Chambertrand, allée Henry Descamps, allée Henry Metro, Allée Léon Hennique, allée Léon Robert, allée Léon Trébos, allée Manuella Pioche, allée Poirie De Saint-Aurété, allée Robert Mavounzi, allée Saint-John Persa, Cité d'Accueil, Cité Desmarais, Cité Frantz Fanon, Cité H.L.M-Desmarais, Desmarais, Passage Marcel Lollia Dit Vélo, Place Charles Henri Salin, Résidence Jean Mugerin, Résidence Pierre Turcno, Route de Morin, rue Sony Rupaire.

10ème Bureau
Ecole primaire - Gaston
Michineau
Petit-Paris

Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Allée Cécilia, allée Célia, allée des Arawaks, allée des Caraïbes, allée des Tainos, allée Germaine, allée Lucienne, allée Martha, allée Oruno Lara, allée Roger Fortune, Avenue Paul Lacavé, Cité Nélon, Cité Petit-Paris, Lotissement Authe1, Lotissement Authe2, Lotissement de la Rocade, Lotissement Evuort, Lotissement Minatchy, Petit-Paris, Résidence «Les Anacardiens», Résidence «Les Fougasses», Résidence Desmarais.

11ème Bureau
Ecole primaire - Gaston
Michineau
Petit-Paris

Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Allée Bornadette, allée Casimir L'Etang, allée Gaston Bourgeois, allée Gilbert De Chambertrand, allée Henry Descamps, allée Henry Metro, Allée Léon Hennique, allée Léon Robert, allée Léon Trébos, allée Manuella Pioche, allée Poirie De Saint-Auréli, allée Robert Mavounzi, allée Saint-John Perse, Cité d'Accueil, Cité Desmarais, Cité Frantz Fanon, Cité H.L.M-Desmarais, Desmarais, Passage Marcel Lollia Dit Vélo, Place Charles Henri Salin, Résidence Jean Mugerin, Résidence Pierre Turenne, Route de Morin, rue Sony Rupaïre.

12ème Bureau
Ecole primaire Gaston
Michineau
Petit-Paris

Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Allée Cécilia, allée Célia, allée des Arawaks, allée des Caraïbes, allée des Tainos, allée Germaine, allée Lucienne, allée Martha, allée Oruno Lara, allée Roger Fortune, Avenue Paul Lacavé, Cité Nélon, Cité Petit-Paris, Lotissement Authe1, Lotissement Authe2, Lotissement de la Rocade, Lotissement Evuort, Lotissement Minatchy, Petit-Paris, Résidence «Les Anacardiens», Résidence «Les Fougasses», Résidence Desmarais.



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT.....: BASSE-TERRE

CIRCONSCRIPTION.....: 04 – CIRCONSCRIPTION

COMMUNE: 106 BOUILLANTE

CANTON: 18 - SAINTE-ROSE 1

CANTON: 21- VIEUX-HABITANTS

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE...: 7

BUREAU CENTRALISATEUR: 1^{ER} BUREAU - ECOLE ELÉMENTAIRE DU BOURG

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
1^{er} Bureau <i>Ecole Élémentaire du Bourg</i>	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Desmarais – Bourg (pont)
2^{ème} Bureau <i>Ecole élémentaire du Bourg</i>	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bon Air, Dos Marsolle, Falaise, Plateau, Bourg
3^{ème} Bureau <i>Ecole primaire de Village</i>	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Monchy – Duché (près de l'école)
4^{ème} Bureau <i>Ecole primaire de Village</i>	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Villago (après l'école).
5^{ème} Bureau <i>Ecole élémentaire de Malendure</i>	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bois-Mahler, fromager, Malendure, Galet, Maison Forestière, Poirier (rue des Iris et lot Acajou), les hauts sous le vent, résidence soleil couchant, Impasse Houéliche.
6^{ème} Bureau <i>Ecole élémentaire de Malendure</i>	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Loquet, Pigeon.
7^{ème} Bureau <i>Ecole primaire de Thomas</i>	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Coreil, Thomas, Matone.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : BASSE-TERRE
 CIRCONSCRIPTION..... : 04 - 4ème CIRCONSCRIPTION
 COMMUNE..... : 107- CAPESTERRE BELLE EAU
 CANTON..... : 07 - CAPESTERRE BELLE EAU
 NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE..... : - 25 -
 BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau - Ecole Amédée FENGAROL 1

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
<p>1er Bureau (Recenseur) Ecole Amédée FENGAROL 1 Avenue Paul Lacavé - Bourg</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Avenue P. Lacavé, rues Schoelcher, A. Céleste, Rue Foch, A. Grégoire, Perrinon, ruelle de la Maternité, Monplaisir, Cité des Sources 1.</i></p>
<p>2ème Bureau Ecole Amédée FENGAROL 2 Avenue Paul Lacavé - Bourg</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Rues Cosmonautes, Gambetta, A. Sainte-Luce, Sidambarom, F. Eboué, Voltaire, Bld Delgrès, rue de l'usine, rue Léopold Dorval.</i></p>
<p>3ème Bureau Ecole Joliot CURIE 1 Avenue Paul Lacavé - Bourg</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans les rues : Lamartine, de la Paix, de la république prolongée, Cité des Sources 2, résidence Tavernier.</i></p>
<p>4ème Bureau Ecole Joliot CURIE 2 Avenue Paul Lacavé - Bourg</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Cité des sources 3, Source Pérou, Résidence Flamboyants, rue de l'usine Source Pérou.</i></p>
<p>5ème Bureau Annexe CCAS Avenue Paul Lacavé - Bourg</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Fromager, Rue Pasteur, Terrain de sport, lot. Anifa, Turlat, Marquisat 2, rue Jean Jaurès, Géta, Lot. Blondinière et résidence les Siguines, Saint-Denis.</i></p>
<p>6ème Bureau Ecole Maternelle de Cayenne 1 Rue de Cayenne</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Petit-Marigot, Pointe du Carbet, Bord-Bois Carbet, Dumanoir, de la Grande Rivière, Cayenne Gendarmerie, Orlolans, Lot. Et rue Moulin à Eau, Palmiste d'or, Lot. Salomé, Lot. Cayenne.</i></p>
<p>7ème Bureau Ecole Maternelle de Cayenne 2 Rue de Cayenne</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : de Cayenne, l'usine Marquisat.</i></p>
<p>8ème Bureau Ecole Joliot Curie (Ancienne école Elle Chauffrein 1)</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Petit Pérou, Cité scolaire, LEP, CES.</i></p>

<p>9^{ème} Bureau Ecole Joliot Curie (Ancienne école Elie Chauffrein 2)</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : rues Philis Seymour, A. Fengerol, Andy Murat, Pompilius Marie, Victor Hugo, Dugommier, Bld Maritime, Ruelle Hauradou, Sarlasonne.</p>
<p>10^{ème} Bureau Ecole de l'Îlet Pérou Rue de l'Îlet-Pérou</p>	<p>Electeurs domiciliés dans le secteur de : l'Îlet Pérou.</p>
<p>11^{ème} Bureau Ecole de Fonds-Cacao 1 Rue de Fonds Cacao</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Lot communal, Nouvelle Cité, Ruelle et Allée Fonds Cacao, Logt de fonction, Bord-Bois, Route et Chemin Routhiers, Moulin à Eau, Fonds-cheux, rues Dadan et chemin Dadan.</p>
<p>12^{ème} Bureau Ecole de Fonds-Cacao 2 Rue de Fonds Cacao</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : chemin de Valrny, Laprime, M. Navy, Fonds-Cacao.</p>
<p>13^{ème} Bureau Ecole de Routhiers 1 Rue de Routhiers</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Routhiers</p>
<p>14^{ème} Bureau Ecole de Routhiers 2 Rue de Routhiers</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Cacador, Petit Marquisat, Dumanoir.</p>
<p>15^{ème} Bureau Ecole de Saint-Sauveur Rue de Saint-Sauveur</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Saint-Sauveur, Bois Debout, les Mineurs</p>
<p>16^{ème} Bureau Ecole de l'Habituée Rue de l'Habituée</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : L'habituée</p>
<p>17^{ème} Bureau Ecole de Bananier 1 Rue de Bananier</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bourg Bananier, Morne-Salé, Trou-au-Chal, Trou-au-Chien, Morne cinq jours, Monplaisir.</p>
<p>18^{ème} Bureau Ecole de Bananier 2 Rue de Bananier</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Petit-Bois, Cité Babin, la Plaine, Haute-Plaine, Hauteurs de Bananier.</p>
<p>19^{ème} Bureau Ecole de Cambrefort 1 Rue de Cambrefort</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : rue et section de Cambrefort</p>
<p>20^{ème} Bureau Ecole de Cambrefort 2 Rue de Cambrefort</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Cambrefort, Bois-Riant, Moravie, La Digue, Grande-Rivière.</p>
<p>21^{ème} Bureau Ecole de Bélair Rue de Bélair</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bélair, Neuf-Château, Espérance, Poirier, Monrepos.</p>

<p>22^{ème} Bureau Ecole de Carangaise 1 Rue de Carangaise</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Carangaise.</i></p>
<p>23^{ème} Bureau Ecole de Carangaise 2 Rue de Carangaise</p>	<p>Electeurs de : Doyon, Petit-Bélair, Changy, Grand-Bassin, Lot. A. Balon.</p>
<p>24^{ème} Bureau Ecole de Sainte-Marie 1 Rue de Sainte-Marie</p>	<p>Electeurs de : rue et section de Sainte-Marie, rue, route et plage Roseau.</p>
<p>26^{ème} Bureau Ecole de Sainte-Marie 2 Rue de Sainte-Marie</p>	<p>Electeurs des rues : de la poste, de l'école, la Sarde, du phare, du quai, H. Longueveau, de l'appontement, de la Mangrove, de la distillerie, des Cyprès, de la Poudrière, four-à-Chaux, de l'Embarcadère, Monrepos, Caraïbe inconnu des lotissements Christophe Colomb, Arc-en-ciel, Sainte-Marie, Kermadec, Telchid.</p>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : POINTE-A-PITRE
 CIRCONSCRIPTION..... : 01 - CIRCONSCRIPTION
 COMMUNE..... : 108 - CAPESTERRE MARIE-GALANTE
 CANTON..... : 10 - GRAND-BOURG
 NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE... : - 4 -
 BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau – Ecole Mixte André Pasbeau, rue de la Grotte

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
<p>1er Bureau (Recenseur) <i>École Mixte André Pasbeau, rue de la Grotte</i></p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Capesterre Bourg, Pichery, Galets, Barraud, Capharnaüm, Morne des Pères, Botreau, Blanchard, Marguerite, Marécages, Ravines des Cayes, Cabanisse, Bigot, Vincent, Petite-Anse, Fond Liane, Nat, Bel Air, Les Caps, Roche d'Or, Corde à Violon, Cadet, Bernard, Valentin, Beauregard, Mauraille, Marguerite, Maillard et tous les électeurs domiciliés dans les autres communes et inscrits à Capesterre Marie-Galante ainsi que les électeurs domiciliés hors du Département.</i></p>
<p>2ème Bureau <i>École Mixte André Pasbeau, rue de la Grotte</i></p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Dugay, Vidon, Robert, Héloin, Haut du Morne, Bazile, Jean-Baptiste, Désirée, Beauséjour, Girard, Sehuit, Vital, Rabrun, Moisan, Bontemps, Nesmond, Herbes Rouges, Grand-Etang, Jean-Noël, Dubois.</i></p>
<p>3ème Bureau <i>Bâtiment du Collège contiguë à la cantine scolaire partie sud</i></p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Tacy, Grand-Case, Jacqueloï, Gros Morne, Rosy, Desruisseaux, Boulogne, Morency, Calebassier, Borée, Mabroutard.</i></p>
<p>4ème Bureau <i>Bâtiment du collège contiguë à la cantine scolaire partie nord</i></p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Etang-Noir, Balisier, Ballet, Sainte-Croix, Gareï, Bellevus, Gache, Wack, Botreau, Bois Joly, Bezard, Sarde, Garcin Giraud et Blancat.</i></p>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : BASSE-TERRE

CIRCONSCRIPTION..... : 03 - CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 111 - DESHAIES

CANTON..... : 18 - SAINTE-ROSE 1

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE.... : - 5

BUREAU CENTRALISATEUR : 1er Bureau - Maison des Associations du bourg

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
1er Bureau (Recenseur) Maison des Associations du bourg Ruc de la Liberté	<i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bourg, Ziotte, Lahaut, Villers.</i>
2ème Bureau Maison des Associations de Ferry Ferry	<i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Ferry, Lacoqua, Leroux, Fonds Héliot.</i>
3ème Bureau Riflet - Salle Polyvalente Riflet	<i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Riflet, Allée la Perte, Chemin la Rate, Boulevard Vrai-Moun.</i>
4ème Bureau Maison Animobile de Riflet	<i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Pinaud, Bas-Vent, Zac de Bas-Vent.</i>
5ème Bureau Maison de Quartier de Cafélière Allée du Coeur	<i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Cafélière Allée du Coeur, Chemin de Boeing, Chemin Potier, Pilon.</i>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : POINTE-A-PITRE

CIRCONSCRIPTION..... : 02 - CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 110 - DESIRADE (LA)

CANTON..... : 16 - SAINT-FRANCOIS

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE... : - 3 -

BUREAU CENTRALISATEUR : 1er Bureau - Ecole Primaire du Bourg - Place du Docteur Noël - Beauséjour

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
1er Bureau (Recenseur) <i>Ecole Primaire du Bourg Place du Docteur Noël - Beauséjour</i>	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bourg, Désert, Les Sables, Galeis.
2ème Bureau <i>Maison des Associations du Souffleur Le Souffleur</i>	Electeurs domiciliés dans le secteur de : Souffleur.
3ème Bureau <i>Salle des fêtes de Baie-Mahaut Chemin de l'Anse Caraïbe Baie-Mahaut</i>	Electeurs domiciliés dans le secteur de : Baie-Mahaut.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : POINTE-A-PITRE
 CIRCONSCRIPTION..... : 02 - 2ème CIRCONSCRIPTION
 COMMUNE..... : 113 - **GOSIER**
 CANTON..... : 08- GOSIER
 NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE.... : - 21
 BUREAU CENTRALISATEUR..... : **1er Bureau - Salle Léopold HELENE**

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
<p>1er Bureau (Recenseur) Salle Léopold HELENE</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Avenue, Bld Général de Gaulle Prolongée, Boîte postale, Bld Général de Gaulle, Chemin de la Plage, Cour Berthelot, Cour Bonchamps, Cour Gothe, Cour Mayante, Cour Mayoute Bourg, Enclos, Enclos rue Ballet, Lot. Kancel, Marigot, Montauban, Plaine, Résidence Aqua Verdé, Résidence Dampierre, Résidence Miramar, Route de la Plage, rue de la Plage, rue du Père Coudray, Rue du Père Will, Rue Pierre Langlis, Rue Schoelcher, Rue Simon Radegonde, Rue Théodore Gisors, SCI du Phare.</p>
<p>2ème Bureau Ecole Mixte II Germaine LANTIN Avenue du Général de Gaulle</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Chemin de Belle Plaine C.E.S, Cour rue du Gal de Gaulle, Dampierre, derrière la cantine, Impasse Saint-Germain, Lot. Belle Plaine, Périnet Belle Plaine, Place de la Traversé, Plateau Alexis, Plateau St-Germain, Route du C.E.S, Route du Collège, Rue Nicolas Ballet, Rue Raphaël Luce, Rue Théodore Gisors.</p>
<p>3ème Bureau Ecole Mixte I Saturnin JASOR Avenue du Général de Gaulle</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Belle Plaine Périnet, Cité Faroux, Dupuy, Fds Marius Faroux, Fonds marius, Grande Ravine Ouest, Impasse Casimir, Lot. Faroux, Lot. La Gothe, Morne Périnet, Périnet, Périnet Est, Périnet Nord, Périnet Nord Ouest, Périnet Ouest, Périnet Sud, Plateau Périnet, Pointe-à-Pitre, Résidence Bougainvilliers, Route Cité Faroux, Rte Cité Faroux, Rue Denis Bordelais, Rue du dr Hélène, Rue Fictive, Rue Périnet.</p>
<p>4ème Bureau Ecole Mixte I Saturnin JASOR Avenue du Général de Gaulle</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Alizés de Raizet, Bd Amédée Clara Prolongée, Bd Général de Gaulle, Bel-Horizon, Borne Pierre, Bld Amédée Clara, Carénage, Cité des Frères unies, Dampierre, Dampierre Houzel, Dampierre Pte Canot, Dampierre Sud, dernière résidence St-Raphaël, Dwelling plage, habitation Dampierre, Impasse Berthelot, Impasse Laaland, Impasse Lemercier, Les Masurelles Dampierre, Les seuils Raizet, l'Habitation Dampierre, Lot. L'Habitation Dampierre, Lot. Bel Horizon, Lot. Belle Horizon, Lot. Dampierre, Lot. Irénée, Lot. Laaland, Lot. Le Pré Marin, Lot. L'Habitation, Lot. Marbella, Lot. Moulin, lot. Moulin Dampierre, lot. Pointe Canot, Lot. Pré Marin, Lot. StG Dampierre, Lot. Yuccas, Moulin, Pergola, Petit-Bourg, Pierre Chalon, Pointe Canot, Pré Marin Dampierre, Qual d'Orsay, Rés. Grand Coulé, Rés. Les Ilets, Rés. Les Méridiennes, Rés. Les Muscadiers, Rés. Marbella, Rés. Pointe Canot, Rés. St-Raphaël. Rés. Les Ilets, Rte Dampierre, Rue Alexandre Le Mercier, Rue Césaire Boisdur, Rue de Campêche, Rue Félix Eboué, Rue Félix Mathias, Rue Lemercier, SIG Dampierre, Villa Dampierre.</p>

<p>5ème Bureau Ecole Mixte Il Germaine LANTIN Avenue du Général de Gaulle</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Auberge de la Vieille Tour, Belle Plaine Plateau, Chemin de la Plage Bourg, Chemin de la Plage Bourg, Cité Bédard, Cité Evariste, Cité Gisors, Cité Manne, Cour Dampierre Bourg, Cour Fabri, Cour Mèa Bourg, Cour Saint Amand, derrière l'église, Fergola, Gendarmerie du Gosier, Impasse Dino, Impasse Justin Alexandre, Impasse Paulon, Laverdure, Logt des instituteurs Bourg, Lot. Adolphe, Lot. Bédard, Lot. Gisors, Lot. Montout, Lot. Morvan, Montauban, Montauban Rés. Aquarelle, Plateau Gisors, Pointe de la Verdure, Pointe Verdure, Pointe de la Verdure, Rés. Bleu Azur Rte des Hôtels, Rés. Canella Beach, Rés. Caraïbe Pte de la Verdure, Rés. Créole, Rés. Grand, Rés. Grand Le Gosier, Rés. Karaïbe Pte de la Verdure, Rés. Les créoles, Rés. Les Mandarines, Route des Hotels, Rte de Montauban, Rte des Hotels, Rte Hotels PLM Montauban, Rue de Montauban, Rue Félix Eboué, Rue Gisors, Rue Nouvelle, Rue Théodore Gisors, Salle d'Asile, Tour Fort Fleur d'Epée, Village Bungalows.</p>
<p>6ème Bureau Ecole Mixte de Poucet Suzanne ROLLON Poucet.</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bas du Fort, Bas du fort, Fort Fleur d'Epée, Jardin de la Marina, L.E.S Labrousse, La Baie, Labrousse, Labrousse Est, Labrousse Ouest, Lagon Bleu, Lot. Arjol, Lot. Communal, Lot. du Fort Bas du Fort, Lot. Les Labrousse, Lot. Labrousse, Lot. Molinar, Lot. Réjouis, Marina, Marina Bas du Fort, Mascotte Ouest, Mathurin Poucet, Morne Labrousse, Morne Ninine, Plateau Mascotte Labrousse, Plateau Tonnelle, Port Madras, Rés. Bas du Fort, Rés. du Fort, Rés. Fort Fleur d'Epée, Rés. Lagon Bleu, Rés. Le Majestic, Rés. Le Millénium, Rés. Port madras, Rés. Terrasse de la Digue, Route de Belle Plaine, Route de Tonnelle, Rte de Bas du Fort, Rte Mathurin Poucet, Rte Fort Fleur d'Epée, Rue de Bananier, Rue des Amandiers, Rue des Chataigniers, Rue La Marina, Section Labrousse, Village Viva.</p>
<p>8ème Bureau Ecole de Port Blanc Pater HIDEVERT Port-Blanc</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Beaumanoir, Bois de rose, Damien, Diomar, Dubois, Grande Ravine Morné J. BAPTISTE, Impasse Barbin, Jacotièrc, Joli Bois, Kancel, Ladigue, Michaux, Mitteau-Ouest, Mondor, Morne Jean-Baptiste, Port Blanc, Port blanc Jean Baptiste, Port Blanc Rte de Mare Café, Port blanc, Port blanc, Route de Mare Café, Route de Port Blanc, Rte de Dubois, Rte de Port Blanc, Rue Diomar Mathias, Rue Gane, Sinson.</p>
<p>9ème Bureau ECOLE MIXTE DE COCOYER</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Barbes, Besson, Chemin Besson, Cocoyer Labouaye, Cocoyer Mare à Bwe, Diavet Besson, Goyave, Labouaye, Lotissement Cannelles, Lotissement les Cannelles, Lotissement les Muscades, Lotissement Muscades, Lotissement Samar, Mathurin Besson, Morne Diavet, Morne toulouse, Plateau Labrousse, Quatre Chemins Besson, Réjoui Labrousse, Résidence le Palmier, Résidence les Palmiers, Route de Cocoyer, Route de Labouaye, Route de Mathurin, Route de Chablis, Route de Goyave, Section Besson, Section Cocoyer, Section Goyave, Trois Chemins Besson</p>
<p>10ème Bureau Ecole de Mare-Gaillard Klébert MOINET Mare-Gaillard</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Mare Gaillard, Mare Gaillard Providence, Mare Gaillard Simonet, Providence, Providence Mare Gaillard, Simonet Mare Gaillard, Vercinot, Vercinot Mare Gaillard.</p>
<p>11ème Bureau Ecole de Marc-Gaillard Klébert MOINET Mare-Gaillard</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : BD Cap Sud Petit Havre, Beaumanoir, Beaumanoir Digue, Beaumanoir Digue Bertin, Beaumanoir Jacotièrc, Beaumanoir Michaux, Beaumanoir Bois de Rose, Béline, Béline Petit Havre, Belle Place, Bois de Rose, Cap Sud, Digue Berlin, Digue Bertin, Domaine de Mare-Gaillard, Lot. Anse à Jacques, Lot. Cap Sud, Lot. Petit Havre, Mare-Gaillard Bernard, Michaux Beaumanoir, Montmain, Petit Havre, Petit Havre Béline, Petit Havre Cap Sud, Plaine Belle Place, Rés. Cap sud, Rés. Le Petit Havre, Rés. Le Sommet, Rés. Petit Havre, Rte de Beaumanoir, Rte de la Plage Petit havre, Rue du Cap sud, Saint-Félix Est, SCI Petit Havre, Section digue, Section Lahaut Mare Gaillard, Section Petit Havre, Section Simonet, Simonet Petit Havre, Trois chemins Beaumanoir.</p>

<p>12ème Bureau Ecole de Grande Ravine Armand LAZARE Grande Ravine</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Beguin, Belle Plaine, Dampierre, Dampierre Dunoyer, Domares, Fafa, Grande Ravine, Grande Ravine La Digue, Grande Ravine milieu, Grande Ravine Périnet, Grande Ravine Riviera, Grande Ravine Rte de Port Blanc, Grande Ravine Rte de Port Blanc, Grande Ravine Rte Port Blanc, Grande Ravine Section Tombeau, Grande Ravine Tombeau, Impasse Captant, Impasse Parole, Impasse Sapotille, Jean-Baptiste, La Breuille, La Drouge, Labouaye Barbes, Labouaye Est, Lot des Frair Unis Dunoyer, Lot. Dorsile, Lot. Querel, Mascotte Est, Mathurin Barbès, Mathurin Bellevue, Mathurin Poucet La Mineure, Ménard, Mitteau, Périnet, Plateau Captant, Rés. Cristal, Riviera Grande Ravine, Route de la Braille, Rte Château d'eau Grande Ravine, Rte de la Riviera Grande Ravine, Rte de Mathurin, Rte de mathurin Bellevue, Rte de Mathurin Besson, Rte de Tombeau, Rte de Tombeau Grande Ravine, Rue Beguin, rue Gaston Chateaubon, Rue Labouaye, Rue Labraille Ouest, Rue Marcel, Rue Mascotte, Rue Mathurin, Section Bellevue, Section Labraye, Section Mathurin, Tombeau Grande Ravine.</p>
<p>13ème Bureau Ecole de Grande Ravine Armand LAZARE Grande Ravine</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Anasthase Moulin, Anse Dumont, Bruidacler, Carrefour Pliane, Cayard, Dampierre Dunoyer, Dampierre Duvelling Place, Dampierre Nord, Dunoyer, Dunoyer Dampierre, Dunoyer Lot. Moulin, Impasse Moinet, Impasse A. Clara, Impasse Morice, Impasse Moulin, Impasse Pierre-Justin, Impasse Rolnin, Lajard, Lot. des Frair Uni Dunoyer, Lot. Bel Air, Lot. Distillerie, Lot. Dorsile, Lot. Dunoyer, Lot. Dunoyer, Lot. DWELLING Place, Lot. Frair Unis, Lot. Kerhel Périnet, Lot. Laps, Lot. Lomba, Lot. Moulin Quistin, Lot. Négrit, Lot. Samy Kodhr, Lot. Samy Skod, Lot. Termosiris, Rés. Dunoyer, Rte de l'Anse Dumont, Rte de Saint-Félix, Rue de l'Habitation, Rue William Youyoute, Saint-Raphaël, Saint-Félix, Saint-Félix Dunoyer, SCI Grand Cannel, Section Dunoyer.</p>
<p>14ème Bureau Salle Concorde 2 Grand Bois (face à l'Eglise)</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bois Joli, Cornelle, Délégre, Gendron, Giampo, Grand-Bois, Guampo, Impasse Popotte, Moco, Moreau, Moreau Fafa, Morne café, Moro, Mozo, Palmiste, Péraux, Route de Flessel, Rte de Grand Bois, Tassy.</p>
<p>15ème Bureau Ecole de Pliane Pliane</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bellevue, Bellevue Pliane, Guendé Pliane, Guenese pliane, Hauts de Saint-Félix, HTS de Saint-Félix, Ilet de Pliane, Impasse Fond Banane-Pliane, Impasse Mayoute, Impasse Nègre, Les Hauts de Saint-Félix, Lot. Bel-Air Pliane, Lot. Bellevue Saline, Lot. Crochetet, Lot. Hauts de Saint-Fel, Lot. Khodr Samy, Lot. Molia Pliane, Lot. Nickson, Lot. Nickson Pliane, Martin Pliane, Mitteau Pliane, Morin Pliane, Plateau Banane, Plateau Banane Pliane, Plateau Bel-Air, Plateau Bel-Air Pliane, Plateau Mitteau, Pliane Bel Air, Pliane Belle Place, Pliane Bellevue, Pliane Dunoyer, Pliane Hab Mora, Pliane Plateau Banane, Pliane Plateau Bel Air, Pliane St-Hilaire, Rés. Bel-Air, Rés. Saline Bellevue, Route de Pliane, Rte de Pliane, Rte de Pliane Saint-Félix, Rue Bélair, Rue Camélia, Rue de l'aviation Saint-Félix, Rue Mayoute, Saint-Félix, Saint-Hilaire, St-Hilaire Pliane.</p>
<p>16ème Bureau Ecole Mixte II Gérard LANTIN Avenue du Général</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Allée Jules Védrières, Bourg, Cour Bonchamp, Cour Numa, Houezel Dampierre, Mangot, Périnet Houezel, Rés. Fleur de Mangue, Rés. Les Manguliers, Rés. Mangotines, Rue Alexandre Christophe, Rue Alexandre Justin, Rue de Mangot, Rue du Manjotine, Rue Gerty Archimède, Voie n° 2 Mangot.</p>
<p>17ème Bureau ECOLE MIXTE DE COCOYER</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Barbes Cocoyer, Cocoyer, Cocoyer (ancien), Fresia, Impasse Caniquit, Impasse Mascotte, Labouaye Barbes, Labrousse Est, Labrousse Ouest, Lotissement Isidore, Mascotte Est, Mascotte Ouest, Mathurin Barbes, Plateau Mascotte Labrousse, Plateau Tonnelle, Route de Labrousse, Rue Duhamel, Section Labraye.</p> <p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Anse Bambou, Anse Vinaigri, Belle Plaine, Cinq Chemins de Houezel, Cité des Phares et Balises, Cité StG.</p>

<p>18^{ème} Bureau Ecole Mixte I Saturnin JASOR Avenue du Général de Gaulle</p>	<p>Cour Torudu, Houezel, Houezel, Houezel Nord, Houezel Périnet, Houezel Sud, Impasse Houezel, Impasse Ibo, Impasse Sernidas, Le Grand Cannel, Le Pré marin Dampierre, Les Ilets, Les Ilets Dampierre, Logement des Maîtres, Lot. Anse Bambou, Lot. Anse Vinaigri, Lot. Phares et Balises, Lot. Vinaigri, Périnet, Plateau Périnet, Plateau Toto Périnet, Rés. Anse Bambou, Rés. Anse Vinaigri, Rés. le Grand Cannel, Rés. Syracuse, Route de Belle Plaine, Rte de Belle Plaine, Rte de Houezel, Rue Courbaril, Rue des Phares et Balises, Rue Vinaigri</p>
<p>19^{ème} Bureau Ecole de Poucet Suzanne ROLLON</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de Belle Plaine, Belle Vue, Blanchard, Cocoteraie, Fort l'Union, Grand-Baie, Grand Baie les Chataigniers, Impasse des Valuettes, Impasse Félixain, Impasse Nocenté, Jardin Marina Morné Ninine, Lot. Elise, Lot. Fort l'Union, Lot. Jean-Marie, Marcel, Mathurin, Mathurin Coté la Source, Montauban Nord, Morné Blanchard, Morné l'Union, Passage des Coquillages, Passage des Mouets, Passe des Mouettes, Passe des Oursins, Port Madras Bas du Fort, Porte des Caraïbes, Porte des Caraïbes, Poucet, Poucet Riviéra, Poucet Riviéra Rue L.V.S, Rés. A. René Boisneuf, Rés. Bellevue, Rés. De Latona, Rés. Dorusse, Rés. Fort l'Union, Rés. HTS De La Mineur, Rés. Perle des Caraïbes, Rés. Porte des Caraïbes, Riviéra Riviéra Morné Marcel, Route de la Riviéra, Rte des Caraïbes Bas du fort, Rue A. René Boisneuf, Rue Félixain, Section Grand Baie, Section mural Poucet, Terrasse de la Digue, Trois Chemins Poucet.</p>
<p>20^{ème} Bureau Ecole de Mare-Gaillard Klébert MOINET Mare Gaillard</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Baroche, Beaumanoir, Bellevue Mare Gaillard, Bernard, Bernard, Cote de Saline, Domaine de Mare-Gaillard, Haut de Saline, Lahaut, Lahaut Mare Gaillard, Lahaut Saline, Les Mare Gaillard, Lot. Bellevue, Lot. Bertili Providence, Lot. Decorieu, Lot. Férité, Lot. Manioc, Lot. Mare Gaillard, Lot. Saline, Lot. SIG Mare Gaillard, Mare Gaillard Lahaut, Mare Gaillard Rte Pilane, Mare Gaillard Saline, Mare Gaillard Vercinot, Morné Saline, Plateau Girard, Rés. La Source, Rés. Oncle Sam, Rés. Saline, Route de Vercinot, Rte de la Chapelle, Rue Brindeau, Rue de la Colline des 500 pas, Rue des Colbris, Rue Girard, Rue Joab, Rue Wenceslas Béziat, Saline, Saline Bellevue, Simonet, Sommet de Saline, Tour Fakhera.</p>
<p>21^{ème} Bureau Salle Concorde 2 Grand Bois (face à l'Eglise)</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Berthelot, Boullqui, Champagne Leroux, Impasse Bordelais, Impasse Leroux, Impasse Petit Etang Leroux, Leroux, Mare Café, Route de ma Source, Section Leroux, Sinson Grand Bois.</p>
<p>22^{ème} Bureau Ecole de Pilane</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Pilane.</p>

COMMUNE..... : 113 - GOSIER

CANTON : 3 - ABYMES 3

NOMBRE DE BUREAU DE VOTE : 2

BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau - Salle Léopold HELENE

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
7^{ème} Bureau ECOLE MIXTE DE POUCKET	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Belle Plaine Riviera, Bellevue Mathurin, Blanchard, Fond Fani, Grande Ravine Route de Riviera, Impasse de la Source, Impasse Madrépore, LES Labrousse, La Chaubette Riviera, Labouaye Est, Labouaye Ouest, Labrousse, Labrousse Mascotte, Labrousse Morne Dénerville, Lotissement Arjol, Lotissement Communal, Lotissement LES Labrousse, Lotissement Labrousse, Lotissement Les Vanilles, Lotissement Réjouis, Marcel, Mathurin, Mathurin Bellevue, Mathurin coté la Source, Mathurin Poucet, Morne Blanchard, Morne Labrousse, Poucet Route de la Riviera, Rejouis, Résidence Aviation Civile, Résidence Citronelle, Route de la Braille, Route de Mare Gallon, Route Riviera, Route de Besson Mathurin, Route de la Riviera Blanchard, Route de la Riviera Marcel, Route de la Riviera Poucet, Route de Mathurin, Route de Mathurin Bellevue, Route de Mathurin Poucet, Rue de Bananier, Rue de la Riviera, Rue des Chataigniers, Rue Labouaye, Rue Labraille Ouest, Rue Marcel, Rue Mathurin, Rue Rejouis, Section Bellevue, Section Fanny, Section Labrousse, Section Mathurin.
23^{ème} Bureau Ecole de COCOYER	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Barbes, Barbes Cocoyer, Besson, Diavet Besson, Goyave, Impasse Caniquit, Impasse Mascotte, Labouayes Barbes, Labrousse Est, Labrousse ouest, Lotissement Cannelles, Lotissement Isidore, Lotissement Les Cannelles, Lotissement Les Muscades, Lotissement Miscades, Lotissement Samar, Mascotte Est, Mascotte Ouest, Mathurin Barbes, Mathurin Besson, Morne Toulouse, Plateau Labrousse, Plateau Mascotte Labrousse, Plateau Tonnelle, Quatre Chemins Besson, Rejou Labrousse, Route de Labrousse, Route de Mathurin, Route de Goyave, Section Besson, Section Goyave, Section Labraye, Trois Chemins Besson.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : BASSE-TERRE
CIRCONSCRIPTION..... : 04 - 4^{ème} CIRCONSCRIPTION
COMMUNE..... : 109 - GOURBEYRE
CANTON..... : 20 - TROIS-RIVIERES
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE.... : - 6 -
BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau - Hôtel de ville (Bourg)

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
1er Bureau (Recenseur) Hôtel de ville (Bourg)	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Sections Bourg, Palmiste.
2ème Bureau Ecole maternelle Raymond AUGUSTIN (Grande Savane)	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Grande Savane, Valkanaers, Dos-d'âne.
3ème Bureau Salle de l'Intrépide (Saint-Charles)	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Saint-Charles désiré, Cité l'allemand.
4ème Bureau Ecole maternelle Euloge Noglotte (Blanchet)	Electeurs domiciliés dans le secteur de : Rivière-Sens.
5ème Bureau Ecole Primaire Euloge Noglotte (Blanchet)	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Galéan, Blanchet, Bisdary.
6ème Bureau Ecole de dolé (Dolé)	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Dolé, Gros Morne Dolé, Champfleury.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : BASSE-TERRE
 CIRCONSCRIPTION..... : 03 - 3ème CIRCONSCRIPTION
 COMMUNE..... : 114 - GOYAVE
 CANTON..... : 13 - PETIT-BOURG
 NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE..... : - 6 -
 BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1^{er} Bureau – Ecole Maternelle – Rue Emile Zola

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
1er Bureau (recenseur) Ecole Maternelle Rue Edouard Zola	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bourg, Rue de la Liberté, Blvd Delgrès, Monplaisir, Lotissement Monplaisir, rés. Jean-Clement, Cité Caraïbes, Rés. Marthe Rose Toio, Lot. Budan, Rés. Budan, Rés. Férée, impasse Joinville Citronnelle, rue de l'embarcadere, Rue Edouard Zola, Rue Isidore Régulier.
2ème Bureau Ecole Mixte Est Rue des Ecoles	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Sarcelle, Sarcelle Est, Sarcelle Ouest, Chemin de Grand Route, Blonzac, La Rose, Douville, Bellevue, Morne à Gomme, Fort-Ile Est.
3ème Bureau Ecole de Christophe Christophe Est	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Christophe, Christophe Est, Christophe Ouest, Morne Rouge, Barthélemy, Hauteurs de Morne-Rouge, chemin de l'Abandonnée, Morne Jésus.
4ème Bureau Ecole Mixte Ouest Rue des Ecoles	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Cité Bourg, Cité Pétris, Lotissement Aiguille 1, Mazure, Chemin de Bois-Sec, Rés. Rue Paul Duchamp, Impasse Fernand Régulier, Rue du Cimetière, rue de l'Eglise, rue des écoles, rue Eleuter Pétris, Cité Commerciale.
5ème Bureau Ecole Mixte Sud Est Rue des Ecoles	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Fort-Ile Ouest, Fort-Ile Nord, Fort-Ile sur, Chemin des Mineurs, Bois-Sec, Moreau, Village de Moreau, Bonfils, Bpn Air, Chemin de Fond Royal, l'Hermitage.
6ème Bureau Ecole Maternelle ZAC de l'Aiguille	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : ZAC de l'Aiguille, Résidences : le Latanier, la Pergola, les Saules, le Patio, Safran, Matéliane, les Goyalines, Camille Mortenol, Lotissement l'Aiguille 2, Sainte-Claire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : POINTE-A-PITRE

CIRCONSCRIPTION..... : 01 - 1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 112 - GRAND-BOURG (MARIE-GALANTE)

CANTON..... : 10 - MARIE-GALANTE

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE..... : - 6 -

BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau - Rez-de-Chaussée de la Mairie - GRAND-BOURG

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
1er Bureau Rez-de-Chaussée de la Mairie de GRAND-BOURG	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : à rue du veil arbre, rue Emile Bamibuck, rue Bastaraud, rue Beaurenon prolongée, rue de l'Eglise, rue du Dr M. ETZOL, rue du Fort, avenue des sabliers de Joinville, rue Pierre Leroy, rue de la Liberté, rue de la Marine, Bd maritime, rue du Cdt Mortenol, rue Pasteur, rue du presbytère, rue de la République, rue du Dr F. Seibonne, cours Tirolien, rue Vatable, place Félix Eboué.
2ème Bureau Collège de Grand-Bourg	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Grande Savane, Dessonnet, Tivoli, Beaurenon prolongée, 3ème Pont, Passage des Braves, rue du cimetière, place de l'Eglise, rue Anthenor Habazac rue Toussaint Louverture, rue de la savane.
3ème Bureau Service Technique Lot Grande Savane	Electeurs domiciliés dans le secteur de : Beauregard, Joubert, Lespine, Pirogue, Morne Rouge, Houeiche, Trianon, Roussel, Ballet, Maréchal, Trois-Ilets, Poisson, Grand Anse, Gay, Pafori, Ciblet, lotissement « Grande Savane ».
4ème Bureau Salle des Fêtes Tivoli – Avenue Delgrès	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Canada, Faup, Moringiane, Port-Louis, Morne-Repos, Passonne, Latreille, Péziers, Etang Joncs, Bonneval.
5ème Bureau Salle Polyvalente Tivoli – Avenue Delgrès	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Wanon, Bielle, Muralite, Vanniers, Saint-Marc, Gagneron, Morne Lolo, Ducos, Route de l'Hermitage, Coudère.
6ème Bureau Service Culturel Place de l'Eglise	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Saint-Michel, Lalanne, Thibault, La Montagne, Beaufrès, les Basses, Murat, Mesdésirs, Marécage.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : BASSE-TERRE
 CIRCONSCRIPTION..... : 03 - 3ème CIRCONSCRIPTION
 COMMUNE..... : 115 - LAMENTIN
 CANTON..... : 9 - LAMENTIN
 NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE..... : - 17 -
 BUREAU CENTRALISATEUR : 1er Bureau - Ecole du Bourg- Aile gauche

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
1er Bureau (Recenseur) Ecole du Bourg (Aile gauche)	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Lot. Bréfort, Cité soleil Bréfort, Rés. Solitude Bréfort, lot.d'Orléans Bréfort, Bréfort Chantilly, Cité Bréfort, Rés. Chantilly, Rés. Chantilly Bréfort, lot. Beauvallon Bréfort, lot. Bréfort Chantilly, Route de la Traversée, Richard, Richard Germillac, Espérance Richard, Germillac, Bréfort, Chantilly.
2ème Bureau Ecole de Bourg (Aile gauche)	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Crâne, Vinaut, Bourg Cité Jean Jaurès, Bas du Bourg, Cité Jean Jaurès 1 et 2, lotissements : Crâne, Villeneuve Crâne, Beauvallon Crâne, les Colibris, Jean Jaurès, rues : de la Rose Bourg, du Débarcadère, de la Prison Bourg, de la Mutualité Bourg, de la République, du pont Bourg, J. Jaurès, Bourg.
3ème Bureau Ecole du Bourg (aile droite)	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Borel, rue de la balance Borel, rue Révérend Père Will Borel, Borel rue Nelson Mandela, Routs, Vaughentieu, lot. Espérance Borel Trescotte, Rue de Borel, Rés. les Hauts de Borel, Rés. Badiane Borel, Lot. les Hauts de Borel, Lot. Servais Borel.
4ème Bureau Ecole du Bourg (aile droite)	Electeurs domiciliés dans les Résidences : Sapotillos Crâne, Les Bougainvilliers, Les Mandarines Crâne, Les Clémentines Crâne, Les Z'abricots Crâne, Les Cotonniers Crâne, Les Grenadines Crâne, Légitimus, Lot. Ville Nouvelle Crâne.
5ème Bureau Ecole de Vincent	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Boisbert, Grosse Roche, Lacroix, Lenclos, Lamoisse, Lenclos Boisbert, Grosse Roche, Boisbert Grossou.
6ème Bureau Ecole de Vincent	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Vincent, Cafetière, Cafetière Vincent, Bel-air, Jaula, La Boucan, Belle-Darras.
7ème Bureau Ecole de Castel	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Castel, faugas, Castel Faugas, lot. Lamothe Castel, Lot. Les palmerais Montalégre.
8ème Bureau Ecole de Castel	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Boyer, Caillou, lot. Bois llet, Groussou, Rés. Caillou Castel, Village de Castel Caillou, Lérantie, lot. Caillou, Chemin de Lérantie, Impasse Gissy Boyer.

<p>9ème Bureau Ecole de Larosière - (Aile droite)</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs : Montalègre, lot. Belles Vues de Montalègre, lot.Cordoval Montalègre, Ravine à Houël, lot. Héliconias Montalègre, Lot. Agnès.</p>
<p>10ème Bureau) Ecole de Larosière (aile gauche)</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Larosière Bagatelle, Pichon, lot.Larosière Bagatelle, Pichon Pont Canal, Lemercier, lot.Hauts de Lemercier, Bagatelle, Donotte.</p>
<p>11ème Bureau Ecole de Larosière (aile droite)</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Ravine Chaude, Chartreux, Poirier, la source Chartreux, Douillard, Chemin de Dauphin Chartreux, Chouchou, Trou à Cochon, Paul Habitation Merlande, Merlande, Paul.</p>
<p>12ème Bureau Ecole de Larosière (aile gauche)</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Volny, Monnier, Grosse Montagne, Ledoux, Impasse Volny, Ledoux Larosière, La Fontaine.</p>
<p>13ème Bureau Ecole de Larosière (aile gauche)</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs : Desbonnes, Larosière, Lot. Larosière.</p>
<p>14ème Bureau Ecole de Pierrette</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs : Pierrette, Pierrette Imp.Bas Canal, Pierrette Chabert, Pierrette lot.Scandar, Balne Pierrette, Plaisir Pierrette, Lot. Pierrette.</p>
<p>15ème Bureau Ecole de Pierrette</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs : Roussel, Montauban, Biroulette, Fond d'or, Imp. Montauban, Baimbridge, lot. Jean-Marie Roussel.</p>
<p>16ème Bureau Ecole de Pierrette</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs : Bergnolles, Cocoyer, Prise d'Eau, Chabert, Villeneuve, Cocoyer Prise d'Eau, Duclos Villeneuve, Bergnolles Volny.</p>
<p>17ème Bureau Réfectoire de Blachon</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs : Blachon, Rés. L'habitation 1 Blachon, Rés. Les Lauriers Roses Blachon, Rés. Félix Eboué Blachon, Rés. L'habitation 2 Blachon, Rue du Port, Route du Lycée, Cité Scolaire Blachon, L.E.P, Blachon Logement des maîtres.</p>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : POINTE-A-PITRE

CIRCONSCRIPTION..... : 01 – 1^{ère} CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 116 - MORNE-A-L'EAU

CANTON..... : 12 - MORNE-A-L'EAU

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE... : - 20 -

BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau - Ecoles Maternelles du Bourg - Ancienne Ecole Mixte II

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
1er Bureau (Recenseur) Ecoles Maternelles du Bourg (Ancienne Ecole Mixte II) Rue Bébien	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : la rue du Moule, Cocoyer, Rue Légitimus, Rue de l'Eglise, Rue Bébien, Rue des Ecoles, Place du Marché, Rue Schoelcher.
2ème Bureau Ecoles Elémentaires du Bourg (Ancienne Ecole Mixte I) Rue Bébien	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : la rue Brion, Salette, Lebraire.
3ème Bureau Ecoles Maternelle du Bourg (Ancienne Ecole Mixte II) Rue Bébien	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bonne-Terre, Richeval-Est, Rue du Débarcadère-Est, Rue du Cimetière-Est, Marieul-Est, Saint-Girond, 3 Chemins de Gensolin, Dubelloy-Est.
4ème Bureau Ecoles Maternelle du Bourg (Ancienne Ecole Mixte II) Rue Bébien	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Nouvin, Espérance, Rue Girard.
5ème Bureau Ecoles Elémentaires du Bourg (Ancienne Ecole Mixte I) Rue Bébien	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Lorgar, Mompierre, Labath, Dessales et 3 Chemins de Jabrun.
6ème Bureau Ecole de Lasserre	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Lasserre.
7ème Bureau Ecole de Lasserre	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Boisvin, Boisvin-Lasserre, Boisvin-Réduit, Route de Boisvin, Lolo, Lasserre-Lolo, Lot.Lasserre-Boisvin, Morne Lolo, Réduit.

<p>8ème Bureau Ecole de Laserre</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Blanchet, Chemin de Jabrun Nord, Duteau, Jabrun, Coulée Elie, Jabrun Saint-Cyr, Lot Michineau, Lot Jabrun Saint-Cyr, Marchand, Marchand-Blanchet, Marchand-Boisvin, Saint-Cyr</p>
<p>9ème Bureau Ecole Maternelle de Bosrédon</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : domiciliés à droite de l'ancienne R.N.5 vers Morne-à-l'Eau et à droite de la nouvelle R.N.5 des secteurs suivants : Gensolin, Croustère, Théodore, Duroula, Dugazon.</p>
<p>10ème Bureau Ecole de Maternelle de Bosrédon</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bosredon-Est, Béguette-Est, Sauvia-Est, Lemesle-Est, les électeurs domiciliés à droite de l'ancienne RN5 vers Morne-à-L'eau et à droite de la nouvelle RN5 des secteurs suivants : Chemin de Vieux-Bourg, Lot. Desvarieux, Redoute</p>
<p>11ème Bureau Ecole de Chazeau</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Chazeau, Bois d'Inde, Lapatin, Dubisquet, Jabrun-Sud</p>
<p>12ème Bureau Ecole Maternelle de Pointe-à-Retz</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : la rue du Cimetière-Ouest, Rue du Débarcadère, Rue A. R Boisneuf, Rue Bragelonne, Rue des Marches, Rue Jean Jaurès, Rue Léon Blum, Rue Abbé Grégoire.</p>
<p>13ème Bureau Ecole Primaire de Pointe-à-Retz</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Rigaud, Boulevard Ouest, Assainissement, 3 chemins de Gensolin-Ouest, Ruelle Gustave, Maricul-Ouest, Terre Plein, Boulevard Nelson Mandela.</p>
<p>14ème Bureau Ecole primaire de Pointe-à-Retz</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : la Cité Pointe-à-Retz, Richeval, Bambou, Bolcoïn, Bajan.</p>
<p>15ème Bureau Ecole maternelle de Pointe-à-Retz</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Dubelloy, Rousseau, Saint-Sauveur.</p>
<p>16ème Bureau Ecole primaire de Bosrédon</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : gauche de l'ancienne R.N.5 vers Morne-à-l'Eau des secteurs suivants : Béguette-Ouest, Lemesle-Ouest, Geffrier, Quirine, Sauvia, 3 Chemins de Vieux-Bourg, Savonette, Blain.</p>
<p>17ème Bureau Ecole Primaire de Bosrédon</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bosrédon-Ouest, Bertette, Belle-Espérance, Champ-Fleury.</p>
<p>18ème Bureau Ecole Maternelle de Vieux-Bourg</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Chastel, Décostière, Guérard, Route de Babin, Labuthie Nord.</p>
<p>19ème Bureau Ecole primaire de Vieux-Bourg</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : centre de Vieux-Bourg.</p>
<p>20ème Bureau Ecole primaire de Perrin</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Perrin, Chevalier, Houdan, Labuthie.</p>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : POINTE-A-PITRE
 CIRCONSCRIPTION..... : 02 - 2ème CIRCONSCRIPTION
 COMMUNE..... : 117 - MOULE
 CANTON..... : 11 - MOULE
 NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE.... : - 25 -
 BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau - Ecole Lydia Galleron - Rue Joffre

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
<p>1er Bureau (Recenseur) Ecole Lydia Galleron Rue Joffre</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Quartier Vieux-Bourg, l'Autre-Bord, Résidences les Alizés, du Parc, des rues Jeanne d'Arc Prolongée, Saint-Jean, Achille René Boisneuf, de la Mangrove, Ville, route de la Plage, route de Saint-François, les Alizés, Boulevard Rougé Prolongée, Chemin de Tilotine, Hôtel les Alizés, Lotissement Les Alizés, Morne à Grenat, Port-Mahon, Lotissement Titéca, Route de l'Autre-Bord, Rue Bonan, Boulevard Cicéron, Rues Jason, du Docteur Nasty, Foch, Joffre, Général de Lacroix, Schoelcher, Wilson, Route de la Rocade, rue Galliéri, rue Sainte-Anne, Quartier Bonan.</p>
<p>2ème Bureau Centre Socio Culturel Boulevard Rougé</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Rues Duchassaing, Poincaré, République, Albert 1^{er}, Clémenceau, Boulevard Rougé, Lamartine, Victor Hugo, Jeanne d'Arc, Gaston Casimir, du 14 février 1952, Desbonnes, des Grands-Fonds, Emmanuel Toumarel, de la Résistance, de la Liberté, Résidence les Nénuphars, Rue Alsace Lorraine, Xavier Galleron, Savane Poyen.</p>
<p>3ème Bureau Ecole de Cadenet Cité Cadenet</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Emmanuel Daubé, des Grands-Fonds Prolongée, Saint-Jean Prolongée, Achille René Boisneuf Prolongée, Wilson Prolongée, Sainte-Marguerite, Pétaïn, François Serdot, Léon Talange, Serge Soliveau, des Ecoliers, du Commandant Mortenol, du Commandant Cousteau, Jean Jaurès, René Marifine, Lolor, Cité Cadenet, Cadenet, Derrière le Fort, le Fort, les rues du Fort, Gaston Monerville, Youri Gagarine, Quartier du Fort, rue Amédée Fengarol Prolongée.</p>
<p>4ème Bureau Ecole Jean GALLERON Guénette</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Guénette, Quartier Guénette Prolongée, Habitation Guénette, Impasse des Abricots, rues des Ananas, du Cachiment, Barbe en Or, des Corossols, Paul Rapsode, des Mombins, des Sapotilles, Pommes Cannelles, Mme Beausoleil, Léonard Tudor, des Caramboles, Charles Ruscade, Bruno Dulac, Abel Voinin, Sorel, Charlotin Justine, Résidence les Roucoux, Résidence les Suretiers, Résidence les Zagadies.</p>
<p>5ème Bureau Ecole Laura Flessel Barbadines</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Allée des Champs, Allée du Vieux-Moulin, Anse Montal Desprez, Avenue Port Land Morel, Barbadines, Cité Maurel, Lotissement Montal, Lotissement Morel, Lotissement Vieux Moulin, Lotissement Morel Vieux Moulin, Montal, Morel, Résidence Les Barbadines, Résidence Morel, des rues Audouin, des Alizés, des Cayes, de Port-Land, des Coquillages, des Coraux, des Touloulous, du Château d'Eau, du Vieux Tamarinier, Lotissement La Morelière, Résidence La Morelière, Lotissement Madras, Impasse des vegues, rue de Guénette, rue de la Baie, Rue de Lauréal, rue Joseph Caruel.</p>

6ème Bureau
Ecole de Laure Laurent
SOLIVEAU – Salle A
Bld Général de Gaulle

Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Petite Guinée Lemercier, Boulevard Général de Gaulle, rues : Gerly Archimède, Charlotte Montpierre, des frous-frous, des grives, route de Lemercier, rues Nicolas Ludger, des ortolans, des pélicans, des perdrix, des pics-bœufs, des pipirits, des tourtercolles, Manuelle Pioche, Louis Delgrès, L.P. Louis Delgrès, rue du Dr Michel, rue sœur Onésime, rue des Saintes, rue de la Désirade, des casses, du Dr Henri Noirtin, du Dr Joseph Ricou, Auguste Narfez, du Dr Tabar Nouval, du Dr Agénor Carle, Chemin des pois d'angole, des ignames, des malangas, des patates douces, impasse Saint-Martin, Saint-Barthélémy, chemin Edouard Démon, rue Justinien Capitoline, René Paul Julian, Césarino Sibon, Lotissement Laporte, Lotissement Lemercier, Savane Lemercier.

7ème Bureau
Ecole A. ADELAÏDE
Bld Général de Gaulle

Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Duchassaing, Amédée Fengerol, Rosan Girard, Route de caillebot, Route de Bellevue, du 14 Février 1952, Sabin Ducadosse, Lionel Meloir, Aimée Dulac, Joseph Maléama, Rues : Ch. Volange Romana, Duchassaing, Dispensaire, rue de l'égalité, l'Echasse, boulevard maritime.

8ème Bureau
Boisvins - Ecole Mixte – Salle A

Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Boisvin, Route de boisvin, rue Alexandre Chorini, rue Arsonneau Jashj, rue Alexandre Volnin, rue Irénée Ghotan, chemin de l'Îlet, chemin Edouard Soubdhan, route de Bel-Etang, route de desvarieux, route de l'Eau-Blanche, Alexandre Valmorin.

9ème Bureau
Zévallos - Ecole Mixte - Bât A

Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Letaye, Zévallos, Dubédou, Bélaïr, Bellemare, route de la Cour des Braves, chemin de Bel Air, chemin de la ravine Diouchaud, chemin de la roche, rue des campéchiens, route de dubédou, chemin du gouffre, route de Letaye, rue des Fromages, rue des Acacias, résidence les Dauphins.

10ème Bureau
Ecole Mixte de Zévallos - Bât B

Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Portland, Perrine, Cours des Braves, Jalousie, Gardel, Porte d'Enfer, Darles, Gavaudière, Claret, Monplaisir, route des Hauts de Port-Land, rue saturnin Synesius, route de Gardel, route de la clinique, route de Bellemare, route de la Porte d'enfer, route des Palmiers, route de Sainte-Marie d'Aries, route de Brissac, route de Gavaudière, impasse des Galets, impasse des Récifs, Lotissement La couronne, Route de la colline, Route de Port-Land, rue des Falaises, Rue des Rochers Salmon.

11ème Bureau
Ecole Aristide GIRARD
Bât A

Electeurs domiciliés dans les rues et les secteurs de : Lauréal, Rue Sainte-Anne, Zone de recasement, Résidence Courdoy de Lauréal, rue des Alamandas, rue des Bleuets, rue des Boungainvillers, rue des Dalthias, rue des Glaieuis, rue des Hortensias, rue des Lauriers, rue des Illas, rue des Ceillots, rue des Orchidées, Place des Amandiers, rue de l'arbre-à-pain, rue des Bananiers, rue de la canne-à-sucre, rue des Citronniers, rue des Cocotiers, rue des Goyeviers, rue Courdole de Lauréal, rue des Manguiers, impasse des Suretters, route de la Météo, rue Arçon Jaurot, rue Gabriel Chouro, rue des ravines, rue du chemin de fer, rue des lavandières, rue du cimetière, rue J.F Kennedy.

12ème Bureau
Ecole Aristide Girard
Bât B

Electeurs domiciliés dans les rues et les secteurs de : Levasseur, Champgrillé II, rue de la Mare, rue du Charron, Boulevard Levasseur, rue Wilfrid Altona, rue Robert Loyson, rue de la rénovation, rue Joseph Sorel, rue Hubert Marignan, rue Etienne Cognon, rue Loulou Mogère, rue Jean-Robert Hira, rue Valdère, rue Aimé Césaire, rue Marie-Eva Dupuit, rue Florian, rue Jules Waldope, rue Amédée Yango, rue des Artisans, rue Charles Jean-Baptiste, rue Gabriel Denchet, rue Cheik Anta Diop, rue Benjamin Moloise, rue Léopold Sanghor, rés. Daniel Lacascade, Place Ido Obydol, rue Forstin Vincenot, rue Chouchou Darasse, rue Louis Anosime, rue Maurice Beaubois.

13ème Bureau
Ecole Aristide GIRARD
Bât C

Electeurs domiciliés dans les rues et les secteurs de : Bonan, Champgrillé 3, Route de Sergent, rue Gabriel Borel, rue Abbé Durand, rue Camille, Ricou, rue sœur Thérèse, résidence Gérard Hubert, rue Man Alfred, rés. Camille Crespy, rés. Jean Justine, rue Alfred Chambert, Impasse Alex Méliot, Lot. Champgrillé 3, Résidence Bonan, Vassort, Résidence les Squalés, Roclade Sergent, Rue Sainte-Anne Prolongée.

<p>14^{ème} Bureau Ecole Maternelle Marie-Eva – Salle A DUPUIT</p> <p>15^{ème} Bureau Ecole de Sainte-Marguerite Bât. A</p> <p>16^{ème} Bureau Ecole de Sainte-Marguerite Bât.3</p> <p>17^{ème} Bureau Ecole de LACROIX - Bât A</p> <p>18^{ème} Bureau Ecole Mixte Chateau Gaillard</p> <p>19^{ème} Bureau Ecole Mixte des Grands-Fonds</p> <p>20^{ème} Bureau Ecole Mixte Grands Fonds (Cantine)</p> <p>21^{ème} Bureau Ecole de Cocoyer (Salle Polyvalente)</p> <p>22^{ème} Bureau Ecole de Lacroix - Bât B</p> <p>23^{ème} Bureau Ecole Laura-Laurent Soliveau – Salle B</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues et les secteurs de : Lot. Champgrillé, Lot Champgrillé I, Sergent, Cité Sergent, Morne Sergent, Lot Sergent, Corneille, rues : Myriam Makéba, Gervais Flower, Rés. Les Pervenches, Route de l'Ecluse, Jardin des Passiflores.</p> <p>Electeurs domiciliés dans les rues et les secteurs de: Melvier, Blanchard, Sommabert, Lafontaine, La Rosette, La Plante, L'anglais, Durival, Creully, Route de Néron, route de la Fontaine, rue Françoise Gomez, route de Bacquis, voie n° 1, chemin d'Archange Neau, route de parapente, route de la plante, chemin des charretiers, route de Durival, route de Méthiver, chemin de l'anse-patate, route de bois Barron, route de la ravine sèche, route du littoral, route de la rosette, rue André BOSQUE, rue Baudin, route de Sommabert, La Roche.</p> <p>Electeurs domiciliés dans les rues et les secteurs de : Route de sainte-Marguerite, Chemin de Sainte-Marguerite, Habitation Sainte-Marguerite, Lot les Marguerites, Palais Sainte-Marguerite, Route de Palais, Sainte-Marguerite.</p> <p>Electeurs domiciliés dans les rues et les secteurs de : Lahoussaie, Duteau, la-Baie, Route de Caillebot, Lotissement Laporte, route de la Baie, chemin Tertullien Caral, chemin de la pinadière, rue des raisiniers, chemin des Fougères, rue des Romarins, impasse de la chapelle, rue des Eucalyptus, chemin des Palétuviers, impasse de l'Anse-Bouton, chemin du Moulin, chemin du trésor, route de La Houssaie, Lotissement COUCHY, route de la Ribotte, chemin Arsène Benon, chemin Luxin Fulbert, Néron, Cour Nelson, Lot. Bessavion.</p> <p>Electeurs domiciliés dans les rues et les secteurs de : Gondrecourt, Chateau-Gaillard, Cluny, Acomat, Malascot, Benin, route d'Acomat, route de Port-Blanc, rue de cluny, rue Clovis Chandler, rue de Gondrecourt, route de Château-Gaillard, Bovel, Dubec, Logement des maîtres, Pavé, Rue des Grands Fonds.</p> <p>Electeurs domiciliés dans les rues et les secteurs de : Grand-Fonds, Carrère, Saint-Nicolas, Angerville, Gilles, Arçon, Veille-Case, Grande-Case, Mctayer, Jolimont, Source, Callebassier, route de Saint-Profais, route de carrère rabrun, route de vieille-case, chemin de Malascot, chemin de la hache, route de Saint-Guillaume, route de la Mineure, route e Baries, route de Naud, Habitation Caillebot, Lamineur.</p> <p>Electeurs domiciliés dans les rues et les secteurs de : Gascon, Rousseau, Matignon, K/Lory, Macay, Port-Mahon, Bourgeois, Fréchou, Boucher, Rabouin, Barthel, Bory, route de la Source, rue Olympé Louisor, rue Alphonse Roux, chemin de Matignon, route de K/Lory, route de Chazeau, route de Barthel, route Dalmé Zami, route d'Angerville, route de réduit, La Digue, Habitation Port-Mahon.</p> <p>Electeurs domiciliés dans les rues et les secteurs de : Bellevue, Nord-Ouest, Caféière, Cocoyer, Saint-Guillaume, Beauvel, route de l'habitation, route de Douville, route de Caféière, route de Cocoyer, rue des Frappeurs, rue Wilfrid Loques, route de l'Etang, route de la Flèche, route de Nora, route de Saint-Louis, route des Champs, port-Blanc, Chemin de Bellevue, Chemin de Mahaudière, Mahaudière.</p> <p>Electeurs domiciliés dans les rues et les secteurs de : Route de Lacroix, Hab. Lacroix, lot. L'Oranger, Langlais, Impasse Christiany (La Baie), Lacroix, L'Oranger, Route de l'Anglais.</p> <p>Electeurs domiciliés dans les rues et les secteurs de : Sargenton, Cité Gissac, Cité Saint-Michel, Collège, Damencourt, Gissac, Lot. Gissac, Lot. Damencourt, Résidence les Baleines, Résidence les Espadons, Savane Lemerancier, Trésort, Impasse Tisson Rayapin, Lot. Horn, Résidence Calbassiers, Résidence Los Couis, rue Charlery Bance, Rue des Calbassiers, Rue du Dr Joseph Pitat, Rue du Lait.</p>
---	---

24^{ème} Bureau
Ecole de Boisvin – Salle B

Electeurs domiciliés dans les rues et les secteurs de : Bamboche, bois David, Chemin de Bamboche, Chemin de la Ravine Sainte-Catherine, Daudouin, Eau-Blanche, Bloh Boisvin, l'ilet, Route de Bel-Etang, rue Alexandre Valmorin, rue Victor Chouni, Chemin de l'ilet, Sainte-Catherine, Sainte-Marie.

25^{ème} Bureau
Ecole maternelle Marie-Eve Dupuits – Salle B

Electeurs domiciliés dans les rues et les secteurs de : Allée des Fougères, Allée des Lauriers, Champgrillé, Champgrillé 1, Cité d'accueil, Cité Lauréal, Gendarmerie, Lot La Savane, Lot Lauréal, Lot Morne Clarisse, Structure d'accueil, Cité Champgrillé 2, Lot Les Colibris, Cité Morne Clarisse, Cité SIG, Les Colibris, Lot Champgrillé 2 Résidence les Glycines, Résidence les Lavandières, Résidence les Marées, rue Armand Aubéry, Rue Bon Diè Baye, rue des commerçants, rue Maxime Bénuffé, rue Nelson Mandela.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... BASSE-TERRE

CIRCONSCRIPTION..... : 03 - 3ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 118 - PETIT-BOURG

CANTON..... : 13 - PETIT-BOURG

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE... : - 12 -

BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau - Foyer Socio Culturel - Rue SCHOELCHER

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
<p>1er Bureau (Recenseur) Foyer Socio Culturel Rue SCHOELCHER</p>	<p>Electeurs domiciliés au Centre ville: Rue Delgrès, Auguste Arsène, Cour Mayandi, Route du Stade, rue Félix Eboué, rue Jules Lariffa, rue Victor Schoelcher, rue l'Abbé Gauthier, place de l'Eglise, rue Félix Afidor, impasse Sosthène Bigor.</p>
<p>2ème Bureau Foyer Socio Culturel Rue SCHOELCHER</p>	<p>Electeurs domiciliés à Bellevue: Allées: des Alamandas, des Bougainvilliers, des Cannelles, des Fougères, des Myosotis, des pensées, des Roses, des Surettes, François Duverly, Poinsettia, rues: des Hibiscus, Eva Mayeco, Gerly Archimède, Etienne Portecop, Impasse Barlet.</p>
<p>3ème Bureau Ecole Maurice CHOVINO 1 rue Hyacinthe GERIAC</p>	<p>Electeurs domiciliés à Morne-Bourg: Impasse Symphard Lampecinado, Chemin les hauts de Morne-Bourg.</p>
<p>4ème Bureau Ecole Maurice CHOVINO 1 rue Hyacinthe GERIAC</p>	<p>Electeurs domiciliés à Main-Courante: Allées: des Lilas, des Paquerettes, des Palmistes, des Latanas, Ravine Onze Heures, des Goïacs. Assainissement: Les rues: Dubail Elisa, Alex Bréila, Hyacinthe Gériac, Volcy Bastard, du côté Mortanol, Léopold Moloza, Paul Lacavé. Vinalgrerie: Boulevard Omer Ninine, rue de la Vinalgrerie, rue Gerville Réache.</p>
<p>5ème Bureau Ecole Maurice CHOVINO 1 rue Hyacinthe GERIAC</p>	<p>Electeurs domiciliés à rues du Bourg: Légitimus, Alexandre Isaac, Jules Lariffa, Impasse Clovis Ségor, François Radacal, Octave Géminos, Jules Guesdes, Lucien Dolmar, quartier Saint-Jean Bourg. Duquerry: Allée des Epinards, Morne à Vert, Morne Beaudoin, Route de l'Hôtel le Duc'Erry.</p>
<p>6ème Bureau Ecole Maurice CHOVINO 1 rue Hyacinthe GERIAC</p>	<p>Electeurs domiciliés dans le secteur de Duquerry : Chemins de: Duquerry Est, Duquerry Ouest, Duquerry. Route du Château d'Eau Bovis: Impasse: Actry, Léonard Chonchonny, Chemin de Bovis, Rues: Hubert Selbonne, Jean-Baptiste Liber, Maurice François. Poucet: Ruelle Potiron, Impasse Raboteur. Roujol: Chemin Marcel De Reynald Prolongé, Chemin de Roujol.</p>

<p>7ème Bureau Ecole Fribert FESSIN Rue du Cimetière</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans le secteur de : Chemins de : Grande Savane, Fond Beauplan, Tambour Monplaisir, Criston, des Arènes, Joseph Copol, Constantin Lollia, Valombreuse, Monrepos, Feneteau. Chemins de : Cafetière, de Torvette. Impasse de : Stéphane Carpentier, Garin, Rouelas, Marcel Copaver.</i></p>
<p>8ème Bureau Ecole Fribert FESSIN Rue du Cimetière</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans le secteur de : Cabout Monplaisir, Maya. Basse Lézarde : Pérou : Chemin de Pérou, Impasse Gaëtan Moutoussamy, Loïc Nesty. Basse-Lézarde : Chemin de Basse-Lézarde. Blonde: Rue du Cimetière, Allée Carita Mélisse, Impasse Dézodé, Impasse Emilio Arsène. Chemin de Fond Saint-Jean; Les Hauts de Saint-Jean, Chemin de Blonde.</i></p>
<p>9ème Bureau Ecole Primaire Hyacinthe GERIAC Pointe-à-Bacchus</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans le secteur de Bélair : Impasse des Abricotiers; Cajous; Tamariniers; Raisiniers; Rues: Bel-Ai; du Lycée; Marcel NISTUGAU; Victor HUGUES</i></p>
<p>10ème Bureau Ecole Th. Lamothe St Pre Carrère</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans le secteur de Carrère : Chemins de: Carrère, l'Arbre à Pain, Bas Carrère, Croisement Carrère/Montébello, Impasses: des Chataignes, Marika, des Mombins. Allées: Féliciana, des Karamboles, des Bois d'Inde, Brane. Chemins: des Manguiers, du Manioc, Richard Brane.</i></p>
<p>11ème Bureau Ecole Th. Lamothe St Pre Carrère</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans le secteur de Viard: Allée des Bambous, Route de Viard, Impasses: Mauléon, Nabab.Bergette. Rue des Ancettes, Chemin de Viard, Chemin Communal de Bergette. Impasses: Elvina, Félix Bolbec. Allée des Figuiers. Juston: 3 Chemin de Juston, Imp. Aux Merles, Chemin de Juston.</i></p>
<p>12ème Bureau Ecole Primaire de Montébello Montébello</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans le secteur de Montébello : Chemin de Montébello, Imp. Péroumal, Chemin des Trompettes, Allées : Vanille, des Lavandes. Bois Sergent : Allées : Printania, Verveines, Chemins de Bois Sergent, de Choisy.</i></p>

COMMUNE..... : 118 - PETIT-BOURG

CANTON..... : 05- BAIE-MAHAULT 2

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE... : -12 -

BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau - Foyer Socio Culturel - Rue SCHOELCHER

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
13^{ème} Bureau Ecole Primaire Fribert Fessin Rue du Cimetière	Electeurs domiciliés dans le secteur de Colin : Allée Caracoli. Chemins: Rémy Roussas, Route de Tournant Césarion, Rue Félix Meynard Basse-Lézarde : Chemin de Basse-Lézarde
14^{ème} Bureau Ecole Primaire Hyacinthe Gériac Pointe-A-Bacchus	Electeurs domiciliés dans le secteur de Pointe-A- Bacchus : Allées: des Crabiers, des Iguanes, de la Mangrove, des Papyrus, des Colibris, des Palourdes, des Oliviers, des Pipirits, des Sucriers, des Tourterelles, Impasse des Touloulous, Route de Pointe-A-Bacchus, Chemin de Bellevue/Dubos.
15^{ème} Bureau Ecole Primaire de la Lézarde Hauteurs Lézarde	Electeurs domiciliés dans le secteur de : Hauteurs Lézarde1: Chemin de Hauteurs Lézarde, de Diane, Allée des Filaos, Impasses: Barnabé Lator, Georges Ségor, Molinard.
16^{ème} Bureau Ecole Primaire de la Lézarde Hauteurs Lézarde	Electeurs domiciliés dans le secteur de : Hauteurs Lézarde2 : Clède: Chemins de :Clède, Allée Belle Nuit. Roche Blanche: Chemin Pineau, Impasse des Palmiers Royaux. Fougères: chemins: de Fougères, de Malgré Tout, de l'Abandonnée. Impasse des Pompons, Poulinga, Allée Joseph Daveira, Morné Cassin. Poirier: Chemin de Poirier, Allée des Immortels, des Jacinthes.
17^{ème} Bureau Ecole Primaire de la Lézarde Hauteurs Lézarde	Electeurs domiciliés dans le secteur de : Hauteurs Lézarde3 : Cocoyer: Chemin de Cocoyer, de Boynest, des Pommes Roses. Lamothe: Chemin de Lamothe, de la Traversée. Meynard: Chemin de Panga, Impasses : Lazard Rouyard, René Deveaux.
18^{ème} Bureau Ecole Primaire Robert Fréti Daubin	Electeurs domiciliés dans le secteur de Daubin : Chemin de Cadoux, de Daubin, Trinité; de Versailles Allée des Pervenches.
19^{ème} Bureau Ecole Primaire Robert Fréti Daubin	Electeurs domiciliés dans le secteur d'Arnouville : Chemins de: Arnouville, du Chat qui Tousse, de Vince, des Charentes, Impasses: des Corbelles d'Argent, Joël Calixte, Médard Bolsdur, Rues : George Nicolo, Prosper Lebrère, des Cannes, des Pommes Cannelles, Amédée Fangerol, Allées: Ignace , Louis Pasteur, des Lys, des Bégonias, des Marguerites, des Anthuriums.
20^{ème} Bureau Ecole Primaire Robert Fréti Daubin	Electeurs domiciliés dans les secteurs de Chemins : de Bois de Roses, de la Madeleine, du Domaine Desrozères, des Muguet, Impasse Marie Nol, Allées: Verte, des Chadecs, des Goyaviers, des Ylang- Ylang. Grippière : Route de la Grippière, Allées: Cassiopée, Carène, les Hauts de la Grippière, Andromède, Eridan.
21^{ème} Bureau Ecole Primaire M.Billioti De Gage Fontarabia	Electeurs domiciliés dans le secteur de : Vernou l'Espérance1 : Barbotteau: Allées: des Accacias, des Balisiers, de Fond Barbotteau, des Citronnelles, des Icaques, des Eucalyptus, des Grenadines, des Lauriers.

<p>22ème Bureau Ecole Primaire M.Billiotti De Gage Fontarabie</p>	<p>Chemin de la Traversée, Fond Rozaire. Tabanon: Chemin de Tabanon.</p> <p>Electeurs domiciliés dans le secteur de : Vernou l'Espérance2: Impasses: Ausfertiz, Albina, aux Ramiers, Gontrend Sablier, Guillaume Nébar, Julia Mésineï, Loïc Nesty, Maurice René. Allées: de la Bananeraie, Mewari, Cocotiers. Chemins de: Vernou, Gommier à Pic, Mahault, Papon, Bois Joli, la Glacière.</p>
<p>23ème Bureau Ecole Primaire M.Billiotti De Gage Fontarabie</p>	<p>Electeurs domiciliés dans le secteur de : Prise d'Eau: Chemins de:Fond d'Or, Achille Calif, Prise d'Eau, Acajous, Mahoganys, Sainte Jeannette, Fond Tivoli, Casterel, Villeneuve, Fond Marchand, Domaine Duclos, French. Allées: Henry Stehle, des Raquettes, des Icaques, Duclos.</p>
<p>24ème Bureau Ecole Primaire M.Billiotti De Gage Fontarabie</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bélair- Desrozières, Fontarabie: Chemin de Fontarabie; Chemin de Camperou; de French Papin: Chemin de Papin.</p>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : **POINTE-A-PITRE**

CIRCONSCRIPTION..... : **02 - 2^{ème} CIRCONSCRIPTION**

COMMUNE..... : **119 - PETIT-CANAL**

CANTON..... : **14 - PETIT-CANAL**

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE.... : **- 9 -**

BUREAU CENTRALISATEUR : **1er Bureau - Ecole Alice DELACROIX - Bourg - Rue Paul LACAVE**

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
1er Bureau (Recenseur) Ecole Alice DELACROIX Bourg - Rue Paul LACAVE	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : An palétuviyé la, Citronnelles (Lot.), derrière Cimétière, Deville, Lot. Maurice Agis, Lot. Débarcadère, Moreau, Morne Agatha, Rés. Jean Jaurès, Rés. Mahogany, Rocade Sud, Rue Ambroise Croizat,, Rue de l'Eglise, Rue de la Darse, Ruc de la Paix, Rue Delgrès, Rue des Artisans, Rue des Sources, Rue du Cimetière, Rue du Parc Paysager, Rue F. Edinval, Rue Félix Eboué (coté pari du N° 2 au N° 10 et Coté impair n° 1), Rue Frantz Fanon, Rue Gerty Archimède (coté pair du n° 2 au n° 20 et coté impair du N° 1 au N° 17), Rue H. Légitimus, Rue Jean Ignace, Rue Jean Jaurès (coté pair du n° 3 au n° 41), Rue Joseph Navrer, Rue octave Cirany, Rue Sabin Ducadosse, Rue Schoelcher (coté pair du N° 1 au N° 67)
2ème Bureau Ecole Alice DELACROIX Bourg - Rue Paul LACAVE	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Lot. Cornette, Lot. Sainte Amélie, Rés. Etie Dahomay, Rue Achille René Boisneuf, Rue Condé Damproube, Rue Euvremont Gène Ruc Faustlin Delmestre, Rue Félix Eboué (coté pair du n° 14 au n° 112 et côté impair du n° 3 au n° 45), Rue Félix Gouno, Rue Gerty Archimède (côté pair du n° 24 au n° 78 et côté impair du n° 23 au n° 65), Rue Jean Jaurès (côté impair) Rue Octave Chantot, Rue Schoelcher (côté impair), Sainte Amélie.
3ème Bureau Ecole Alice DELACROIX Bourg - Rue Paul LACAVE	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Balin, Bourg, Charopin, Clugny, Gachette, Gruët, Laffont, Maisoncelle, Morne Chapelle
4ème Bureau Ecole de Grop Cap	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Duval, Grop-Cap, Grand Maison
5ème Bureau Ecole de Grop Cap	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Hameau Lafontaine, Hameau Legarde, Hameau Sainte-Geneviève, Lubeth, Route de la Chapelle, Hameau Grop-Cap, Section Gros-Cap
6ème Bureau Ecole Adolphine BOREL - Bazin	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bazin, Desvaricux, Lot. Vérépia-Bazin, Lot. F. Radacal-Bazin, Bonair

<p>7ème Bureau Ecole Adolphine BOREL Bazin</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Balin, Baszay, Besnard, Chabert, d'Enjoie, Delisle, Dumaine, Girard, Hameau Grand Bois, Hameau au Pavillon, Hameau Perrin, Hameau Roujol, Les Habitants, Lot. Vallée de Roujol</i></p>
<p>8ème Bureau Ancienne école Félicité COLINE Les Mangles</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Les Mangles</i></p>
<p>9ème Bureau Ancienne école Félicité COLINE Les Mangles</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Abricot, Basmont, Beauplan, d'Enjoie, Demere, Duval, Gelas, Gruët, Hameau les Mangles, Lieu-dit Zénon, Sainte-Elise, Saint-Julien, Vermont.</i></p>

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : POINTE-A-PITRE

CIRCONSCRIPTION..... : 01 - 1^{ère} CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 120 - POINTE-A-PITRE

CANTON..... : 15 - POINTE-A-PITRE

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE... : - 22 (après modification proposée)

BUREAU CENTRALISATEUR : 1^{er} Bureau - École Fernande BONCHAMP - Entrée rue Hincelin face au Palais de la Mutualité

DÉSIGNATION ET SIEGE	RESSORT
<p>1^{er} Bureau (centralisateur) École Fernande BONCHAMP (entrée Rue Hincelin, face au Palais de la Mutualité)</p>	<p>Électeurs domiciliés dans les rues et secteurs suivants : Rue des Cités Unies, Résidence G Sablier, Rue Paul Lacavé, Résidence Les Lauriers, Boulevard Nelson Mandela, Résidence Mandela.</p>
<p>2^{ème} Bureau École Fernande BONCHAMP (entrée Rue Hincelin, face au Palais de la Mutualité)</p>	<p>Électeurs domiciliés dans les rues et secteurs suivants : Rues de l'Assainissement, Rue F. Eboué, Immeuble La Fourmière – Immeuble Cirfe, Rectorat, Résidence Lemaisire, Rue P. Lacavé Prolongée, Immeuble Bichara, Immeuble J Gaston, Immeuble Jabot, Immeuble Corbin, Rue Paul Lacavé 1 – Morne Ferret, Site Ecole Normale, Rue René Wachter, Ecole L Feix, Résidence La Limonaderie, Rond Point Miquel, Immeuble Air France, Rue Hincelin 3, Palais de la Mutualité, Vieux-Bourg Abymes, Rue Hincelin, École F. Bonchamp, Résidence E. Webbe, Résidence Salaka, Rue Hincelin 1, Immeuble Geneviève, Immeuble J. Maurice, Résidence Hincelin.</p>
<p>3^{ème} Bureau École Fernande BONCHAMP (entrée Rue Hincelin, face au Palais de la Mutualité)</p>	<p>Électeurs domiciliés dans les rues et secteurs suivants : Rue A. Léger, Résidence Cuirassier, Résidence Le Schœlcher, Tours A Geneviève, J. Hamot, R Bélaye, Boulevard Faidherbe, Hôtel des Postes, Rue des Cités Unies 1, Centre des Arts, Résidence et Foyer A. R-Boisneuf, Boulevard Légitimus, Résidence R Nithila, Immeuble Caruel, Immeuble des Fonctionnaires, Immeuble Béline, Résidence Légitimus, Rue José Martí, Immeuble Diligent, Immeuble Belfort, ancienne Mairie, Police municipale, Presbytère.</p>
<p>4^{ème} Bureau École Amédée FENGAROL Rue Schœlcher</p>	<p>Électeurs domiciliés dans les rues et secteurs suivants : Boulevard Chanzy, Immeuble de la Sécurité Sociale, Rue du Dr E. Chartol, Résidence Christian Galpin, Résidence Mireille Mimi, Rue A. Isaac – Rue Campenon – Rue Léonard ou de Provence, Rue Nozières, Rue Victor Hugues, Rue St-John Perse, Rue Gosset, Rue Lamartine, Quai Lefèvre, CGSS Conciergerie, Résidence G. Decarbin, Place du Général Rullier, Résidence Gourbeyre, Rue Gambetta, Collège Michelet, Immeuble Berthelot, Place de l'Église, Gendarmerie, Immeuble Corbin, Place Gourbeyre, Palais de Justice, Place de la Victoire, Ancienne Banque de la Guadeloupe, Square Monument aux morts, Rue Abbé Grégoire, Résidence A Grégoire, Résidence Lucien Donvez, Rue Schœlcher, École A. Fongarol, Immeuble Belfort, Immeuble Chérubin, Résidence Lesseps.</p>

5ème Bureau
École Amédée Fengarol
Rue Schœlcher
* n° de BV modifié (ex 8 devient 5)

6ème Bureau
École Maternelle BÉBIAN
Rue Bébien
(entrée Rue Alsace-Lorraine)
* n° de BV modifié (ex 5 devient 6)

7ème Bureau
Collège DE KERMADEC
Rue Dubouchage
(près de la Darse) :

8ème Bureau
École Raphaël CIPOLIN
Rue du Chemin Neuf (près de la
Résidence R. Cipolin)

9ème Bureau
École Raphaël CIPOLIN
Rue du Chemin Neuf
(près de la Résidence R. Cipolin)

10ème Bureau
École Raphaël CIPOLIN
Rue du Chemin Neuf
(près de la Résidence R. Cipolin)

11ème Bureau
École Raymonde BAMBUCK
Rue Léonie Mélas
(près des Pompes Funèbres BIRAS)

Électeurs domiciliés dans les rues et secteurs suivants : Quai Lardenoy, Rue Achille René-Boisneuf, Rue Frébault, Quai Layrie, Rue Brissac, Résidence Aitzès, Rue Delgrès, Immeuble Levallois, Résidence Delgrès, Quai Foulon, Immeuble Zaccaro, Résidence Horizon, Quai F. de Lesseps, Centre Saint J Perse, Rue Barbès, Immeuble Haikel, Collège Carnot, Immeuble Vouveau, Impasse Brissot de Varville, Rue Jean Jaurès, Immeuble Clairville, LEP Carnot, Rue Peynier, Rue Sadi Carnot, Immeuble Sarkis.

Électeurs domiciliés dans les rues et secteurs suivants : Rue Bébien, Immeuble Corbin, Commandant Mortenol, Résidence Mortenol, Résidence Orchidées, Résidence Eloi Forstin, Résidence Antonin Brédent, Rue d'Ennery, Résidence V Boisneuf, Rue François Arago, Externat Saint Joseph, Rue Vatable, Rue Alsace Lorraine, Résidence Henri Debs, Boulevard Hanne, Maison des Générations, Résidence Hanne, Rue Léonie Mélas, Rue Dugommier, Carrière J Ignace, Résidence Daniel Gargar, Rue Gilbert de Chambertrand, Rue de la République, Presbytère Saint-Pierre Saint Paul.

Électeurs domiciliés dans les rues et secteurs suivants : Rue A Isaac 1, Rue Cdt Mortenol 1, Rue Dubouchage : Résidence Sopico, Rue Dugommier 1 : , Résidence La Darse, Résidence Sopico, Rue Vatable 1 : Résidence Sopico - Cour Condo, Cour Chapelle, Cour Collège, Cour Valentino, Immeuble Larochelle, Rue Paul Valentino, Cour Anicet, Cour Arcole, Cour Canguio, Cour Collège, Cour Hildevert, Cour Jean-François, Cour Machire, Cour Palmier, Cour Paturot, Cour Pierre-Jean, Cour Volet, Immeuble Unité, Immeuble Boisneuf, Morne Paradis, Presbytère, Résidence Massabielle, Terrain Jolivière, Rue G de Chambertrand 1, Rue Lethière, Place de la Victoire 1, Rue V Hugo, Quai Gatine, Résidence La Darse, Rue Duplessis, Rue Denfert, Faubourg V Hugo, Cour Tessis, Résidence Ipanema, Résidence Stéphane Benoit, Centre Hospitalier Ricou, Résidence Les Lataniers, Morne Bernus, Morne Jolivière, Terrain Lutin, Voie Ferrée, Place C Desmoulins, Faubourg A Isaac, Cour Selbonne, Fonds Laugier, Terrain Lacrosse, Route Institut Pasteur, Plateau Montmartre, Terrain Luce.

Électeurs domiciliés dans les rues et secteurs suivants : Chemin Neuf, Ruelles de la Cour Zamia, Résidence Raphaël Cipolin, Résidence Héliconias 1.- Rue Raspail 1.

Électeurs domiciliés dans les rues et secteurs suivants : Quartier de Fouillote, Morne Ninine, Port de Plaisance, Résidence Le Lagon, Résidence Le Moulin, Résidence La Prosqu'ite, Marina Pieds dans l'eau, Résidence Louisy Mathieu, Résidence Universitaire, Campus Universitaire, UER Sciences, Carénage, Morne Lacrosse, Cour Forbin, Cour Volet, Rue Raspail, Cour Bambuck, Cour Braban, Cour Chateau, Cour d'Orgemont, Résidence Péricarpin, Cour de l'Intendance, Immeuble Laeland, Cour Morvan, Cour Petar, Usine Darboussier, Rés Héliconias 2 et 3, Résidence Darboussier, Résidence Rogor Bambuck, Ilet Boissard.

Électeurs domiciliés dans les rues et secteurs suivants : Rue du Carénage 1 : Blanchard, Chauffour, Cour Célini, Cour Dunoyer, Cour Forbin, Cour Héliar, Cour Lollia, Cour Volet, Four à Chaux, Morne Ballet, Plateau Elisé, Cour Verméac, Rue du Chemin Neuf 1 : Bas de la Source, Cour Bambuck, Cour Braban, Cour Boisbert, Cour Célini, Cour Copot, Cour Grégo, Cour Kancel, Cour Méry, Immeuble Bambuck, Cr Négrit, Cr Valéry, Morne Paradis, Voie Ferrée.

Électeurs domiciliés dans les rues et secteurs suivants : Boulevard Nelson Mandela 1, Résidence L. Plocoste, Mortenol Nord, Mortenol Sud (asc 1,2,3,4), Rue Léonie Mélas 1, Ecole R Bambuck, Morne Papin, Résidence M. Gargar, Terrain de Sonis, Village La Loge, Faubourg A Isaac 1, Morne La Loge.

12ème Bureau
École Raymond BAMBUCK
Rue Léonie Mélas
(près des Pompes Funèbres Biras)

13ème Bureau
Groupe Scolaire de Lauricisque
Rue Euvremont Gène
(ressort modifié)

14ème Bureau
Groupe Scolaire de Lauricisque
Rue Euvremont Gène
(près des Tours Gabarre)

15ème Bureau
Groupe Scolaire de Lauricisque
Rue Euvremont Gène
(ressort modifié)

16ème Bureau
Groupe Scolaire de Lauricisque
Rue Euvremont Gène
(ressort modifié)

17ème Bureau
École Raphaël JOLIVIERE
Bd Général de GAULLE
(bureau nouvellement créé)

18ème Bureau
École Raphaël JOLIVIERE
Bd Général de GAULLE
(ex-bureau C. Salvator déplacé)

19ème Bureau
École Raphaël JOLIVIERE
Bd Général de GAULLE
(ex-bureau C. Salvator déplacé)

20ème Bureau
Hall « Paul CHONCHON »
Rue Martin Luther King
* n° de BV modifié (ex 19 devient 20)

21ème Bureau
Hall « Paul CHONCHON »
Rue Martin Luther King
* n° de BV modifié (ex 20 devient 21)

22ème Bureau
Hall « Paul CHONCHON »
Rue Martin Luther King
* n° de BV modifié (ex 21 devient 22)

Électeurs domiciliés dans les rues et secteurs suivants : Boulevard de l'Hôpital 1, Mortenot Sud (esc 5,6,7,8), Résidence G Roux, CHU, Chemin de Baimbridge, Les Ponts de l'Assainissement, Boulevard de l'Hôpital, Résidence Vatable.

Électeurs domiciliés dans la rue et secteurs suivants : Rue E Gène : Résidence Les Palmiers 1 et 2 – Résidence Les Marais, Boulevard de l'Amitié des Peuples de la Caraïbe : Cité U. Gétrin, Rue E Gène 5, Résidence P de Guilhaumier.

Électeurs domiciliés dans les rues et secteurs suivants : Rue E Gène 1, Résidence Bord de Mer, Résidence le Lagon, Résidence R Salée.

Électeurs domiciliés dans la rue et secteurs suivants : Rue E Gène 3 : Résidence Bergevin, Rue E. Gène 4 : Résidence Anacoana,

Électeurs domiciliés dans les rues et secteurs suivants : Boulevard de l'Amitié des Peuples de la Caraïbe 1, Résidence Ciboneye, Résidence Hayat, Résidence Manuella Pioche, LES Lauricisque (logements sociaux), Rue de la Ville d'Orty, Z.I de Lauricisque, Rue Ho Chi Minh, Rue E. Gène 2, Allées de Lauricisque, École Mixte 1 et 2 de Lauricisque, Résidence et Foyer Archimède, Résidence Caraïbe 6, Résidence Lynn Dorothée,

Électeurs domiciliés dans les rues et secteurs suivants : Boulevard du Général de Gaulle, Zone industrielle de Lauricisque, Résidence Pierre Antonius, Rue Neil Armstrong : Résidence Karukera, Résidence Jamaïca, Résidence Madinina, Résidence du Port, Résidence Nourel Maurice, Rue St Louis du Sénégal, Résidence Hyacinthe Bastaraut.

Électeurs domiciliés dans les rues et secteurs suivants : Rue Amédée Fengerol, Cité Chanzy, Cité Henri IV Bât AE, Avenue Y Gagarine, Cité Henri IV Bât AB, AC, AD, Résidence Paul Moueza.

Électeurs domiciliés dans les rues et secteurs suivants : Rue Amédée Fengerol 1, Cité Henri IV Bât. AA, Résidence A. Fengerol, Résidence Beaupérthuy 1 et 2, Résidence Espace 2000, Résidence des Îles, – Rue A. Fengerol 2, Résidence Frébault (Immeuble Lebrère), Boulevard Légitimus 1, immeuble F Henri.

Électeurs domiciliés dans les rues et secteurs suivants : Boulevard Légitimus 2, Résidence Saint Jules, Tours Miquel, Rue Hincelin 2, Barre 8, Immeuble BDAF, Rue Y Gagarine 1, Barre 45 (Cité Miquel), Rue F Eboué prolongée, BDAF Nurd, Crédit Agricole.

Électeurs domiciliés dans les rues et secteurs suivants : Rue A Fengerol prolongée, Z.A Bergevin, Rue F Edinval, Cité Bergevin Bât CB, Rue Martin Luther King, Cité Bergevin bât. CA-CM-CN-CO-CP, Logement des Maîtres, Rue S. Ducadosse, LTS Bergevin (Logements Sociaux) – Logement Test de Bergevin.

Électeurs domiciliés dans les rues et secteurs suivants : Rue F Edinval 1, Cité Bergevin bât. CC-CD-CK-CE-CF-CG-CH-CL, Rue Martin Luther King 1, Cité Bergevin bât. CI.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : BASSE-TERRE

CIRCONSCRIPTION..... : 03 - 3ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 121 - POINTE-NOIRE

CANTON..... : 18 – SAINTE-ROSE 1

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE... : - 8 -

BUREAU CENTRALISATEUR : 1er Bureau - Ecole primaire Timoléon Berbain- rue Baudot

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
1er Bureau (Recenseur) Ecole primaire Timoléon Berbain Rue Baudot	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : la rue de la République, Place de la Liberté, rue Baudot, rue Delgrès, rue Alexis Béranger, rue du Corps au Sol, Impasse de la pointe Batterie, rue des Courbarils, rue de la Mulâtresse Solitude, Ilet, Varrin, Rue Gustave Sabine, Impasse Saint-Joseph, rue Schoelcher, Quartier de Bellevue.
2ème Bureau Ecole de Guyonneau Guyonneau	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Rue Saint-Jean, Voie Royale, rue Félix Dracon, rue Joseph Dierle, Guyonneau, Thomy, Monchery, Grande Plaine, Petite Plaine, Caraïbe, Quartiers Mazure et rue Maxime Jean.
3ème Bureau Ecole primaire Timoléon Berbain Rue Baudot	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Impasse Branton, rue Jean Ignace, rue Saint-Cyr, Pagesy, rue Armand Félix, rue Raie d'Eau, Morphy, Gommiers (Maison CHRISTOPHE).
4ème Bureau Ecole Primaire de Baillargent Baillargent	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Gommiers, Trou Caverne, Gadet, Chemin de Beau Soleil.
5ème Bureau Ecole Maternelle de Baillargent Baillargent	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Beausoleil, Beaugendre, Baillargent.
6ème Bureau Ecole des Plaines Les Plaines	Electeurs domiciliés dans le secteur de : la section Les Plaines.
7ème Bureau Ecole d'Acomat Acomat	Electeurs domiciliés dans le secteur de : la section Acomat.
8ème Bureau Ecole de Mahault Mahault	Electeurs domiciliés dans le secteur de : la section Mahault.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... POINTE-A-PITRE

CIRCONSCRIPTION..... : 02 - 2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 122 - PORT-LOUIS

CANTON..... : 14 - PETIT-CANAL

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE..... : - 6 -

BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau - Cantine Scolaire du Bourg - Rue Gerty Archimède

<p>1er Bureau (Recenseur) Cantine Scolaire du Bourg (Rue Gerty Archimède)</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Impasse Salvador Allendé, Rue Gerty Archimède 1, Rue Jacques Berthelot, Bd A.R. Boisneuf, Rue Charles Caignet 1, Allée Justin Catayé, Rue Charles Corbin, Rue Général de Lacroix, Rue Deigrès, Rue Charles de Gaulle, Rue Euvremont Gèna, Passage Félix Gouno, Impasse Virginie Naudillon, Rue Henri Jadfard, Ruelle Casimir Létang, Rue de la Liberté, Ruelle Marcel Lollis, Impasse François Mimi, Impasse Moïse Isimat- Mirin, Rue Rousseau, Nadir, Rue Jacques Nestor, Rue Céran Paulcifeu, Ruelle Fred Pineau, Rue de la République, Rue Sony Rupaître, Rue Mulâtresse Solitude, Rue Eric Williams, Rue Malcom X, Rue Schoelcher 1</p>
<p>2ème Bureau Ecole Primaire Robert NARAYANAN (Rue Guy Tirolien)</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Rue Avril 89, rue Gerty Archimède, Rue Félix Eboué, Rue Clémenceau Etlice, Rue Mahama Gandhi, Rue Joseph Ignace, Rue Jean-Marie Thibaou, Rue Flavien Nasso, Rue Rodrigue, Rue Henri Sidambarom Chemin de Batinchomin de Monroc, Rue Flavien maldhé, Rue J/M Tchibaou.</p>
<p>3ème Bureau Ecole primaire Robert NARAYANAN (rue Guy Tirolien)</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Rue Albert Beville, Bd A.R. Boisneuf 3, Rue charles Caignet 3, Impasse Miles Davis, Rue des écoles, Rue Gambetta, Rue Alexandre Isaac, Rue John Fritgérard Kennedy, Rue Martin Luther King, Cité Mahogany, Rue Nelson Mandela, Rue Guy Mèrault, Résidence Vieux Moulins, Route Rémy Nainsouta, Route de la Piéta, Rue Schoelcher 3, Rue Guy Tirolien.</p>
<p>4ème Bureau (Foyer rural du bourg)</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Ruelle Avril 43, Rue Mai 67, Impasse Maurice Bishop, Bd A.R. Boisneuf, Rue Charles Caignet, Rue Germain Calixte, Rue Rosan Girard, Rue Nicolas Guillem, Rue Horace Ciredeck, Route Iris Sinnan, Ragava, Rue Robert Loyson, Rue Odette Magen, Impasse Myriam Makéba, Rue Robert Nasta Marley, Rue Ernest Marthe, Route Rémy Nainsouta, Rue Pasteur, Rue Tchévara, Rue Paul Valentino, Rue Gambetta 4, Passage Frantz Fanon, Impasse Maurice Bishop, Rue Robert Loyson.</p>
<p>5ème Bureau Ecole Primaire de Pelletan Route Cheik Anta Diop</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Lotissement Acacia, Route Cheik Anta Diop, Cité Hibiscus, Route Hégésippe Légitimus, Mollia, Route de Pichon, Cité Pelletan Plaisance, Route François Radacal.</p>
<p>6ème Bureau Ecole primaire de Pelletan Route Cheik Anta Diop</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Route de Bellevue, Rue du Château d'eau, Rue Enogat Goton, Rue Robert Inamo, Rue Toussaint Louverture, Rue Ariste Noc, Route Hilarion Pétilaire, Rue Marcel Maquiaba, Chemin de Sylvain, Chemin Brument, Vaugirard.</p>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : BASSE-TERRE

CIRCONSCRIPTION..... : 04 - 4^{ème} CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 124 - SAINT-CLAUDE

CANTON..... : 6 - BASSE-TERRE

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE..... : - 10 -

BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau - Centre Culturel E. Coradin

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
<p>1er Bureau (Recenseur) Centre Culturel E. Coradin</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Avenue Maréchal Foch bourg, Bourg, Cascade Vauchelet, Caserne Morne Houël, Chemin des Officiers, Chemin des Officiers Bourg, Ecole Mixte 2 Morne Houël, Lot les Colibris Morne Houël, Morne Houël, Parnasse, Passier Route de Matouba, Petit Parc Route du Matouba, Résidence du Dir Morne Houël, Résidence du Procureur Général, Résidence Préfectorale, Route de l'Etat Major, Route de Parnasse, Route du Matouba, Rue de la Perception Bourg, Rue de l'Egalité, Rue du Camp Jacob</p>
<p>2ème Bureau Centre culturel E. Coradin Bourg</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : 1er Plateau, 2ème Plateau, Choisy, Immeuble Cantin route de Choisy, Lot Blandin Route de Choisy, Les Hauts de Choisy, Lot les Terrasses de Choisy, Lot les Hibiscus route de Choisy, Plateau, Route de Choisy, Rue Barolet Bourg, Rue des Lilas, Rue du dr Bertaud, Rue Elie Lacroix, Rue Gaston Ramassamy, Rue Mme de Monièran, Rue Rémy Nainsouta.</p>
<p>3ème Bureau Ecole Mixte du Matouba</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Delgrès Matouba, Grand Matouba, La Joséphine Matouba, La Marguerite Matouba, Lot Lignièrès Louis Matouba, Lot Lignièrès Roger Matouba, Matouba, Matouba Papaye, Matouba Revel, Morne Crève Cœur Matouba, Morne Savon Matouba, Près de la Chapelle Matouba, Rivière Rouge Matouba, Rue Paul Etienne Matouba, Section Beaupin Matouba, Section Frédéric Matouba.</p>
<p>4ème Bureau Ancienne Ecole de Gallard</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Chemin de Dugommier, Dugommier, Propriété Dugommier, Lotissement Dugommier, Gallard, Lassale - Rue Léandre SULLÉ Gallard.</p>
<p>5ème Bureau Ecole Félix Laban - Belfond</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Caserne Bonneterre, Cité Bonneterre Fond-Vaillant, Rue Céleste Tramontin Rue Gratien Parize, Ruelle Moutou Fond-Vaillant- Rue Yves GUERIL- Lot VILLOING-Lot CHEVRY Vaillant-Lot les Balisiers Vaillant- Lot BORDEY F-vaillant- Résidence Vaillant- Rue du DR RATON- Rue du DR raton prolongée- Mazure-Rue Nemours CIPOLIN.</p>

<p>6ème Bureau Ecole Félix Laban - Belfond</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Cité Brunet, Cité Charneau, Cité Charneau-Brunet, Cité Lacour, face cité Lacour, Cité Zanella-Rue Albert Walter zanella -rue léon le BOUCHER zanella- Rue Armande SAINTOL Zanella Rue Gilbert de Chambertrand Zanella -Belfond-Cité Laurent Belfond, Lot Gabriel Belfond, Quatre-chemins-Villa Vigne Montéran, Lot les hauts de Montéran-Résidence -Montéran.</p>
<p>7ème Bureau Centre culturel Edouard Corandin</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Cafetière, Fond Cabre Route de Choisy, Immeuble Ramassamy Bourg, L.T.S. Route de Choisy, Lots les Hauts de Choisy, Lotissement Vaisin Choisy, Morne Christ, Résidence le Belembe Choisy, Résidence les Yuccas Choisy, Rue Aristide Duval, Rue de l'Externat, Rue Edouard Vulbeau, Rue Emile Nangis Cafetière, Rue Hyppolyte Hugonin, Rue Themisien Leuginer, Rue Victor Schoelcher.</p>
<p>8ème Bureau Collège Rémy Nainsouta</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Allée des Cocotiers Ducharmoy, Beauvallon Route de Boulogne, Belost, Cité Calland, Cité Déravin, Cité Despointes, Cité Ghisoni, Cité Hyughues Despointes, Cité la Diotte Ducharmoy, Cité Mady Ducharmoy, , Dain, Ducharmoy, La Diotte, Lot Yxores Cité Ducharmoy, Morne à Vaches, , Route Nouvelle Cité Ducharmoy, Rue Blanche Cité Ducharmoy, Rue de la Mère Mitan Ducharmoy, Rues Boulistes Ducharmoy Rue Joseph Bourgeois Ducharmoy, Route de bologne- Résidence bellevue Dain -Morne-à-vaches.</p>
<p>9ème Bureau Collège Rémy Nainsouta</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Cité Ducharmoy, Cité Gombaud Saintonge, Lot la Batterie Ducharmoy, Lot SIG Ducharmoy, Lot Dubreuil, Lot Ravine Borine Saint-phy, Lot Rostand, Lot SIG Saint-phy, Lot Velleyen Saint-Phy, Lot Belost Saint-Phy, Lotissement la Diotte, LTS vallée du Constantin Ducharmoy, Rés. Bois Doux Saint-Phy, Rés. Bois José Saint-Phy, Rés. Bois de Soie Saint-Phy, Rés. Bois Vert Saint-Phy, Route de Boulogne, Saint-Phy- Rue des capucine, Cité bologne-villa petit la diotte-villa ducharmoy-habitation ducharmoy, Cité sargentan-callard- résidence fleurs des caraïbos-station Texaco déravin-lot poulet saint-phy-cité Azincourt st-phy -propriété Azincourt st-phy.</p>
<p>10ème Bureau Local associatif Franck FABRIANO Morin</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Lotissement Espérance Morin, Lotissement Ilet Morin, Lotissement Fauvette Morin, Lotissement Soleil Couchant Morin, Lotissement Cabre Morin, Lotissement Acajou Morin, Morin, Propriété Dugommier, Habitation ravine espérance, Ilet Morin, Desmarais- résidence vanille Desmarais- Résidence du Crous- résidence Neptune Morin- résidence la palmeraie Morin-lot CHELLIN-BILLY Morin, Lot Weck Morin.</p>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : POINTE-A-PITRE
 CIRCONSCRIPTION..... : 02 - 2ème CIRCONSCRIPTION
 COMMUNE..... : 125 - SAINT-FRANCOIS
 CANTON..... : 16 - SAINT-FRANCOIS
 NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE... : - 16 -
 BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau - Ecole Mixte 1 - Saline Est - Rue Saint-Aude Ferly

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
1er Bureau (Recenseur) Ecole Mixte 1 - Saline Est Rue Saint-Aude Ferly	Electeurs domiciliés dans les rues ou secteurs de : Cayenne Bourg, Lot les Cerisiers, Morne à Cabris, Morne Gorot, Morne Pradel, Résidence les Grenadines, Rue Alexandre Dumas, Rue Egalité, Rue Félix Eboué, Rue Fraternité, Rue Jules Ferry Ouest, Rue Léon Blum Ouest, Rue Thilby, Rue Schoelcher.
2ème Bureau Foyer Central du Bourg (le Bourg)	Electeurs domiciliés dans les rues ou secteurs de : Allée Félix Proto, Avenue de l'Europe, Capitainerie Marina, La Marina, Place de la mairie, Les Marines, Place de l'Eglise, Place du Marché, Quartier Salines, Résidence Citronnelle, Résidence des Petites Salines, Résidence du Lagon, Résidence Europe Golf, Résidence Saline Est, Résidence Sapotille, Ruev Abbé Grégoire, Rue Alexandre Isaac, Rue Ch. Casimir Jeannon, Rue Charles Junon, Rue Frantz Fanon, Rue Georges Pompidou, Rue Irénée Trovin, Rue Joseph Turpin, Rue Liberté, Rue Martin Luther King, Rue Paul Favreau, Rue Paul Finette, Rue Pierre et Marie Curie, Rue Saint-Aude Ferly, Rue Scheolcher prolongée.
3ème Bureau Ecole élémentaire Bragelogne	Electeurs domiciliés dans les rues ou secteurs de : Bragelogne (centre).
4ème Bureau Ecole Mixte 2 Christophe Proto Rue du Cimetière	Electeurs domiciliés dans les rues ou secteurs de : Anse à la Barque, Belle-Allée, Section Favreau, Village Tuscany.
5ème Bureau Foyer de Desvarieux Desvarieux	Electeurs domiciliés dans les rues ou secteurs de : Desbonnes, Desvarieux, Labarthe, Lotissement Les Collines, Lotissement les Moulins, Lot la Colline aux Oiseaux.
6ème Bureau Ecole Mixte 1 - Saline Est - rue Saint Aude Ferly	Electeurs domiciliés dans les rues ou secteurs de : May, Cocoyot, Deumeille, Espérance, Sainte-Marthe, Fontin, Lotissement Les Hauts de la vallée d'or, Lotissement du golf, Vallée d'or, Chemin de la Baie olive.

<p>7ème Bureau Ecole de la Pointe des Châteaux</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues ou secteurs de : Anse à la Gourde, Chassaing, Kahouane, la Coulée, Pointe des Châteaux, Résidence des Châteaux, Résidence Karukéra, Tarare.</p>
<p>8ème Bureau Foyer rural de Pombiray – section de Pombiray</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues ou secteurs de : Belloc, Loyelle, Montplaisir, Pombiray, Pombiray Est, Celcourt.</p>
<p>9ème Bureau Ecole Mixte 2 – Christophe PROTO Rue du Cimetière de Cayenne</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues ou secteurs de : Haut du Bourg, Morne à Cayes, Résidence Araucarias, Résidence les Yuccas, Rue de la Petite Saline, Rue Commandant Mortenot, Rue de l'ancien collège A. Macal, Rue du Cimetière, Rue François Margagnan, Rue République, Rue Solange Houllier, Saline Ouest, Village Belle Vue Elza.</p>
<p>10ème Bureau Ecole maternelle Bourg Rue Pierre et Marie Curie</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues ou sections de : Quartier Chabotte, Les Hauts de Saint-François, Lotissement les Iataniers, Rue Jules Ferry, Rue Léon Blum, Rue Jean Jaurès, Quartier de l'école maternelle, Rue Paul Finette prolongée, Rue Jean-Jaurès prolongée.</p>
<p>11ème Bureau Ecole maternelle Bourg Rue Pierre et Marie Curie</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues ou secteurs de : Cayenne Nord, Cayenne Sud, Cayenne Ouest, Lotissement les Arlequins, Lotissement les Colibris, Lotissement Trézol, Meudon, rue Charles de Gaulle Est, rue Charles de Gaulle Ouest, Lotissement les Colibris, Lotissement les Lilas, Mare Jombert, rue Pierre et Marie Curie.</p>
<p>12ème Bureau Ecole Maternelle de Raisins Clairs</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues ou secteurs de : Lotissement Sèze Raisins Clairs, Résidence Les Citronniers.</p>
<p>13ème Bureau Ecole Maternelle de Raisins Clairs</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues ou secteurs de : Anse des Rochers, Cité raisins clairs, Lotissement Anse des rochers, Lotissement Bella Allée, Section Daube, Sèze, Cité Sèze, Résidence Etang Buisson, William et Daube.</p>
<p>14ème Bureau Ecole élémentaire de Dubédou</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues ou secteurs de : Dubédou, Lotissement Dubédou.</p>
<p>15ème Bureau Ecole élémentaire de Bragelogne</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues ou secteurs de : Bassot, Bien Désirée, Lotissement Bien Désirée, Simonnière, Lotissement Roche-Blonval, Blonval.</p>
<p>16ème Bureau Ecole élémentaire de Bois de Vipart</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les rues ou secteurs de : Blonval- Roche, Bois de Vipart, Saint-Charles, Saint-Jacques, Souquet.</p>

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : POINTE-A-PITRE

CIRCONSCRIPTION..... : 01 - 1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 126 - SAINT-LOUIS (MARIE-GALANTE)

CANTON..... : 10 - MARIE-GALANTE

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE..... : - 4 -

BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau - Ecole Maternelle du Bourg - Avenue Nelson MANDELA

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
<p>1er Bureau Ecole Maternelle du Bourg (bureau recenseur) Avenue Nelson MANDELA</p>	<p>Les électeurs des secteurs de : <i>Partie Sud du Bourg délimitée par l'Avenue Raphaël Jerpan prolongée par la R N 1, lot. Anthurium, Desmarais Sud, Lot. Desmarais, Courbevil, Romain, Bourg Sud, Saint-Charles, Les Sources, Bagatelle.</i></p>
<p>2ème Bureau Ecole Léopold LUBINO Section Desmarais</p>	<p>Les électeurs des secteurs de : <i>Partie Nord du Bourg délimitée par l'Avenue Raphaël Jerpan, Bourg Nord, Lot. Mervil Bloncourt, Desmarais, Desmarais Nord, Littoral.</i></p>
<p>3ème Bureau Ecole Léopold LUBINO Section Desmarais</p>	<p>Les électeurs des secteurs de : <i>Sections des Bas, Chalet Vieux-Fort, Ménard, Cambray, Malétie, Anse du Vent, Marie-Louise, Sainte-Thérèse, Les Coqs, Fadat, Fleurimont, Dorot, Mayolette, Saint-Germain, Rybourgcoor, Saragot, Delbois, Agapy, Matin, Fontinette, Mabonne, Mayombé, Belle Plaine.</i></p>
<p>4ème Bureau Ecole Guy DRAMORT Section Grélin</p>	<p>Les électeurs des secteurs de : <i>Sections Grand-Pierre, Taillofar, Cocotier, Section des Hauts, Poirier, Bellevue, Grélin, Saint-Jean, Gareil, Etang Long, La Haut Massacre, Gouverlot, Barre de l'île, Verpre, Wrimouth, Pelisson, Verger la Rose, Potence, Giraud, Boisvin, Vallon, Mehut, Hermitage, Lacoste.</i></p>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : POINTE-A-PITRE

CIRCONSCRIPTION..... : 02 - 2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 128 - **SAINTE-ANNE**

CANTON..... : 17 - **SAINTE-ANNE**

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE..... : - 22 -

BUREAU CENTRALISATEUR..... : **1er Bureau - Mairie - Rez de Chaussée – Place Schoelcher**

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
1er Bureau (Recenseur) Mairie - Rez de Chaussée Place Schoelcher	Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Morne Tricolore, Bourg 1, Gl de Gaulle, Victor Hugo, Place Schoelcher, Abbé Grégoire, Lethier 1, Colin Emerand, Réache, Débarcadère, Jeanne d'Arc, Marcel Blancourt, Jacquet, St Surin, Buret.
2ème Bureau Ecole Primaire Ginette Maragnes Rue Victor Hugo	Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Galbas, Dupré.
3ème Bureau Ecole Primaire Ginette Maragnes Rue Victor Hugo	Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Lotissement Est, Morne Dubellay, Stade, Valette.
4ème Bureau Ecole Primaire Ginette Maragnes Rue Victor Hugo	Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Bomba, Montmain-nord, Tiquince, Delair, Ffrench-Nord.
5ème Bureau Ecole Primaire Ginette Maragnes Rue Victor Hugo	Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Fonds-Thézan, Durlivage.
6ème Bureau Ecole Primaire Ginette Maragnes Rue Victor Hugo	Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Bid H. Ibéné, Dandin, Ancienne Perception, de la Plage, Bourg6, Lethière Prolongée, Bourg5, Haut du Bourg, Castaing-Nord.
8ème Bureau Ecole Primaire G&R MATHURINE (Fouché)	Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Plaisance, Fouché, Eucher.
9ème Bureau Ecole Primaire G&R MATHURINE (Fouché)	Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Deshauteurs, Barot.
10ème Bureau Ecole Primaire G&R MATHURINE (Fouché)	Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : L'Agneau, Cavanière, Gaillarbois, Lamarre.

<p>11^{ème} Bureau Ecole Maternelle E. VILUS Maudette</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Maudette, Champvert, Guillon.</p>
<p>12^{ème} Bureau Ecole Primaire Victor VALIER Les Grands Fonds</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Belle place Sud, Grands-Fonds Sud, Louisiane Sud, Saint-Paul Sud, Pavillon Sud.</p>
<p>13^{ème} Bureau Ecole Primaire A. LAZARD Douville</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les secteurs de: Douville Sud, Calvaire Sud.</p>
<p>14^{ème} Bureau Collège O. RAME DECORBIN (Douville)</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Douville Nord</p>
<p>15^{ème} Bureau Collège O. RAME-DECORBIN (Douville)</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Calvaire Nord, Saint-Paul Nord, Louisiane Nord.</p>
<p>16^{ème} Bureau Collège O. RAME-DECORBIN (Douville)</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Bérard, La Souche, Gentilly.</p>
<p>17^{ème} Bureau Ecole Maternelle St-Pierre PHIRMIS (Les Grands-Fonds)</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Grand-Fonds-nord, Pavillon-nord, Belle Place-nord, Goulin, Papin, Maslas-nord, Godet.</p>
<p>18^{ème} Bureau Ecole Primaire Rigobert ANZALA (Bel Etang)</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Budan, Bel Etang, Vinencourt, Liard, Richer, l'Henriette.</p>
<p>19^{ème} Bureau Ecole Maternelle Florent DONNAT (Saint-Protais)</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Bellemart, Saint-Louis, Cambourg, Saint-Protais, Vallerah.</p>
<p>20^{ème} Bureau Ecole Maternelle Gontran JHIGAI (Richeplaine)</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Richeplaine.</p>
<p>21^{ème} Bureau Ecole Maternelle Gontran JHIGAI (Richeplaine)</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Cinq Etangs – Sainte-Rose, Bois Lomard, Surgy, Boisvin, Loëry, Kiof, Marly, Sino.</p>
<p>22^{ème} Bureau Ecole Primaire R. PIERROT (Chateaubrun)</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Belcourt, Chateaubrun-nord, Le Helleux-nord.</p>
<p>23^{ème} Bureau Ecole Primaire R. PIERROT (Chateaubrun)</p>	<p>Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Poirier de Gissac-Nord, Morne Souquet-nord, Courcelles-nord.</p>

COMMUNE..... : 128 – SAINTE-ANNE

CANTON..... : 16 – SAINT-FRANCOIS

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE : 2

BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau - Mairie - Rez de Chaussée

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
7ème Bureau Ecole Maternelle Georges TROUPE Ffrench	Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Castaing sud, Montmain-sud, Bois-Jolan, Ffrench-sud, Poirier de Gissac-sud secteur 1.
24ème Bureau Ecole Primaire R. PIERROT Chateaubrun	Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Chateaubrun-sud, Poirier de Gissac sud secteur 2.
25ème Bureau Ecole Primaire R. PIERROT Chateaubrun	Les électeurs domiciliés dans les secteurs : Le Helleux-sud, Courcolles-sud, Morne Souquet-Sud, Séo.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : BASSE-TERRE
CIRCONSCRIPTION..... : 03^{ème} CIRCONSCRIPTION
COMMUNE : 129 - SAINTE-ROSE
CANTON..... : 18 - SAINTE-ROSE 1
CANTON..... : 19 - SAINTE-ROSE 2
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE .. : 15
BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1^{er} Bureau (Annexe de l'Hôtel de Ville)

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
1^{er} Bureau Annexe de l'Hôtel de Ville	Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Circonyallation, Bld Saint-Charles rue prolongée, Place de la Mairie, Grand'rue du Bourg, Chemin de la Petite Ravine, Chemin de la rivière, La Rayette, Bourg.
2^{ème} Bureau Bourg - Ecole Mixte 1	Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Bebel, Cité Charles Gabriel, la Rocade, la petite Rocade.
3^{ème} Bureau Ecole Mixte 2	Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : rue Grignan, Grande ravine, Cité des Fonctionnaires, la ramée, Espérance, Sainte-Maria, Corré de Lohéac, Saint-Denis.
4^{ème} Bureau Réfectoire Ecole Mixte 1	Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de : Sofaïa, route de Sofaïa, Belcôtot, La chaise, Pont-Canal, Jobéti, Massy, Ste Elise, Mon Repos, Avenue des Cités Unis.
5^{ème} Bureau Ecole de Viard	Electeurs domiciliés dans le secteur de : Viard.
6^{ème} Bureau Ecole de Viard	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bellevue, Ravine Bleue, Baret, Dépos, Moustique, Les Galbas, Léotard, Dubic, Goyaviers, Debauché.
7^{ème} Bureau Ecole Mixte de Morne Rouge	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Morne-Rouge, Noliviers.

<p>8ème Bureau Ecole Mixte de la Boucan</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de: la Boucan, Anceneaux, Conodar, Belle-Plaine.</i></p>
<p>9ème Bureau Ecole de Cadet</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans le secteur de : Cadet</i></p>
<p>10ème Bureau Ecole Mixte de Cadet</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bône, Cacao, Duportail, Bonne-Mère.</i></p>
<p>11ème Bureau Ecole Mixte de Madame</p>	<p><i>Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Madame, Vinty, Nogent, Cluny, Bâchelier, Anse des Iles, d'Anglemont, Pointo-Allègre.</i></p>
<p>12ème Bureau Ecole Mixte de Duzer</p>	<p><i>Les électeurs domiciliés dans le secteur de : Duzer</i></p>
<p>13ème Bureau Réfectoire de Desbonnes</p>	<p><i>Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Desbonnes, Daubin, Solitude.</i></p>
<p>14ème Bureau Réfectoire de Le Boyer</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Doubion, Monplaisir, Le Boyer.</i></p>
<p>15ème Bureau Ecole Mixte de Bis</p>	<p><i>Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Bis, Béron, Belle-Rivière, Bois Rada.</i></p>



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : BASSE-TERRE
CIRCONSCRIPTION..... : 04 - 4^{ème} CIRCONSCRIPTION
COMMUNE..... : 130 - TERRE-DE-BAS
CANTON..... : 20 - TROIS-RIVIERES
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE... : - 2 -
BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1^{er} Bureau - salle polyvalente à Petite-Anse

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
1^{er} Bureau (Recenseur) salle polyvalente à Petite-Anse	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Petite-Anse et dans les sections de Bord-du-Bois, Anse-a-dos, derrière la Morne.
2^{ème} Bureau Gîte Communal de Grande Anse	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : les sections de Pate, Fonds de Grande Anse, Anse des Muriers.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : **BASSE-TERRE**
CIRCONSCRIPTION..... : **04 - 4^{ème} CIRCONSCRIPTION**
COMMUNE..... : **131 - TERRE-DE-HAUT**
CANTON..... : **20 - TROIS-RIVIERES**
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE... : **- 2 -**
BUREAU CENTRALISATEUR..... : **1^{er} Bureau - Cantine Scolaire**

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
1^{er} Bureau (Recenseur) Cantine Scolaire	Electeurs domiciliés dans les secteurs de : Fond Cure, Anse Rodrigue, Pain de Sucre, Grand'Anse;
2^{ème} Bureau Cantine Scolaire	Les électeurs domiciliés dans les secteurs de : Mouillage, Anse Mire, Marigot.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : BASSE-TERRE
CIRCONSCRIPTION..... : 04 - 4ème CIRCONSCRIPTION
COMMUNE..... : 132 - **TROIS-RIVIERES**
CANTON..... : 20 - TROIS-RIVIERES
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE... : - 12 -
BUREAU CENTRALISATEUR..... : TROIS-RIVIERES

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
1er Bureau (Centralisateur) Cantine Ecole Gérard LAURIETTE Route de l'Etang Bourg	Electeurs dont les noms sont de A à D, domiciliés dans les sections de : Bourg, Gaigneron, Soldat, Cardonnet, l'Etang, Carbet, Louisville, Gommier, Faubourg, Robin, Fond'lo.
2ème Bureau (Bourg) Ecole Mixte 2 Gérard LAURIETTE Route de l'Etang Bourg	Electeurs dont les noms sont de E à M, domiciliés dans les sections de : Bourg, Gaigneron, Soldat, Cardonnet, l'Etang, Carbet, Louisville, Gommier, Faubourg, Robin, Fond'lo.
3ème Bureau (Bourg) Ecole Mixte 2 Gérard LAURIETTE Route de l'Etang Bourg	Electeurs dont les noms sont de N à Z, domiciliés dans les sections de : Bourg, Gaigneron, Soldat, Cardonnet, l'Etang, Carbet, Louisville, Gommier, Faubourg, Robin, Fond'lo.
4ème Bureau (Bourg) Ecole Mixte 2 Gérard LAURIETTE Route de l'Etang Bourg	Electeurs domiciliés dans les sections de : Delgrès - la Violette, Route de Grand'Anse, Cité Fleurie, l'Hymia.
5ème Bureau (Schoelcher) Ecole de Schoelcher Route de Schoelcher	Electeurs dont les noms sont de A à C, domiciliés dans les sections de : Schoelcher, Montchappé, Ermitage, Galbas Réduit, Bas Schoelcher, Savane, Sapotille, Chemin Neuf.
6ème Bureau (Schoelcher) Ecole de Schoelcher Route de Schoelcher	Electeurs dont les noms sont de D à L, domiciliés dans les sections de : Schoelcher, Montchappé, Ermitage, Galbas Réduit, Bas Schoelcher, Savane, Sapotille, Chemin Neuf.
7ème Bureau (Schoelcher) Ecole de Schoelcher Route de Schoelcher	Electeurs dont les noms sont de M à Z, domiciliés dans les sections de : Schoelcher, Montchappé, Ermitage, Galbas Réduit, Bas Schoelcher, Savane, Sapotille, Chemin Neuf.
8ème Bureau (Grand'Anse) Ecole de Grand'Anse sur la Morne	Electeurs dont les noms sont de A à L, domiciliés dans les sections de : Grand'Anse, Poterie.

<p>9^{ème} Bureau (Grand'Anse) Ecole de Grand'Anse sur le Morne</p>	<p>Electeurs dont les noms sont de M à Z, domiciliés dans les sections de : Grand'Anse, Poterie.</p>
<p>10^{ème} Bureau (La Regrettée) La Regrettée – centre de l'AGIPT 21</p>	<p>Electeurs domiciliés dans la section de : la Regrettée</p>
<p>11^{ème} Bureau (La Plaine) Ecole de la Plaine - Route de la Plaine</p>	<p>Electeurs domiciliés dans la section de : La Plaine.</p>
<p>12^{ème} Bureau Bord de mer – école maternelle lot Bellemont Bord de mer</p>	<p>Electeurs domiciliés dans les sections de : Bord de mer, Bellemont, Roussel.</p>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : BASSE-TERRE

CIRCONSCRIPTION..... : 04 - 4^{ème} CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 133 - VIEUX-FORT

CANTON..... : 20 - TROIS-RIVIERES

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE... : - 2 -

BUREAU CENTRALISATEUR : **1er Bureau – Mairie- Place Marie EUSEBE - Rue Sylvain JANOE**

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
1er Bureau (Recenseur) Mairie Place Marie EUSEBE Rue Sylvain JANOE	Les électeurs des secteurs de : Beauséjour, Blondeau, Batavia, Rigolette, Dupré, Beau-Rivage, Bruno Mercier, Endos, Rue Jean Désirée, Rue Sylvain Janoe.
2^{ème} Bureau Ecole Auguste FELER Rue Jean-François HOUELCHÉ	Les électeurs des secteurs de : Beau-Soleil, Anse-Dupuy, Route du Phare, Mazarin, Petite Fontaine, Tibois, Ruelle des Figuiers, Jean-François Houelche, Matouba, Pierre Fidalin.

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : BASSE-TERRE
 CIRCONSCRIPTION..... : 04 - 4^{ème} CIRCONSCRIPTION
 COMMUNE..... : 134 - VIEUX-HABITANTS
 CANTON..... : 21 - VIEUX-HABITANTS
 NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE..... : - 9 -
 BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1^{er} Bureau - Ecole Gratien Candace

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
1 ^{er} Bureau (Recenseur) Ecole Gratien Candace	Electeurs de : Bourg à partir de la Mairie, Avenue du Gouverneur Général Félix Eboué, Bd Capitaine Nicolas Suyllard, Rocroy Nord, Rachez ongles, Bd du Commandant Mortenot et Martin Luther King (sud).
2 ^{ème} Bureau Ecole Gratien Candace	Electeurs de : Rocroy, Val de l'Orge, Plantin, les Ecores, Beau-Soleil, Bd depuis l'intersection des routes Martin Luther King et Alexis Jérémie.
3 ^{ème} Bureau Marigot - Ecole Maternelle BEAUJEAN-LABIQUE Gratienne	Electeurs de : Marigot, Dardanelles, Anse à la Barque.
4 ^{ème} Bureau Géry - Ecole	Electeurs de : Géry, Grand Géry, Bélaïr.
5 ^{ème} Bureau Cousinière - Ecole ETNA Nathalien	Electeurs de : Cousinière, Grosso-Roche
6 ^{ème} Bureau Ecole Gratien Candace	Electeurs de : Schoelcher, Grande-Rivière, Le Pont, Boulevard Arnould Nicolas, Rue Téléphore Beaugendre, Rue Alexis Jérémie jusqu'à la place Nathalien Etna y compris la D 13 et Morne Thomaseau.
7 ^{ème} Bureau Marigot - Ecole Maternelle BEAUJEAN-LABIQUE Gratienne	Electeurs de : Beaugendre, Navarraine, Vanier, Mille-Pas, Morne Marigot.
8 ^{ème} Bureau Géry - Ecole	Electeurs des sections : Tarare, Morne à Jules, Le Bouchu.
9 ^{ème} Bureau Cousinière - Ecole ETNA Nathalien	Electeurs de : Grand-Croix, Venier, Coucou, Grande-Rivière, Vanibal, le Tuff, Mon Repos, Grand Canal limité par les intersections de la Départementale 13 et la route vicinale du Plessis (Ancien Pont Ravine Marin).

PREFECTURE

971-2017-08-29-001

Arrêté du 290817 portant composition de la CELE en vue de l'élection annuelle des juges consulaires au tribunal mixte de commerce

*Arrêté portant composition de la commission d'établissement des listes électorales - élections des
juges du tribunal de commerce*



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des
élections

Arrêté SG/DAGR/BAGE du 29 AOUT 2017
portant composition de la commission d'établissement des listes électorales en vue de
l'élection annuelle des juges consulaires au tribunal mixte de commerce

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de commerce notamment ses articles L.723-3, R. 723-1 à R. 723-4 du code commerce ;
- Vu la circulaire du ministère de la justice du 17 juillet 2017 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2017 des juges des tribunaux de commerce.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1 – Une commission d'établissement des listes électorales est instituée dans le département de la Guadeloupe à l'occasion de l'élection annuelle 2017 des juges du tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre.

Article 2 – Cette commission se compose comme suit :

- Madame la Présidente du Tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre, Présidente, ou son représentant ;
- Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe ou son représentant ;
- Un juge du tribunal de mixte de commerce désigné par la présidente du tribunal de commerce mixte de Pointe-à-Pitre.

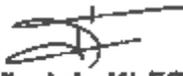
Article 3 – Le secrétariat sera assuré par Madame la Greffière en chef du Tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre ou son représentant.

Article 4 La commission devra constituer la liste des membres du collège électoral du tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture et la Présidente de la commission d'établissement des listes électorales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le **29 AOUT 2017**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Virginie KLES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-08-25-001

Arrêté SG/DICTAJ/BRA du 25 août 2017 portant
ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration
d'utilité publique du projet de reconstruction du groupe
scolaire de Vieux-Fort présenté par l'établissement public
foncier de Guadeloupe (EPF) en sa qualité de mandataire
de la commune de Vieux-Fort



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

Arrêté SG/DICTAJ/BRA/2017-

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de reconstruction du groupe scolaire de Vieux-Fort présenté par l'établissement public foncier de Guadeloupe (EPF) en sa qualité de mandataire de la commune de Vieux-FORT

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L.121-1 et suivants, et R.112-1 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement notamment ses articles R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la délibération en date du 21 mars 2017 du conseil municipal de la commune de Vieux-Fort approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de reconstruction du groupe scolaire de Vieux-Fort et autorisant l'établissement public foncier de Guadeloupe (EPF) à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dudit projet ;
- Vu la demande d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de reconstruction du groupe scolaire de Vieux-Fort présentée par l'établissement public foncier de Guadeloupe (EPF) en sa qualité de mandataire de la commune de Vieux-Fort ;

- Vu les pièces du dossier présenté par l'établissement public foncier de Guadeloupe (EPF) ;
- Vu le rapport en date du 25 juillet 2017 établi par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur la régularité et la complétude du dossier ;
- Vu la décision en date du 7 août 2017 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe portant désignation de monsieur Jean-Bernard LAMASSE, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique réglementaire ;
- Vu les propositions du commissaire enquêteur titulaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de reconstruction du groupe scolaire de Vieux-Fort présenté par l'établissement public foncier de Guadeloupe (EPF) est ouverte à la mairie de Vieux-Fort **du vendredi 15 septembre 2017 au lundi 16 octobre 2017 inclus.**

Article 2 - Sont désignés :

- En tant siège de l'enquête publique : la mairie de Vieux-Fort ;
- En qualité de commissaire enquêteur: M. Jean-Bernard LAMASSE, Architecte ;

Article 3 - Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par l'établissement public foncier de Guadeloupe (EPF).

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la mairie et dans les lieux publics de la commune de Vieux-Fort.

L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du maire de Vieux-fort.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par l'établissement public foncier de Guadeloupe (EPF) sur le lieu de l'opération et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Article 4 -Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Vieux-Fort **du vendredi 15 septembre 2017 au lundi 16 octobre 2017 inclus.**

Le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public à la mairie de Vieux-Fort.

Pendant la durée de l'enquête, **du vendredi 15 septembre 2017 au lundi 16 octobre 2017 inclus**, le public peut consulter le dossier d'enquête publique déposé à la mairie de Vieux-Fort **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.**

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations sur l'utilité publique de l'opération sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Vieux-Fort ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Vieux-Fort.

Pour être prises en compte, les correspondances doivent parvenir à la mairie de Vieux-Fort **au plus tard le 16 octobre 2017**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations du public adressées par correspondances sont annexées, sans délai, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Vieux-Fort, pour être tenues à la disposition du public.

Article 5 - Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires sur le projet et recevoir leurs observations écrites ou orales, à la **mairie de Vieux-Fort, les jours et heures suivants :**

Vendredi 15 septembre 2017 de 9 h00 à 12 h 00

Lundi 25 septembre 2017 de 9 h00 à 12 h 00

Jeudi 5 octobre 2017 de 9 h00 à 12 h 00

lundi 16 octobre 2017 de 9 h00 à 12 h 00

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête publique, **le 16 octobre 2017**, le registre d'enquête publique, complété par les documents annexés, est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Le commissaire enquêteur entend également l'expropriant, s'il en fait la demande.

Article 7 - Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont **favorables, favorables avec réserves ou défavorables** à la déclaration d'utilité publique du projet de reconstruction du groupe scolaire de Vieux-Fort présenté par l'établissement public foncier de Guadeloupe (EPF).

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier d'enquête déposé à la mairie de Vieux-Fort, le registre d'enquête et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 8 - Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est adressée au maire de Vieux-Fort et au directeur de l'établissement public foncier de Guadeloupe (EPF), en leur qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également adressée au maire de Vieux-Fort pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la préfecture de la région Guadeloupe.

Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées au préfet de la région Guadeloupe dans les conditions fixées par les dispositions de l'article R112-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 9 - La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est madame Carolc BIZET, chargée de missions foncières de l'établissement public foncier de Guadeloupe (EPF), (téléphones : 0590 91 66 05 /0690 74 69 25, adresse électronique : cbizet@epf-guadeloupe.fr).

Article 10 - Au terme de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, arrêté, sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet de reconstruction du groupe scolaire de Vieux-Fort présenté par l'établissement public foncier de Guadeloupe (EPF).

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Vieux-Fort, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'établissement public foncier de Guadeloupe (EPF) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **25 AOUT 2017**

*Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,*



Virginie KLES

Délais et voies de recours – *La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PREFECTURE

971-2017-08-28-001

Arrêté SG/DICTAJ/BRA du 28 août 2017 portant
ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration
d'utilité publique du projet de création d'un poste de
transformation électrique 63/20 kv et de son raccordement
à un réseau électrique 63 kv sur le territoire de la commune
de Petit-Bourg présenté par EDF Archipel Guadeloupe

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'un poste de transformation électrique 63/20 kv sur le territoire de la commune de Petit-Bourg



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

Arrêté SG/DICTAJ/BRA /2017
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du
projet de création d'un poste de transformation électrique 63/20 kV et de son raccordement à
un réseau électrique 63 kv sur le territoire de la commune de Petit-Bourg présenté par
EDF Archipel Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,

Préfet de la Guadeloupe,

Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Officier de l'ordre national du Mérite,

Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles R.123-1 et suivants ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-7, L.153-54, R.153-13 et R.153-14 ;
- Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié relatif à la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Petit-Bourg ;
- Vu le dossier de création d'un poste de transformation électrique 63/20 kV et de son raccordement à un réseau électrique 63 kv sur le territoire de la commune de Petit-Bourg présenté par EDF Archipel Guadeloupe ;
- Vu le rapport en date du 29 mai 2017 établi par l'ingénieur de l'industrie et des mines de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- Vu le relevé de conclusions de la réunion plénière de concertation en date du 13 mai 2016 concernant le projet de création d'un poste de transformation électrique 63/20 kV et de son raccordement à un réseau électrique 63 kv sur le territoire de la commune de Petit-Bourg présenté par EDF Archipel Guadeloupe ;
- Vu l'avis en date du 20 février 2017 de l'autorité environnementale constatant l'absence d'observations sur l'étude d'impact environnemental de dossier du projet de création d'un poste de transformation électrique 63/20 kV et de son raccordement à un réseau électrique 63 kv sur le territoire de la commune de Petit-Bourg présenté par EDF Archipel Guadeloupe ;
- Vu la décision en date du 19 juillet 2017 du président du tribunal administratif de Basse-Terre portant désignation de madame Danielle BRISSAC, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique réglementaire.
- Vu les propositions du commissaire-enquêteur.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, d'une durée de 31 jours, **du mardi 19 septembre 2017 au jeudi 19 octobre 2017 inclus**, est ouverte à la mairie de Petit-Bourg, sur le projet de création d'un poste de transformation électrique 63/20 kV et de son raccordement à un réseau électrique 63 kv sur le territoire de la commune de Petit-Bourg présenté par EDF Archipel Guadeloupe.

Article 2 - Sont désignées :

- En tant que siège de l'enquête publique : La mairie de Petit-Bourg

- En qualité de commissaire enquêteur: Mme Danielle BRISSAC , consultante en urbanisme et aménagement.

Article 3 - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par EDF Archipel Guadeloupe.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la mairie et dans les lieux publics de la commune de Petit-Bourg. L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du maire de Petit-Bourg.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par EDF Archipel Guadeloupe sur les lieux de l'opération et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Article 4 - Un exemplaire du dossier d'enquête publique et un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Petit-Bourg, **du mardi 19 septembre 2017 au jeudi 19 octobre 2017 inclus**.

Le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public à la mairie de Petit-Bourg, **le 19 septembre 2017**.

Pendant la durée de l'enquête, **du mardi 19 septembre 2017 au jeudi 19 octobre 2017 inclus**, le public peut consulter le dossier du projet déposé à la mairie de Petit-Bourg, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux**.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Petit-Bourg, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Petit-Bourg, siège de l'enquête publique. Pour être prises en compte, les correspondances doivent parvenir à la mairie de Petit-Bourg au plus tard **le 19 octobre 2017**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance sont annexées, sans délai, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Petit-Bourg pour être tenues à la disposition du public.

Article 5 – Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales, **à la mairie de Petit-Bourg**, les jours et heures suivants :

Mardi 19 septembre 2017	de 9 heures à 12 heures
Mercredi 27 septembre 2017	de 9 heures à 12 heures
Vendredi 6 octobre 2017	de 9 heures à 12 heures
Jeudi 19 octobre 2017	de 9 heures à 12 heures

Article 6 - Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique, **le 19 octobre 2017**, le registre d'enquête publique, complété par les documents annexés, est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 8 - Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci **sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables** à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un poste de transformation électrique 63/20 kV et de son raccordement à un réseau électrique 63 kv sur le territoire de la commune de Petit-Bourg présenté par EDF Archipel Guadeloupe.

Article 9 - Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au préfet de la région Guadeloupe le dossier d'enquête déposé à la mairie de Petit-Bourg, le registre d'enquête publique et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 10 - Dès leur réception en préfecture, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au directeur d'EDF Archipel Guadeloupe, en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également adressée au maire de Petit-Bourg pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la préfecture de la région Guadeloupe et sur le site internet de la préfecture région Guadeloupe.

Article 11 - Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 12 - La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur Fred BOULEMAR, responsable de la maîtrise d'ouvrage de décision à EDF Archipel Guadeloupe (tél : 0690 545 166/ 0590 824 107, adresse électronique : fred.boulemar@edf.fr).

Article 13 - Au terme de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création d'un poste de transformation électrique 63/20 kV et de son raccordement à un réseau électrique 63 kv sur le territoire de la commune de Petit-Bourg présenté par EDF Archipel Guadeloupe.

Article 14 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Petit-Bourg, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur d'EDF Archipel Guadeloupe et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

28 AOUT 2017

*Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture.*


Virginie KLES

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-08-29-002

Arrêté SG/DiCTAJ/BRA du 29 août 2017 portant
suspension de temporaire de M. Eric JERSIER de
l'exercice de la profession de géomètre-expert

*Arrêté portant suspension temporaire de M. Eric JERSIER de l'exercice de la profession de
géomètre6expert*



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

**Arrêté /SG/DICTAJ/BRA/2017 -
portant suspension temporaire de M. Eric JERSIER de l'exercice
de la profession de géomètre-expert**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu loi n°46-492 du 7 mai 1946 modifiée instituant l'ordre des géomètres-experts notamment son article 30 qui étend l'ordre des géomètres-experts aux départements d'Outre-Mer ;
- Vu l'article 6 de la loi des finances du 17 décembre 1966 établissant le principe de conservation d'un cadastre parcellaire dans les départements d'Outre-Mer ;
- Vu le décret n°75-305 du 21 avril 1975 relatif à l'établissement et à la conservation du cadastre parcellaire ainsi qu'à leurs conséquences en matière de publicité foncière dans les départements d'Outre-Mer notamment ses articles 4 et 19 ;
- Vu le décret n°96-478 du 31 mai 1996 portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels notamment ses articles 118 et 119 ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2000-153/AD/1/4 du 29 février 2000 fixant les listes des géomètres-experts agréés dans le département pour l'établissement des documents d'arpentage, pour les travaux de triangulation et pour les travaux de rénovation cadastrales autres que la triangulation ;

- Vu la correspondance du 18 août 2017 de la direction générale des finances publiques concernant la suspension temporaire de M. Eric JERSIER de l'exercice de la profession des géomètres-experts ;
- Vu la correspondance du 28 juillet 2017 de la présidente du conseil régional de l'Ordre des géomètres-experts concernant la suspension temporaire de M. Eric JERSIER de l'exercice de la profession des géomètres-experts ;

CONSIDÉRANT que M. Eric JERSIER a fait l'objet d'une décision disciplinaire du conseil régional de l'Ordre des géomètres-experts des Antilles-Guyane,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, cette décision doit être rendu exécutoire.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Monsieur Eric JERSIER, géomètre-expert, inscrit au tableau de l'ordre sous le numéro 05242 et installé sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin (28, rue du Mont-Carmel, Concordia) et sur le territoire du département de la Guadeloupe (Immeuble Rochemenc, 20 Morne Vergain, ville des Abymes) **est suspendu pour une période de 15 jours, du 1^{er} septembre 2017 au 15 septembre 2017**, de l'exercice de la profession de géomètre-expert.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le préfet délégué auprès des collectivités territoriales d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée au directeur de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au directeur des affaires culturelles, et au directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Basse-Terre, le

29 AOUT 2017

*Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture*



Virginie KLES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.